

Pascale Got

**RECUEIL DES INTERVENTIONS
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

XIIIe législature

Septembre 2007 - décembre 2008

PASCALE GOT

FONCTIONS A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Commission :

- Membre de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire

Les compétences de la commission sont les suivantes : Agriculture et pêches ; énergie et industries ; recherche technique ; consommation ; commerce intérieur et extérieur, douanes ; moyens de communication et tourisme ; aménagement du territoire et urbanisme, équipement et travaux publics, logement et construction ; environnement.

Groupe d'études :

- Vice-présidente du groupe Chasse
- Vice-présidente du groupe Presse
- Membre du groupe Viticulture
- Membre du groupe Tourisme
- Membre du groupe Politique de l'âge

Groupe d'amitié :

- Vice-présidente du groupe Koweït
- Secrétaire du groupe Pays-Bas

Groupe d'études à vocation internationale :

- Membre du groupe Taïwan (questions liées à l'expansion de l'économie taïwanaise)

CONTACT

A Eysines :

*Bureau Parlementaire
BP 30
2 avenue de la libération
33320 EYSINES
Tél : 05 56 15 65 28
Fax : 05 56 15 51 36*

A Lesparre-Médoc :

*Bureau Parlementaire
Hôtel de Ville
37 cours Mar de Lattre de Tassigny
33340 LESPARRÉ MÉDOC
Tél : 05 56 73 21 00
Fax : 05 56 41 86 83*

contact@pascalogot.fr

Retrouver l'intégralité du travail parlementaire sur le site **www.pascalogot.fr**

TABLE DES MATIERES

Questions écrites	5
Affaires étrangères et européennes	6
Agriculture et pêche	pages 7 à 16
Anciens combattants	pages 17 à 24
Culture et communication	25
Défense.....	pages 26 à 29
Ecologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire	pages 30 à 31
Economie, finance, industrie, emploi, commerce, artisanat, PME, tourisme	pages 32 à 37
Education nationale	pages 38 à 40
Enseignement supérieur et recherche.....	41
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales.....	pages 42 à 47
Justice	pages 48 à 51
Logement, politique de la ville.....	pages 52 à 53
Santé, jeunesse, sport et vie associative	pages 54 à 59
Transports.....	pages 60 à 61
Travail, relations sociales, famille et solidarité.....	pages 62 à 68
Questions orales	69
Difficultés des soins d'urgence à la personne sur la presqu'île du Médoc	70
Mobilisation du Gouvernement face à la situation de Ford en Gironde	73
Interventions en réunion de commissions	
Situation de Ford Blanquefort	75
Plan chablis	76
Degré de dépendance en gaz de la France.....	77
Trafic routier en Aquitaine.....	78
Réforme de l'OCM vitivinicole	79
Accès des PME à la commande publique	81
Droits de plantations et régulation économique OCM vin.....	82
Implication des collectivités locales dans l'accès des petits commerces aux marchés publics	83
Small business act et fonds de dotation,.....	85

Plan chablis et promotion du vin sur Internet	87
Mise aux normes environnementales des bâtiments anciens et récents	89
Innovation et recherche	91
Crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche pour 2009.....	93
Ouverture du capital de la Poste, notion de territoire.....	94
Interventions en séance.....	
Projet de loi : travail, emploi et pouvoir d'achat.....	96
Agriculture, pêche, forêt, affaires rurales.....	98
Situation de l'usine Ford en Gironde	100
Journée de solidarité.....	102
Défense de la politique industrielle de la France	103
Modernisation de l'économie.....	105
Grenelle de l'environnement.....	113
Amélioration et simplification du droit de la chasse	117

QUESTIONS ECRITES

Les questions écrites sont adressées aux ministres dans le but d'obtenir un éclaircissement sur des points particuliers de la législation, ou faire préciser un aspect de la politique du Gouvernement. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour y répondre.

Les questions écrites sont publiées au Journal Officiel chaque semaine, ainsi que les réponses des ministres.

QUESTIONS ECRITES AYANT REÇU UNE REPONSE AU JOURNAL OFFICIEL

AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

Défense des porteurs français d'emprunts russes

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3349**

Réponse publiée au JO le : **15/07/2008** page : **6117**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur ce qu'il envisage de faire pour honorer la déclaration de M. le Président de la République faite dans la lettre du 19 mars 2007, adressée à l'association de **défense des porteurs français d'emprunts russes**. Ce dernier avait en effet affirmé qu'il veillerait à étudier le cas de ces porteurs qui, depuis les accords des Gouvernements français et russe de 1997, se retrouvent seuls face à l'État russe dans leurs efforts pour être remboursés. En conséquence elle souhaite connaître les actions engagés par le Gouvernement sur ce dossier.

Réponse : Le contentieux interétatique entre la France et la Russie sur les emprunts russes a été définitivement et totalement éteint en vertu d'accords conclus en 1996 et 1997. Il s'agit du mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord bilatéral du 27 mai 1997, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie, antérieures au 9 mai 1945, et du versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords. Cette somme de 400 millions de dollars a été intégralement affectée, ainsi que la totalité des intérêts produits, à l'indemnisation de tous les porteurs de titres russes et des victimes de dépossession en Russie ou dans les territoires faisant partie de l'ex-URSS. De plus, l'article 1er de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe et ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le Gouvernement de la République française s'abstient donc de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des porteurs d'emprunts russes à l'encontre de la Fédération de Russie.

AGRICULTURE ET PECHE

Régime indemnitaire des personnels ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole

Question publiée au JO le : 16/10/2007 page : 6220

Réponse publiée au JO le : 04/12/2007 page : 7659

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le **régime indemnitaire des personnels ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole**, qui reste sensiblement inférieur à celui d'agents de grades et de fonctions similaires d'autres ministères. Depuis la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le régime indemnitaire de ces agents n'a pratiquement pas évolué, contrairement à celui d'autres corps. Cette situation difficilement compréhensible pour ces agents ne peut que nuire à l'attractivité des métiers ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour assurer une égalité de traitement entre ces agents.

Réponse : L'honorable parlementaire relaie la préoccupation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) et ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers et de service (IATOS) de l'enseignement agricole, en fonctions respectivement dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur.

Ceux-ci souhaitent que leur régime indemnitaire fasse l'objet d'un alignement sur celui dont bénéficient les agents appartenant aux mêmes corps ou à des corps homologues, mais affectés dans les services déconcentrés ou en administration centrale. Ils relèvent que, depuis 2002, la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) s'est traduite par l'alignement du temps de travail des agents des trois secteurs, alors qu'ils bénéficiaient auparavant d'un régime plus favorable que leurs collègues. Conscients de cette évolution, mes prédécesseurs ont entamé un processus d'harmonisation des régimes indemnitaires des différents secteurs d'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche.

S'agissant des personnels ATOS et IATOS, des ajustements successifs ont abouti à un resserrement des écarts constatés, et à une amélioration sensible de la rémunération de ces personnels qui ont vu leurs primes progresser de 20 à 25 % en cinq ans. Par ailleurs, la comparaison du régime indemnitaire des personnels non enseignants de l'enseignement agricole avec celui des personnels homologues de l'éducation nationale fait apparaître un différentiel très largement en faveur des personnels de l'agriculture, notamment les TOS, qui percevaient de l'ordre du triple des primes de leurs homologues de l'éducation nationale en 2005. Ces agents en cours de transfert aux régions en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, vont rejoindre les mêmes cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, spécifiques aux missions d'enseignement, que les personnels TOS de l'éducation nationale. Ces personnels bénéficient dans ce nouveau cadre du maintien à titre personnel du régime indemnitaire perçu au moment du transfert qui va s'effectuer dans l'enseignement agricole du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2010.

Ce dispositif qui a pour objet de garantir l'avantage acquis rend inopportune toute initiative ayant pour effet d'accroître le différentiel avec les personnels de l'éducation nationale. En revanche, le processus d'harmonisation est en cours pour les autres personnels. Depuis 2007, les personnels ingénieurs administratifs et techniques de l'enseignement agricole ont bénéficié d'une amélioration significative de leur régime indemnitaire. L'ampleur de la mesure nécessitera néanmoins plusieurs exercices avant que l'harmonisation soit conduite à son terme.

Par ailleurs, la fusion récente des corps de la filière administrative du ministère de l'agriculture et de la pêche entre les différents secteurs d'emploi va conduire à une remise à plat du dispositif indemnitaire qui devrait permettre une accélération du processus d'harmonisation souhaité.

Crise de la filière ovine

Question publiée au JO le : **23/10/2007** page : **6422**

Réponse publiée au JO le : **27/11/2007** page : **7471**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la **grave crise que traverse la filière ovine**. La hausse des cours des matières premières et la baisse des prix à la vente amputent gravement les revenus, déjà particulièrement faibles, de cette profession. À cette situation économique difficile se rajoute une évolution sanitaire très inquiétante avec plus de 4 300 cas de fièvre catarrhale ovine recensés autour du 11 octobre. Les conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire, qui se rajoute aux difficultés structurelles de la filière ovine, seront considérables. Le désarroi des éleveurs est réel. Au-delà des aides d'urgence annoncées, elle souhaite connaître les mesures structurelles qu'il entend prendre pour assurer un véritable plan de soutien et de développement de la filière ovine.

Réponse : Conscient des difficultés que traverse le secteur, le Gouvernement est très attentif aux préoccupations des responsables professionnels du secteur de l'élevage ovin quant à l'avenir de leur profession. En effet, cette production, respectueuse de l'environnement, joue également un rôle déterminant dans les zones les plus défavorisées, où elle demeure souvent la dernière activité économique. Or la production ovine durant les huit premiers mois de l'année 2007 est en baisse de 4 %, et la consommation en recul de 2 % par rapport à la même période de l'an dernier.

Ce phénomène de recul du cheptel est constaté dans les principaux pays producteurs de l'Union européenne, et ce constat fait craindre un abandon massif de la production ovine, essentiellement dans les zones les plus fragiles. Le maintien d'un élevage ovin professionnel est un des objectifs du ministère de l'agriculture et de la pêche. Cet élevage présente aujourd'hui des opportunités pour l'installation des jeunes, que le ministre encourage avec les professionnels concernés.

Dans ce but, une mission avait été confiée à M. Yves Simon, alors député de l'Allier, afin d'explorer les mesures les plus pertinentes à mettre en oeuvre pour donner une nouvelle impulsion à la relance de l'élevage ovin. Des mesures en faveur de l'élevage ovin sont déjà en place depuis plusieurs années afin de le conforter. Celles-ci se sont cependant révélées insuffisantes malgré l'effort financier important qu'elles représentent. Ainsi, face à la crise du secteur ovin, le Gouvernement a décidé de mettre en place, dès le 30 août dernier, un plan de soutien supplémentaire en faveur de cette filière. Ce plan associe à la fois des mesures conjoncturelles en faveur des éleveurs les plus en difficulté et

des mesures structurelles, préconisées par M. Yves Simon, destinées à dynamiser et renforcer à long terme les élevages ovins sur le territoire national. Les mesures conjoncturelles d'urgence allient : une prise en charge des intérêts d'emprunts à long et moyen terme des éleveurs les plus en difficulté, cette mesure bénéficiera d'une enveloppe de 3 millions d'euros sur le Fonds d'allégement des charges ; un report ou une prise en charge des cotisations sociales ; une aide de minimis basée sur la perte de marge brute des éleveurs spécialisés, dotée d'une enveloppe de 12 millions d'euros ; le paiement d'une avance de 50 % de la prime à la brebis dès le 16 octobre, la Commission ayant accédé à la demande formulée par la France.

Les mesures structurelles, négociées avec la profession, visent à : renforcer l'organisation de l'offre et de la qualité des produits dans la filière ovine ; mettre en oeuvre une politique de limitation des effets de distorsion de concurrence ; organiser les capacités d'amélioration génétique ovine autour de six pôles régionaux ; mieux prendre en compte le secteur ovin dans les programmes d'enseignement ; mettre en adéquation la recherche avec les besoins des professionnels.

Le Gouvernement engagera par ailleurs, dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune et à l'occasion de la présidence française, un débat au niveau communautaire sur l'avenir des filières ovines et sur le régime de soutien au secteur.

Proposition de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole

Question publiée au JO le : **13/11/2007** page : **6930**

Réponse publiée au JO le : **25/12/2007** page : **8201**

Mme Pascale Got interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur **l'état des négociations en cours dans le cadre de la proposition de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole**, présentée par la Commission européenne. Une évolution de l'OCM Vin est désormais nécessaire. Pour autant, la proposition de la Commission contient plusieurs dispositions qui vont à l'encontre des intérêts de la viticulture française. En particulier, la libéralisation des droits de plantation après 2013 ne pourra qu'aggraver la crise structurelle qui affecte la filière viticole. La suppression des mécanismes de gestion de marché, sans autre alternative, transformera les inévitables variations de production en crises graves. La remise en cause de la distillation des sous-produits de la vinification aurait des conséquences particulièrement négatives sur le plan qualitatif et environnemental. En conséquence, elle souhaite connaître l'état d'avancement des négociations sur ce dossier et la politique que le Gouvernement entend proposer aux partenaires européens.

Réponse : La Commission européenne a rendu publique, le 4 juillet 2007, sa proposition de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Les principaux objectifs de cette réforme, visant à redonner de la compétitivité à la filière ou reconquérir des parts de marché sont partagés par le Gouvernement.

Cependant, d'importantes divergences apparaissent quant aux moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. La proposition de la Commission contient un certain nombre de dispositions qui vont à

l'encontre des intérêts de la viticulture française et européenne. La France souhaite une réforme en profondeur de l'OCM tournée vers un objectif de reconquête et d'expansion dans un marché mondial en développement. Il faut pour cela des mesures ambitieuses qui tiennent compte des particularités de la culture de la vigne, son cycle de production, le savoir-faire des producteurs et les modes de consommation.

La libéralisation des droits de plantation en 2013 serait totalement inopportune et pourrait déséquilibrer le marché des produits viticoles, et particulièrement le secteur des vins à indications géographiques. C'est un point central de la réforme sur laquelle le Gouvernement sera particulièrement intransigeant.

La Commission ne prend pas non plus en compte les exigences qualitatives et environnementales de la filière. Le régime actuel de valorisation des sous-produits doit être maintenu, même s'il est sans doute nécessaire de le rénover et de le rendre moins coûteux. Enfin, plusieurs propositions de la Commission (règles d'étiquetage, pratiques oenologiques, signes de qualité) devront être fortement amendées pour aller dans le sens d'une plus grande protection des consommateurs, et notamment d'une meilleure lisibilité de l'offre. Sur le point plus particulier de l'enrichissement, la Commission ne remet pas en cause le principe de cette pratique mais se propose de limiter les méthodes utilisables et les marges d'enrichissement.

Il conviendra sur ce sujet de trouver une solution équilibrée permettant à l'ensemble des régions viticoles de préserver leurs intérêts et la qualité de leurs produits. Cette réforme ne pourra être acceptée par la France que si elle prend en considération les intérêts bien compris de la filière viticole française et européenne.

Le Gouvernement est extrêmement vigilant et ferme sur l'ensemble de ces points et proactif dans la négociation en cours. Une étroite concertation avec les responsables de la filière viticole française et les gouvernements des autres Etats membres est maintenue, afin de faire progresser rapidement les propositions de la Commission.

Situation de l'enseignement public agricole

Question publiée au JO le : **22/01/2008** page : **429**

Réponse publiée au JO le : **04/03/2008** page : **1813**

Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la **situation de l'enseignement public agricole**. Depuis ces dernières années, les personnels comme les parents d'élèves constatent une réduction des moyens consacrés à ces établissements et une remise en cause de certaines filières d'enseignement. Compte tenu du rôle essentiel de ces établissements, elle souhaite connaître les orientations qu'entend prendre le Gouvernement pour leur redonner toute la place qu'ils méritent dans notre système éducatif.

Réponse : L'enseignement agricole est reconnu tant pour l'efficacité de sa pédagogie, pour la réussite de ses élèves aux examens de tous niveaux et pour ses résultats en matière d'insertion

professionnelle, que pour sa capacité à innover et à s'adapter aux mutations de l'agriculture et du monde rural et aux attentes de notre société. C'est un élément essentiel de la conduite des politiques qui sont placées sous la responsabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il s'agit de le faire évoluer en réaffirmant sa mission et ses priorités.

Sa première mission est de contribuer à la compétitivité économique de l'agriculture ; les formations aux métiers de la production agricole et agro-alimentaire sont donc prioritaires. Il doit aussi poursuivre sa mission d'insertion culturelle, sociale et professionnelle au service des territoires ruraux, notamment dans ses classes d'enseignement général, et plus particulièrement les classes de 4e et de 3e. Il doit enfin participer au développement du monde rural, sur l'ensemble du territoire national.

L'année 2008 sera une année de changements dans un contexte marqué par l'effort collectif d'optimisation des moyens de l'État pour réduire les déficits publics. C'est dans cette perspective que s'inscrit le budget de l'enseignement agricole qui a été adopté par le Parlement. Ce budget, qui prévoit le non-remplacement de fonctionnaires partant à la retraite dans la même proportion qu'au ministère de l'éducation nationale, est à ce titre préservé par rapport aux autres secteurs du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il permet de maintenir la qualité de l'enseignement dispensé dans nos établissements et d'accomplir un effort particulier en faveur de la vie scolaire, de la formation des enseignants et de l'accueil des élèves handicapés considérés comme prioritaires au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a bien entendu les inquiétudes exprimées par les syndicats de l'enseignement agricole et les associations des parents d'élèves devant les instructions données aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF) pour l'organisation des prochaines rentrées scolaires. Les indications pluriannuelles figurant dans la circulaire du mois de septembre dernier ne constituent que des tendances qui pourront être allégées, région par région, en fonction des besoins locaux et des moyens qui pourront être dégagés.

Il est donc demandé aux DRAF de répartir les moyens de leur région en tenant compte des priorités définies, en veillant à ce que l'offre de formation soit harmonisée avec celle des régions voisines et celle de l'éducation nationale, et avec le souci de limiter au maximum les fermetures de classe, dès lors que leur nombre d'élèves est suffisant. Quant à la réforme du baccalauréat professionnel, qui sera désormais, comme à l'éducation nationale, préparé en trois ans, elle fera l'objet d'une large concertation en 2008, pour être mise en œuvre à partir de la rentrée 2009.

Désengagement de l'INRA de la filière noix

Question publiée au JO le : **29/01/2008** page : **655**

Réponse publiée au JO le : **18/03/2008** page : **2263**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'information reçue par les responsables de la **filière noix**, du **souhait de l'INRA de se désengager de ce secteur d'activité**, notamment pour le centre de Bordeaux sur l'innovation variétale. Avec 20000 hectares, la

noix est la seconde espèce fruitière plantée en France et se situe au 3e rang mondial à l'exportation. La recherche et l'innovation sont essentiels pour maintenir la compétitivité de cette filière au niveau international. En conséquence, elle souhaite connaître ses intentions par rapport au maintien de la recherche en faveur de cette filière.

Réponse : L'honorable parlementaire s'inquiète d'un éventuel désengagement de l'Institut national de la recherche agronomique des travaux sur l'innovation variétale de la noix menés par le Centre de Bordeaux. Les recherches conduites par l'INRA concernent aussi bien les noyers à fruit que les noyers à bois ou à double fin (bois et fruit). Elles portent, d'une part, sur la conservation des ressources génétiques et l'amélioration génétique, et d'autre part, sur l'écophysiologie du noyer, sur certaines maladies, sur la conduite des plantations à des fins de production fruitière ou dans le cadre des systèmes agroforestiers (domaines importants dans une perspective de changement climatique) et sur la qualité du bois.

L'enjeu économique que représente la production de noix, et l'expertise de l'INRA en matière d'innovation variétale de cette espèce justifient le maintien d'un investissement en recherche et développement. Ces recherches devront toutefois s'inscrire dans une stratégie de gestion et d'exploitation de la diversité génétique pour une double finalité fruitière et forestière. Il apparaît également souhaitable que la profession contribue aux phases d'évaluation et de tri du matériel proposé par l'INRA, selon des modalités similaires à ce qui se pratique avec d'autres professions dont l'INRA accueille les ingénieurs et personnels techniques dans des plate-formes dites de transfert et d'innovation technique.

Autorisation de mise sur marché de semences de maïs traitées par l'insecticide cruiser

Question publiée au JO le : **12/02/2008** page : **1076**

Réponse publiée au JO le : **08/04/2008** page : **3036**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur **l'autorisation de mise sur marché de semences de maïs traitées par l'insecticide cruiser** dont la matière active est le thiamethoxam. Les précautions d'usage préconisées par l'AFSSA reposent sur des résultats intermédiaires et ne permettraient pas de juger des conséquences sur le long terme de ce produit, en particulier sur les colonies d'abeilles. Le thiamethoxam aurait des effets jugés toxiques pour les abeilles, susceptibles de porter atteinte de façon conséquente au rucher français. En conséquence, elle souhaite savoir s'il entend appliquer le principe de précaution dans ce cas d'espèce et revoir sa position.

Réponse : Le Gouvernement vient d'autoriser dans le cadre de la procédure de la reconnaissance mutuelle une préparation phytopharmaceutique : le CRUISER utilisée pour le traitement de semence de maïs et contenant du thiametoxam.

Cette décision qui fait suite à un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et à une consultation interministérielle a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. Certaines organisations apicoles font le rapprochement

entre ce dossier et les dossiers relatifs aux retraits du GAUCHO puis du REGENT au début des années 2000.

Il convient de souligner que le contexte réglementaire est aujourd'hui totalement différent : le thiametoxam a été évalué complètement et inscrit au niveau communautaire ; le dispositif d'évaluation du risque en France a été depuis profondément réformé. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie début septembre pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, le PONCHO et le CRUISER. Ces préparations autorisées en Allemagne et utilisées en traitement de semences de maïs, contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire. Sur la base d'une analyse scientifique approfondie notamment des effets sur les abeilles, LAFSSA a donné un avis favorable pour le CRUISER en assortissant de mesures de précaution son utilisation et, à ce stade, un avis défavorable pour le PONCHO à cause de l'évaluation du risque de contamination des eaux souterraines qui, avec les données disponibles, ne pouvait pas être exclu.

En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé d'autoriser la préparation CRUISER dans les conditions de précaution, prévoyant notamment : une autorisation limitée à un an suivie d'une nouvelle évaluation ; une limitation de la période avant le 15 mai afin de réduire la période de floraison ; une utilisation autorisée uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle. La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole.

A la demande de certains d'entre eux des auditions d'un scientifique et d'un expert-apicole ont été réalisées par LAFSSA à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 15 janvier dernier. L'AFSSA considère que les éléments qui ont été présentés n'étaient pas susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles au regard de l'utilisation de la préparation Cruiser en traitement de semences. Cette autorisation permettra aux agriculteurs d'utiliser des préparations dont l'évaluation a été effectuée conformément aux procédures communautaires et nationales. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur trois régions minimum.

Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement. Une première réunion du comité de pilotage de l'étude des troubles des abeilles (assisté d'un comité scientifique et technique) s'est tenue le 15 février dernier. Il a rencontré lors d'une réunion en février dernier les organisations professionnelles apicoles et les ONG concernées. Il leur a réaffirmé sa volonté de conduire pendant l'année cette observation contradictoire en lien étroit avec toutes les parties concernées.

Application des dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 sur la publicité en faveur des boissons alcoolisées

Question publiée au JO le : **20/05/2008** page : **4106**

Réponse publiée au JO le : **22/07/2008** page : **6352**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur **l'application des dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 sur la publicité en faveur des boissons alcoolisées**. Cette publicité est autorisée sur un certain nombre de supports limitativement énumérés mais ne prend pas en compte Internet. La publicité sur les réseaux Internet a cependant été considérée jusqu'à aujourd'hui comme autorisée, sur le fondement d'une interprétation du Conseil d'État. Or, cette position vient d'être remise en cause par une décision de la cour d'appel de Paris du 23 février 2008. L'interdiction de toute forme de publicité pour les boissons alcoolisées, et donc le vin, sur Internet reviendrait à imposer la fermeture de tous les sites en ligne qui évoquent un cépage, une appellation, ou un territoire. Le maintien d'une telle interdiction aurait de graves conséquences pour les producteurs français qui ne seraient plus en capacité de promouvoir, et donc de vendre, leur production sur le réseau mondial. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre pour autoriser à nouveau cette publicité sur Internet, indispensable pour la promotion des productions françaises.

Réponse : Par ordonnance de référé rendue le 8 janvier 2008, le tribunal de grande instance de Paris a ordonné à une société de mettre fin à la publicité en faveur d'une boisson alcoolique sur un site Internet en ligne. Cette décision interprète de manière stricte l'article L. 3323-2 du code de la santé publique déterminant les types de supports autorisés. En raison de cette jurisprudence, les boissons alcooliques ne peuvent faire l'objet de promotion à caractère publicitaire par ce média. Cette limitation résulte d'un développement de ce support ultérieur au vote de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Le Gouvernement va évaluer les moyens de sortir de l'impasse actuelle qui n'est imputable ni à la législation qui ne pouvait anticiper ces progrès techniques, ni à une jurisprudence qui ne peut présumer l'intention du législateur quand elle ne procède pas du texte. Le plan quinquennal de modernisation de la filière vitivinicole présenté au conseil des ministres le 29 mai 2008 prévoit que le Gouvernement conduira un groupe de travail entre les différentes parties, qui appréciera avant l'automne 2008 l'opportunité et la nécessité de faire évoluer le cadre dans lequel s'inscrit l'usage du média Internet pour la publicité sur les boissons alcoolisées, dans le respect des objectifs de santé publique. Ce groupe de travail vient d'être placé sous la présidence de M. Louvaris, professeur de droit public de l'université Paris-Dauphine. Il est constitué de quatre parlementaires, de représentants des administrations concernées, des associations de santé publique, du secteur de la production de boissons alcooliques et des médias. Il a entamé ses travaux le 18 juin 2008, et remettra au Gouvernement un projet d'évolution législative avant la fin du mois de juillet 2008.

Revalorisation des pensions des chefs d'exploitation et de la pension de réversion des veuves et veufs

Question publiée au JO le : **20/05/2008** page : **4106**

Réponse publiée au JO le : **04/11/2008** page : **9533**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les **demandes des retraités agricoles que soient portées à 85 % du SMIC les pensions des chefs d'exploitation et que le taux de la pension de réversion des veuves et veufs soit porté à 73 %**. Cette demande est d'autant plus légitime et urgente que l'augmentation du coût de la vie rend la question du niveau de ressources du monde agricole particulièrement grave. En conséquence, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre rapidement à cette demande totalement justifiée.

Réponse : Depuis une quinzaine d'années, les pouvoirs publics se sont efforcés d'améliorer la situation des retraités de l'agriculture. Un plan pluriannuel de revalorisation des retraites a été initié en 1994. Il avait pour objectif de porter au niveau du minimum vieillesse la pension de vieillesse des retraités qui ont accompli toute leur carrière en agriculture.

Si sur ce point l'objectif du plan a été atteint, un grand nombre d'exploitants et d'épouses d'exploitants à carrière incomplète n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation successives et leur situation reste difficile.

Selon les statistiques de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), 91 % des veuves d'agriculteurs sans droits propres ont une pension de moins de 400 EUR par mois. C'est la raison pour laquelle, le 23 février 2008, le Président de la République s'est engagé à réduire les « poches de pauvreté » dans lesquelles se trouvent en particulier les conjointes et les veuves.

Pour traduire cet engagement, le ministre de l'agriculture et de la pêche a installé, le 15 février 2008, un groupe de travail réunissant les organisations professionnelles et les principales associations de retraités agricoles. L'objectif des travaux du groupe était de dégager des mesures prioritaires susceptibles de remédier aux situations les plus délicates en tenant compte de la nécessité de garantir la pérennité financière du régime. C'est ainsi que s'inspirant des travaux de ce groupe, le Premier ministre a annoncé, le 9 septembre 2008, une mesure de revalorisation des retraites agricoles et une mesure spécifique en faveur des veuves. La mesure de revalorisation modifie l'actuel dispositif et le simplifie. Elle supprime, dès le 1er janvier 2009 les coefficients de minorations des revalorisations comme le souhaitaient de longue date les retraités et abaisse le seuil de durée de carrière agricole pour ouvrir le droit à la revalorisation. Elle consiste à garantir un montant minimum de retraite pour les agriculteurs à carrières incomplètes, proportionnel à la durée de cotisation. Ce minimum de retraite sera égal à 633 EUR par mois pour les chefs d'exploitation et pour les veuves et à 503 EUR par mois pour les conjoints.

Cette mesure s'adresse à tous ceux dont les pensions, tous régimes confondus, ne dépassent pas 750 EUR par mois. Cette mesure sera mise en oeuvre en deux temps. Le 1er janvier 2009 elle s'appliquera aux 197 000 retraités ayant plus de vingt-deux ans et demi de carrière dans l'agriculture. Le 1er janvier 2011, elle sera étendue à ceux qui justifient au moins de 17,5 années de carrière

agricole, soit 35 000 personnes. Son coût global s'élève à 155 millions d'euros, dont 116 millions d'euros dès 2009. S'agissant des veuves, elles bénéficieront de la pension de réversion de la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Cette mesure concerne les conjoints survivants d'exploitants agricoles qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2003 et qui sont décédés après cette date après avoir bénéficié de la pension RCO à titre gratuit. Cette mesure sera mise en oeuvre en 2010. Elle concernera 88 683 personnes pour un coût de 54,6 MEUR. Il s'agit de mesures d'équité ayant pour objectif de venir en aide aux retraités de l'agriculture dont les situations sont les plus difficiles. Ainsi que l'a indiqué le Premier ministre le 9 septembre à Rennes, le financement de ces mesures sera assumé dans le cadre du rééquilibrage du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) que préparent les ministères chargés du budget et de l'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS

Avenir de l'Office National des anciens combattants (ONAC)

Question publiée au JO le : **20/11/2007** page : **7160**

Réponse publiée au JO le : **05/02/2008** page : **990**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur **l'Office national des anciens combattants (ONAC)**. Créé en 1916, l'ONAC dispose de services déconcentrés dans chaque département. Ceux-ci sont les principaux interlocuteurs institutionnels des anciens combattants et recueillent les dossiers de demandes relatives à la carte du combattant. Or le contrat d'objectif de l'ONAC arrive à échéance en 2007. Au regard de l'importance de son action et de ses missions, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin maintenir et pérenniser l'ONAC.

Réponse : Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que la volonté du Gouvernement est d'assurer la modernisation et la pérennité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Un nouveau contrat pour la période 2008-2012 sera élaboré dans ce cadre.

Préjudice subi par certains militaires ayant servi pendant la guerre d'Algérie

Question publiée au JO le : **20/11/2007** page : **7160**

Réponse publiée au JO le : **05/02/2008** page : **988**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur le **préjudice subi par certains militaires ayant servi pendant la guerre d'Algérie**. Les lois du 9 décembre 1974 et du 4 octobre 1982 prévoient la délivrance de la carte du combattant aux appelés arrivés 120 jours avant l'indépendance, soit le 5 mars 1962. Or de nombreux appelés ont débarqué entre le 6 mars 1962 et le 19 mars 1962 mais se voient refuser cette carte. Ils ont pourtant connu les mêmes risques que les militaires déployés avant le 5 mars 1962 et beaucoup ont payé de leur vie ou sont devenus infirmes. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de réparer cette injustice.

Réponse : Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants confirme à l'honorable parlementaire que la durée de présence sur le territoire de l'Afrique du Nord exigée pour prétendre à la carte du combattant a été fixée par l'article 123 de la loi de finances pour 2004 à 4 mois.

Cette mesure s'applique indistinctement à toutes les catégories de participants aux conflits, qu'il s'agisse de militaires ou de civils, et fixe d'une manière uniforme pour les trois territoires la date limite de prise en compte du temps de service au 2 juillet 1962. Ainsi se trouve réalisée

l'harmonisation des modalités d'attribution de la carte du combattant d'Afrique du Nord à laquelle le Gouvernement s'était engagé.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration de cette mesure, le ministre alors en charge des anciens combattants, soucieux de garantir une valeur incontestable au titre de combattant, s'est montré particulièrement attentif à ce que la durée retenue demeure compatible avec les autres critères d'attribution de la carte du combattant qui requièrent l'appartenance à une unité combattante ou la participation à des actions de feu ou de combat. Il n'aurait pu en être ainsi en cas de fixation d'une durée inférieure.

C'est pourquoi la condition de justifier de 4 mois de présence sur le territoire ne saurait comporter d'autres dérogations que celles déjà prévues par la réglementation en vigueur telle que celle concernant spécialement les militaires évacués d'une unité combattante pour blessure ou maladie contractée en service.

Mention « Morts pour la France »

Question publiée au JO le : **20/11/2007** page : **7160**

Réponse publiée au JO le : **05/02/2008** page : **990**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur **la mention « morts pour la France »**. Cette mention n'est pas accordée aux militaires tombés lors des conflits en Afrique du Nord. Pourtant, ces combattants ont accompli leur devoir envers la France, tout comme les militaires appelés sur d'autres fronts. Aussi elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soit systématiquement inscrite la mention « morts pour la France » pour les militaires engagés sur les conflits en Afrique du Nord.

Réponse : L'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre énumère les situations dans lesquelles les actes de décès doivent porter la mention « mort pour la France ». Sont considérés par cet article comme morts pour la France les militaires tués à l'ennemi ou décédés de blessures de guerre, les militaires décédés de maladie contractée en service commandé en temps de guerre ou d'accident survenu en service ou à l'occasion du service en temps de guerre. Les militaires ayant combattu pendant la guerre d'Algérie ou en Tunisie et au Maroc ne sont pas écartés de cet honneur.

Ainsi, antérieurement à la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord » de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », l'article 21 de la loi n° 55-358 du 3 avril 1955 avait complété l'article L. 488 par un 12°, qui avait étendu la liste des situations dans lesquelles la mention « mort pour la France » devait figurer en mention marginale sur les actes de décès. Pouvait donc prétendre à cette mention « tout membre des forces armées françaises, de la gendarmerie, de la garde mobile, des compagnies républicaines de sécurité, du service d'ordre ou des éléments, engagés ou requis, tombé

en service commandé à l'occasion des mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'Union française situés hors de la métropole et dans les États anciennement protégés par la France ».

La loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines conditions, et notamment son article 1er, a appliqué aux militaires participant au maintien de l'ordre en Afrique du Nord certaines dispositions légales conférées aux militaires participant à des opérations de guerre ou déclarées campagnes de guerre de même qu'à leurs ayants cause, au nombre desquelles l'article L. 488 en son entier, en particulier ses 1°, 2° et 3° alinéas concernant les militaires tués à l'ennemi ou décédés des suites de blessures reçues ou de maladies contractées au cours d'opérations de guerre. La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 est venue compléter la précédente en assurant une complète égalité des droits entre militaires du maintien de l'ordre en Afrique du Nord et leurs ayants cause et militaires ayant servi en opérations de guerre ainsi que leurs ayants cause, étendant dès lors ces dispositions aux membres des harkas, groupes d'autodéfense, goums, maghzens, groupes mobiles de sécurité, groupes mobiles de police rurale et des formations auxiliaires du Maroc et de Tunisie.

Enfin, aux termes de l'article 1er de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, modifiant la rédaction de l'article 1er bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre issue de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, la République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé sous son autorité à la guerre d'Algérie et aux combats en Tunisie et au Maroc entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Toutefois, sur le fond, cette loi n'a pas apporté de modification à l'article L. 488 du code susvisé qui reste fondé sur les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, déjà applicables aux personnels ayant participé aux opérations militaires en Afrique du Nord depuis la promulgation de la loi du 6 août 1955 : la mention « mort pour la France » est, en effet, depuis cette date, attribuée aux militaires tués à l'ennemi ou décédés des suites de blessures ou de maladies contractées au cours d'opérations de guerre.

Le sacrifice des 23 000 soldats tombés au champ d'honneur pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie est honoré par l'inscription de la mention « mort pour la France » en marge de leur acte de décès et sur les monuments aux morts de leurs communes et, aujourd'hui, par le mémorial national élevé à Paris, quai Branly. La reconnaissance de la nation s'exprime ainsi à l'égard des combattants de la guerre d'Algérie ou des combats en Tunisie et au Maroc dans la plus stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs.

Allocation différentielle accordée aux veuves d'anciens combattants les plus démunies

Question publiée au JO le : **20/11/2007** page : **7160**

Réponse publiée au JO le : **22/01/2008** page : **513**

Mme Pascale Got interroge M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur **l'allocation différentielle accordée aux veuves les plus démunies**. Cette allocation en faveur des veuves de plus de soixante ans les plus démunies, leur assure 550 euros par mois. Or la situation financière de ces femmes s'avère souvent très précaire, ce montant ne leur permettant pas de faire face au coût de la vie. De nombreuses associations d'anciens combattants estiment que cette allocation devrait s'élever à un minimum de 700 euros. Dans ce cadre elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de porter cette allocation différentielle accordée aux veuves les plus démunies à 700 euros au lieu de 550 euros par mois.

Réponse : Afin de permettre aux conjoints survivants d'anciens combattants de continuer à vivre de façon digne, le Gouvernement a prévu dans la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, un montant supplémentaire de crédits de 4,5 MEUR, complétant ainsi les 0,5 MEUR ouverts en 2007 et correspondant au financement, en année pleine, d'une allocation différentielle assurant à chaque conjoint survivant un revenu mensuel au moins égal à 550 EUR, porté à 681 EUR, ainsi que l'a annoncé le secrétaire d'Etat lors des débats budgétaires pour 2008 au Parlement.

Très attendue par le monde combattant, cette allocation peut être versée, depuis le 1er août 2007, aux conjoints survivants d'anciens combattants ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), âgés d'au moins 60 ans, justifiant notamment d'un niveau moyen de ressources mensuelles au cours des 12 derniers mois précédant la demande inférieur au plafond considéré.

Il s'agit d'une allocation différentielle, c'est-à-dire égale à la différence entre la somme de 681 EUR et le montant des ressources mensuelles effectivement perçues par le demandeur calculé à partir de la déclaration de revenus et de différents justificatifs.

Les demandes doivent être effectuées auprès des services départementaux de l'ONAC du lieu de résidence des postulants. La date d'effet pour l'ouverture du droit est fixée au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande. Les décisions d'attribution ou de rejet relèvent de la compétence de la commission de solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre, avec possibilité de recours. L'allocation est versée pour l'année civile, selon un rythme trimestriel à terme à échoir.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre bénéficiera ainsi d'un montant total de 5 MEUR pour le financement du dispositif sur l'année 2008, destinés à 3 200 conjoints survivants.

Bénéficiaires de la campagne double

Question publiée au JO le : **20/11/2007** page : **7161**

Réponse publiée au JO le : **22/01/2008** page : **517**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur **les bénéficiaires de la campagne double**. Les militaires engagés dans la guerre d'Algérie ne bénéficient pas de la campagne double, contrairement aux combattants des conflits antérieurs. Or, comme eux, ils ont subi des préjudices résultant de la durée de leur mobilisation et de ses conséquences. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux militaires mobilisés en Algérie d'obtenir le bénéfice de la campagne double.

Réponse : Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, rappelle à l'honorable parlementaire que M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude en 2005 sur la question de l'éventuelle attribution des bonifications de « campagne double » aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés.

Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects.

Le Gouvernement a alors saisi pour avis le Conseil d'État. La haute juridiction a rendu son avis le 30 novembre 2006. Elle a tout d'abord rappelé qu'il résulte de sa décision contentieuse n° 235776 du 5 avril 2006 - Syndicat national et professionnel des officiers de la marine marchande - que la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord » de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », qualifiant le conflit en Algérie de « guerre », a créé une situation juridique nouvelle. Elle précise que les personnes « qui ont participé à des opérations de guerre, c'est-à-dire qui ont été exposées à des situations de combat » au cours de la guerre d'Algérie sont susceptibles de bénéficier de la campagne double.

Le Gouvernement s'attache donc à définir les circonstances de temps et de lieu permettant d'identifier les situations de combat qui pourraient ouvrir droit à un tel bénéfice, dans le cadre d'une concertation interministérielle qui a été entamée.

Situation des orphelins dont le décès des parents en temps de guerre ne peut être classifié dans les catégories existantes

Question publiée au JO le : **04/12/2007** page : **7569**

Réponse publiée au JO le : **22/01/2008** page : **520**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur **la situation des orphelins dont le décès des parents en temps de guerre ne peut être classifié dans les catégories existantes**. Le 13 juillet 2000, la France a réparé le préjudice subi par les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Le 27 juillet 2004, la France a réparé le préjudice subi par des orphelins dont les parents ont été victimes de la barbarie nazie morts en déportation, ou morts pour des actes de Résistance ou pour des faits politiques. Cependant, certaines demandes restent pendantes car les situations sont tellement diverses qu'elles ne peuvent faire l'objet d'une classification stricte. C'est le cas pour les orphelins de maquisards tombés les armes à la main au cours d'affrontements avec l'occupant nazi, ou encore, les orphelins des victimes abattues sans sommation, de façon isolée, notamment durant le couvre-feu. Elle demande quelles mesures il compte prendre pour qu'au-delà des catégories une même reconnaissance et les mêmes aides financières soient accordées aux orphelins et pupilles de la nation dont les parents sont décédés en temps de guerre.

Réponse : Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008.

Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Modalités de réorganisation de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale

Question publiée au JO le : **19/02/2008** page : **1320**

Réponse publiée au JO le : **27/05/2008** page : **4416**

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got interroge M. le ministre de la défense sur **les modalités de réorganisation de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale**. De nombreuses associations d'anciens combattants s'inquiètent, à juste titre, des conséquences de l'éclatement de cette direction dont l'action est particulièrement importante. Il est nécessaire avant toute modification d'établir une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et en particulier les associations d'anciens combattants. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour assurer cette concertation, avant toute décision de réorganisation.

Réponse : Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre dernier, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants en faisant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) un guichet unique à maillage départemental de la prestation de services aux anciens combattants.

Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés.

Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'utilisateur, notamment ancien combattant, garantie.

Loi n° 51-538 du 14 mai 1951, codifiée aux articles L. 308 et suivant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Question publiée au JO le : **26/02/2008** page : **1520**

Réponse publiée au JO le : **01/07/2008** page : **5674**

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur **la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, codifiée aux articles L. 308 et suivant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre**. Cette loi a institué le statut de personne contrainte au travail en pays ennemi, notamment en faveur des personnes victimes du service du travail obligatoire en Allemagne (STO) et prévoit notamment la création d'une carte officielle, concrétisant le statut de ces personnes. Or, le projet d'arrêté n'a pu être élaboré jusqu'à présent, en l'absence d'accord sur le titre de la carte officielle. Les personnes contraintes au STO, reçoivent alors une attestation T 11, qui leur permet de bénéficier de tous les droits liés au statut d'ancien combattant. Toutefois, cinquante sept ans après la promulgation de cette loi, ils souhaitent voir leur statut reconnu à travers la création de cette carte. Elle lui demande alors d'intervenir afin qu'une solution soit trouvée rapidement.

Réponse : La loi n° 51-538 du 14 mai 1951 a institué le statut de personne contrainte au travail en pays ennemi (PCT), en faveur des victimes du service du travail obligatoire (STO) en Allemagne. Le droit à réparation des PCT résulte de la législation prévue en leur faveur par les articles L. 308 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette législation leur reconnaît la qualité de victime civile de guerre et les droits à pension qui en découlent pour les infirmités résultant de blessures ou de maladies imputables à la période de contrainte. Elles bénéficient, en outre, d'un régime de présomption, par dérogation aux règles applicables aux victimes civiles de guerre qui permet d'indemniser les affections qui ont été constatées médicalement avant le 30 juin 1946. Elles ont également droit, en tant que victimes de guerre, à tous les avantages d'ordre social dispensés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à ses ressortissants ; à la réinsertion professionnelle, à l'admission aux emplois réservés et à la validation de la période de contrainte, au même titre que le service militaire accompli en temps de paix, dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour la retraite.

S'agissant du titre des personnes forcées à travailler en pays ennemi, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a décidé d'engager une concertation avec les associations représentatives du monde combattant, de façon à étudier la possibilité de faire évoluer l'appellation de personne contrainte au travail en pays ennemi, ce qui nécessitera une modification de la loi du 14 mai 1951. Une carte correspondant au nouveau titre défini par la loi pourrait être ensuite créée par voie réglementaire.

Mesures de suppression ou de regroupement de certaines commémorations officielles

Question publiée au JO le : **15/07/2008** page : **6053**

Réponse publiée au JO le : **02/09/2008** page : **7561**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur **les fortes inquiétudes exprimées par de nombreuses associations d'anciens combattants concernant d'éventuelles mesures de suppression ou de regroupement de certaines commémorations officielles**. Elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement sur ce sujet et rappelle la nécessité d'une étroite concertation avec les associations d'anciens combattants, préalablement à toute modification éventuelle.

Réponse : La commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, présidée par le professeur André Kaspi, a été créée pour réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives, afin d'empêcher qu'elles ne souffrent, à terme, d'un trop grand désintérêt. Le dépôt de son rapport est prévu pour le mois de décembre prochain.

Il apparaît en effet nécessaire que ces cérémonies soient l'occasion privilégiée de transmettre aux plus jeunes générations les valeurs de l'identité républicaine et de la mémoire nationale. Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants précise que le travail de cette commission s'effectue notamment sur la base d'auditions et de consultations auxquelles, bien évidemment, le monde combattant et ses associations sont associées.

CULTURE ET COMMUNICATION

Dégradation du patrimoine culturel des communes rurales

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3359**

Réponse publiée au JO le : **28/10/2008** page : **9242**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur **la dégradation du patrimoine culturel des communes rurales**. Conséquence de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, les communes détiennent des trésors architecturaux historiques qui font la richesse et l'identité de notre pays. Elles doivent en assurer l'entretien. Or, elles n'ont souvent pas les moyens d'engager les dépenses indispensables à leur sauvegarde. L'observatoire du patrimoine religieux, qui a entrepris de recenser ce patrimoine, estime à 2 800 le nombre d'églises en péril. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour aider les communes rurales en difficulté à préserver ce patrimoine.

Réponse : Un grand nombre d'églises bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques. Sur les 45 000 monuments classés ou inscrits, on compte 14 000 édifices religieux. Il n'est pas envisageable que le ministère de la culture et de la communication protège l'ensemble des églises de France, qui n'ont pas toutes un caractère architectural exceptionnel pouvant justifier de cette distinction. Certaines municipalités, après désaffectation culturelle de ces églises par l'évêché, les ont affectées à des activités culturelles ou administratives. Ce type de solution peut permettre de sauvegarder les bâtiments les plus intéressants.

Le ministère de la culture et de la communication, en raison des lois de séparation de l'Église et de l'État de 1905 et 1907, n'a aucune responsabilité sur les églises et ne participe qu'aux travaux concernant celles qui ont été protégées au titre des monuments historiques. En 2007, l'État a consacré 155 millions d'euros à la restauration et l'entretien des monuments historiques appartenant à des collectivités territoriales et à des propriétaires privés. On estime que 85 % des crédits consacrés à des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, soit 131 millions d'euros, ont été destinés aux collectivités territoriales qui les utilisent principalement pour la sauvegarde de leurs églises classées et inscrites.

Enfin, dans un objectif de simplification et de modernisation du régime des travaux sur les monuments historiques, l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration d'un monument revient à son propriétaire.

Afin d'aider les propriétaires les plus démunis - et notamment les petites communes ne disposant pas de moyens humains et financiers suffisants - à mettre en oeuvre ces travaux, un décret d'application, qui paraîtra en 2009, précisera les conditions dans lesquelles les services de l'État chargés des monuments historiques pourront apporter une assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage. L'ordonnance du 8 septembre 2005 confirme également la possibilité de versement d'un acompte avant le début des travaux de restauration lorsque ces travaux bénéficient d'aides publiques.

DEFENSE

Avenir de l'Office national d'études et de recherche aérospatiales (ONERA)

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3382**

Réponse publiée au JO le : **24/06/2008** page : **5386**

Date de changement d'attribution : 06/05/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur **les inquiétudes exprimées par les représentants de l'ONERA (Office national d'études et de recherche aérospatiales), concernant l'avenir et le développement de leur organisme**. En effet, alors que le Gouvernement affirme sa volonté de développer la recherche dans ce domaine d'activité, il a été annoncé un seul remplacement pour deux départs à la retraite. Une telle orientation apparaît contraire au contrat d'objectifs et de moyens récemment signé, qui établit une garantie de moyens matériels et humains. Il est nécessaire de rappeler que cet organisme joue un rôle majeur dans un domaine stratégique sur le plan économique, tout en assurant déjà 60 % de son financement par des contrats privés. Il semble ainsi paradoxal que l'État affiche une ambition de développer la recherche dans le domaine spatial sans donner les moyens nécessaires à l'ONERA. Elle la remercie donc de lui préciser ce qu'envisage le Gouvernement afin de remédier à ce problème.

Réponse : Le ministère de la défense, qui exerce une tutelle statutaire sur l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), a mis en place avec cet établissement public un contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2004-2008.

Ce contrat, qui a renouvelé l'ambition du ministère de la défense pour l'ONERA, a notamment mis l'accent sur les points forts de l'office : excellence scientifique, ouverture à l'extérieur, importance de l'innovation et de la détection des ruptures technologiques. La capacité de l'ONERA à effectuer des recherches pluridisciplinaires, sa maîtrise des systèmes, sa capacité d'expertise pour les besoins propres de la délégation générale pour l'armement (DGA) et son ambition européenne sont autant d'atouts reconnus dont dispose l'office.

Le ministère de la défense a accompagné la signature du contrat d'objectifs et de moyens 2004-2008 par une augmentation importante des subventions de fonctionnement et d'investissement. Après une augmentation de 11 % à la signature du contrat d'objectifs et de moyens, le principe d'actualisation prévu dans le contrat a été respecté par la DGA, qui assure la tutelle de l'ONERA, avec une augmentation moyenne sur la période 2004-2008 de 1,5 % par an. La DGA finance environ 60 % du budget de fonctionnement de l'ONERA, soit 40 % en subvention et 20 % au titre de contrats d'étude, recherche et expertise. Elle finance par ailleurs, sur subvention, environ 90 % du budget d'investissement de l'office. L'ONERA est ainsi le premier bénéficiaire de crédits de recherche et technologie (R&T) de défense, avec 20 % de l'enveloppe ministérielle consacrée à la R&T.

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2006, de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a conduit à identifier des mises en réserve sur les dotations budgétaires, y compris pour les opérateurs de l'État, en conformité avec les directives émanant du ministère chargé du budget. Le taux de mise en réserve appliqué à l'ONERA a toutefois été minoré afin de prendre en compte la part importante

du budget consacré aux dépenses de personnel. Jusqu'à présent, ces réserves n'ont jamais fait l'objet d'annulations et les crédits correspondants ont été intégralement versés à l'ONERA.

À l'occasion de l'examen du projet de budget 2008, le conseil d'administration de l'office a débattu du devenir d'un certain nombre de postes représentant 20 équivalents temps plein, soit environ 1 % des effectifs. En effet, le ministère de la défense, conformément aux directives gouvernementales générales concernant le non-remplacement de 50 % des personnels partant à la retraite, a considéré que l'ONERA, majoritairement financé par la défense, devait contribuer à cet objectif. Il l'a cependant minoré à 40 % pour prendre en compte la part de financement extérieur. Le ministère de la défense a entendu les arguments présentés par l'ONERA relatifs à l'accroissement de son carnet de commandes et à son plan de charge. Comme prévu lors du conseil d'administration de l'ONERA, des compléments d'information doivent être produits au premier semestre 2008.

Le contexte actuel est par ailleurs particulièrement favorable à l'ONERA dans le cadre de ses activités civiles et duales. Ainsi, lors de son discours prononcé à Marignane le 11 octobre 2007 sur l'ambition de la France pour la filière aéronautique, le Premier ministre a confirmé l'importance de la recherche dans ce secteur, dont l'ONERA est un acteur majeur et reconnu. De plus, les compétences de l'ONERA le positionnent très favorablement pour bénéficier de l'initiative européenne « Clean Sky », portée par les industriels du secteur et appuyée par la France, visant à orienter le développement de l'aéronautique vers de moindres nuisances environnementales (bruit, consommation de carburant, émissions de dioxyde de carbone...).

Enfin, l'office s'est bien intégré dans les initiatives prises par le ministère chargé de la recherche : labellisation 2007 comme membre du réseau des instituts Carnot, qui fait partie des grandes organisations de recherche technologique et qui collabore avec ses homologues européens et mondiaux, et dont l'objectif est de favoriser la recherche partenariale, notamment avec les entreprises ; obtention du mécanisme incitatif du crédit d'impôt recherche à destination des entreprises, comme opérateur public de recherche.

Inquiétude des salariés des différents sites de l'Atelier industriel de l'aéronautique

Question publiée au JO le : **01/07/2008** page : **5537**

Réponse publiée au JO le : **14/10/2008** page : **8803**

Mme Pascale Got appelle l'attention de M. le ministre de la défense **sur la légitime inquiétude des salariés des différents sites de l'Atelier industriel de l'aéronautique**, notamment celui situé à Floirac en Gironde. Elle souligne le non-renouvellement de nombreux départs à la retraite, le non-remplacement du matériel obsolète et le non-renouvellement des contrats des agents contractuels qui représentent 10 % de l'effectif total. Le plan de charge a été amputé de 700 000 heures et les futurs programmes ne présentent aucune visibilité. Elle lui rappelle que le personnel de ces ateliers possède une expérience et un savoir-faire sans comparaison avec le secteur privé. En conséquence, devant tous ces clignotants très inquiétants pour l'avenir de l'AIA et de ses personnels qualifiés, elle lui

demande de bien vouloir agir afin de préserver cet établissement créé pour garantir une défense indépendante au moindre coût en opposition aux groupes privés.

Réponse : Le ministère de la défense s'est engagé, au même titre que l'ensemble des départements ministériels, dans la démarche de révision générale des politiques publiques (RGPP) décidée par le Président de la République et le Premier ministre. Dans ce cadre, la réorganisation des armées et des services a fait l'objet de travaux importants qui vont permettre au ministère de la défense de rationaliser ses implantations et de regrouper les services de soutien propres à chaque armée afin de générer des économies d'échelle. La rationalisation des soutiens constitue l'un des axes majeurs de la réforme, l'objectif étant d'optimiser le maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels.

La réforme a déjà été engagée pour les matériels aéronautiques avec la création, le 1er janvier 2008, du service industriel de l'aéronautique (SIAé), organisme de soutien à vocation interarmées rattaché au chef d'état-major de l'armée de l'air, qui regroupe notamment les quatre ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Cuers-Pierrefeu et Ambérieu.

La création du SIAé a ainsi permis au ministère de la défense de conserver en son sein une expertise et une capacité industrielle reconnues dans le domaine de la maintenance aéronautique. Le premier bilan, après plusieurs mois d'activité du SIAé, a mis en évidence les avantages de cette nouvelle structure, tant sur les plans technique et industriel, qu'économique et financier.

Les questions relatives au format des établissements, à leur avenir et à leurs effectifs sont directement liées à la charge de travail, qui est conditionnée par de nombreux facteurs : la politique générale du MCO ; le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, qui met en évidence la nécessité de moderniser le MCO, préconise d'accélérer le transfert des activités de maîtrise d'oeuvre industrielle de l'État vers les entreprises, tout en soulignant que les outils internes du ministère doivent assurer sûreté et réactivité et permettre de garantir l'exploitation des matériels vieillissants.

Le Livre blanc souligne aussi le besoin de consolider une expertise et des compétences étatiques suffisantes, dans le cadre de partenariats avec les entreprises ; la politique des différents états-majors, en fonction de leurs spécificités opérationnelles, qui nécessite, dans les mois à venir, des mises au point, programme par programme, souvent dans un cadre européen ; la future loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014, qui conditionnera le niveau des ressources financières consacrées aux fabrications et au soutien ; et enfin les évolutions sur les matériels modernes qui remplacent progressivement les matériels anciens : les niveaux et types d'entretien ne sont pas les mêmes, particulièrement pour les équipements électroniques, tout comme les stratégies et tactiques d'emploi et leur impact sur le format de l'armée de l'air en particulier (moins d'avions de combat, plus polyvalents, moins de bases aériennes).

L'orientation privilégiée est de conserver quatre AIA, en adaptant leur format aux charges prévisibles, tout en assurant des transferts entre établissements pour fluidifier les travaux. Cette orientation est favorisée par la création des bases de défense qui vont prendre en charge le soutien général des unités du ministère situées dans une même zone géographique et ainsi mutualiser des frais fixes. Pour le SIAé, une expérimentation va avoir lieu dès le début de l'année 2009 à Clermont-

Ferrand, retenue pour être un des onze sites pilotes des bases de défense. La création des bases de défense entraînera des affectations de personnels des AIA oeuvrant dans les fonctions de soutien général vers ces bases. Les postes transférés seront étudiés dans les prochains mois.

En tout état de cause, le personnel concerné bénéficiera de mesures d'accompagnement mises en oeuvre par le ministère de la défense. La question des recrutements de personnels civils à partir de 2009 sera précisée également dans les prochains mois. S'agissant plus particulièrement de l'AIA de Bordeaux, cet atelier sera rattaché à la future base de défense de Mérignac. Le plan de charge de cet établissement permet d'aborder l'avenir de façon confiante, notamment en ce qui concerne le soutien des moteurs M53, M88 et T56 et la montée en puissance de l'activité sur les opérations de maintenance dite de deuxième niveau technique (NTI2).

À cet égard, afin de répondre au plan de charge actuel et à venir de l'AIA de Bordeaux, c'est plus de la moitié des recrutements réalisés en 2008 par le SIAé qui ont été affectés à cet atelier. Le SIAé a également montré sa capacité à s'inscrire dans des schémas industriels en coopération (notamment avec l'entreprise Rolls-Royce pour les moteurs T56) et plusieurs scénarios sont à l'étude quant à l'implication de l'AIR de Bordeaux dans les nouveaux programmes, au nombre desquels figure le soutien du TP400, le turbo-propulseur de l'A400M.

ÉCOLOGIE, ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Inadaptation du projet de contrôle technique obligatoire des véhicules à deux roues

Question publiée au JO le : **12/02/2008** page : **1091**

Réponse publiée au JO le : **08/04/2008** page : **3052**

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur **un projet tendant à soumettre les véhicules à deux roues à un contrôle technique obligatoire**. Cette mesure semble inadaptée à la spécificité de ces véhicules et est dénoncée comme telle par les utilisateurs concernés. En effet, les défaillances techniques de véhicules ne sont directement en cause, que dans moins de 1 % des accidents de deux-roues motorisés. Ce sont avant tout la vulnérabilité et le manque de visibilité des motocyclistes, ainsi que la prise en compte insuffisante des spécificités de ce mode de transport dans la formation des usagers de la route et dans l'aménagement des infrastructures routières qui sont à l'origine des accidents de moto. En conséquence, elle souhaite connaître la position qu'il entend prendre sur ce sujet, qui nécessiterait, avant toute chose, une véritable concertation avec les représentants des utilisateurs.

Réponse : Les deux-roues sont fortement impliqués dans les accidents de la route en France : les motocyclistes représentent moins de 1 % de la circulation mais plus de 16 % des tués. Toutes les mesures susceptibles d'améliorer cette situation doivent être envisagées, qu'elles se fondent sur la prévention ou sur la répression, qu'elles visent les conducteurs, les véhicules ou les infrastructures.

Ainsi, en février 2006, le ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer a demandé au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC) d'évaluer l'intérêt de mettre en place un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés. Dans son rapport remis en mai 2007 et rendu public, le CGPC, se fondant sur de nombreuses consultations et comparaisons internationales, se montre plutôt favorable au principe d'un tel contrôle.

Toutefois, il estime que le coût pour le propriétaire ne devrait pas s'éloigner de 30 euros et que les modalités techniques et administratives de la réforme ne devraient être arrêtées qu'après une concertation étroite avec les usagers et les professionnels. En outre, la mise en oeuvre d'un contrôle technique nécessite que tous les véhicules soient immatriculés, ce qui ne sera pas le cas pour tous les cyclomoteurs avant juillet 2009.

Dans ces conditions, le comité interministériel de la sécurité routière, réuni sous la présidence du Premier ministre le 13 février 2008, a considéré qu'il serait prématuré de décider du principe d'un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés.

Projet de train-tram, inscrit au contrat de projets État-région 2007-2013, destiné à desservir la zone géographique du nord-ouest de l'agglomération bordelaise

Question publiée au JO le : **10/06/2008** page : **4810**

Réponse publiée au JO le : **02/09/2008** page : **7574**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, **sur le projet de train-tram, inscrit au contrat de projets État-région 2007-2013, destiné à desservir la zone géographique du nord-ouest de l'agglomération bordelaise**. Cette infrastructure intermodale est particulièrement importante pour assurer l'avenir des déplacements urbains face à l'engorgement de l'agglomération et revêt un caractère exemplaire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, elle s'inscrit directement dans les conclusions du groupe de travail numéro 1 du Grenelle de l'environnement préconisant « un plan volontariste de développement des transports collectifs et de leur intermodalité ». Or, bien qu'inscrit au contrat de projets État-région, cet aménagement évalué à 70 millions d'euros ne fait, à ce jour, l'objet d'aucune participation financière de l'État. Le projet de train-tram du quadrant nord-ouest dessert un territoire en pleine expansion démographique et participe complètement aux priorités du Grenelle de l'environnement confirmées par le président de la République. Il est donc essentiel, pour assurer la réalisation de ce dossier dans des délais compatibles avec l'urgence du territoire, que cet aménagement fasse l'objet d'un financement complémentaire de l'État, en dehors de l'enveloppe globale du contrat de projets 2007-2013 déjà finalisée. En conséquence, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour assurer l'accompagnement financier indispensable d'un tel aménagement intermodal, structurant pour l'agglomération bordelaise.

Réponse : Le projet de tram-train du Médoc, destiné à desservir la zone géographique du nord-ouest de l'agglomération bordelaise, est inscrit au contrat de projets 2007-2013, sans que l'État apporte de financement particulier dans la mesure où l'opération envisagée ne concerne pas directement le réseau ferré national.

Dans l'hypothèse où ce projet s'apparenterait à un transport urbain, il pourrait faire l'objet des mesures annoncées par le Gouvernement. Lors du dernier comité interministériel des villes, tenu à Meaux le 20 juin 2008, le Premier ministre a confirmé la mise en oeuvre des mesures annoncées par le Président de la République le 8 février 2008.

Ainsi, un appel à projets sera lancé très prochainement auprès des collectivités locales souhaitant obtenir une aide de l'État dans le cadre de la réalisation de transport en commun en site propre (TCSP) de type métro, tramway ou bus en site propre, prêt à entrer en phase de travaux. Les conditions d'éligibilité privilégieront le critère d'utilité sociale en distinguant les dossiers qui présenteront une desserte de l'un des cent cinquante-deux quartiers jugés prioritaires. Le porteur du projet pourra donc, s'il estime satisfaire aux critères de l'appel à projets, déposer un dossier à la préfecture du département afin que son instruction soit permise et qu'il puisse être examiné par un jury national.

ÉCONOMIE, FINANCE, INDUSTRIE ET EMPLOI

COMMERCE, ARTISANAT, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, TOURISME ET SERVICES

Mise en application des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 qui prévoit le plafonnement des frais bancaires pour incident de paiement

Question publiée au JO le : **14/08/2007** page : **5211**

Réponse publiée au JO le : **25/09/2007** page : **5825**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur **la mise en application des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 qui prévoit le plafonnement des frais bancaires pour incident de paiement**. Cet article renvoie à un décret la fixation du montant de ce plafonnement. Elle souhaite savoir dans quel délai ce décret très attendu sera publié.

Réponse : La question des frais bancaires fait l'objet d'une attention constante du Gouvernement. Un dialogue permanent sur cette question, associant les établissements financiers, les associations des consommateurs, les autorités publiques et les parlementaires, se tient dans le cadre du conseil consultatif du secteur financier (CCSF).

Le Président de la République a reçu, en présence du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, les représentants des entreprises financières le 12 juin 2007 afin d'évoquer la contribution de ces professionnels à la croissance et à l'emploi. Il a demandé qu'un plan d'action améliorant notamment les relations entre les banques, les assurances et leurs clients soit proposé en octobre. Ce plan comprendra, notamment, la finalisation du décret d'application concernant le plafonnement des frais bancaires pour incident de paiement, prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

D'ici là, dans les limites posées par le droit de la concurrence aux concertations relatives à des sujets tarifaires, le projet de décret sera discuté avec les professionnels, les associations de consommateurs et les représentants des commerçants et des entreprises. Le Conseil de la concurrence sera saisi pour avis. La mise au point de ce texte doit répondre simultanément à différentes préoccupations.

D'une part, des frais trop élevés peuvent aggraver la situation financière de certains clients, notamment les plus fragilisés. Les impayés, quant à eux, représentent une préoccupation importante pour les entreprises et les commerçants, qu'il convient de prendre en compte. Il est donc nécessaire de prendre en considération les coûts de traitement par les banques, comme le souligne l'honorable parlementaire, mais aussi de dissuader de tels incidents qui sont préjudiciables au plan économique et social. Les plafonds devront au total respecter plusieurs objectifs, tout en permettant à la concurrence bancaire de jouer son rôle.

Inquiétudes des professionnels de la coiffure au regard de l'éventuelle suppression de l'obligation de qualification professionnelle préalable à l'installation.

Question publiée au JO le : **25/03/2008** page : **2498**

Réponse publiée au JO le : **17/06/2008** page : **5106**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur **les inquiétudes exprimées par les professionnels de la coiffure suite aux conclusions de la commission Attali tendant à supprimer l'obligation de qualification professionnelle préalable à l'installation**. Les entreprises de coiffure, qui forment plus de 24 000 apprentis, souhaitent le maintien de la réglementation actuelle qui impose d'avoir dans chaque établissement une personne titulaire du brevet professionnel, garantissant la compétence et la qualité professionnelle. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour rassurer cette profession sur son avenir.

Réponse : Il convient préalablement de souligner qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui de détenir un brevet professionnel de la coiffure pour créer et ouvrir un salon de coiffure. En effet, l'article 3 de la loi du 23 mai 1946 exige que, dans tout salon de coiffure, une personne au moins ; qui n'est pas nécessairement le patron-coiffeur ; exerce le « contrôle effectif et permanent » sur l'activité du salon.

Le fondement de cette disposition est de garantir la sécurité des consommateurs dans une profession qui utilise des produits et des appareillages qui peuvent présenter un risque pour les clients. La commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, a proposé de réduire le niveau de qualification requis, en remplaçant l'exigence du brevet professionnel par celle du CAP. Il s'agirait, selon elle, d'aligner les exigences de qualification professionnelle prévues pour la coiffure sur celle des autres professions artisanales réglementées.

Cette proposition pose donc la question de savoir s'il est utile d'apporter des ajustements à la réglementation de l'activité de coiffeur, notamment dans le cadre de la transposition de la directive communautaire relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En tout état de cause, les ajustements éventuels seront étudiés en concertation avec les représentants de la profession, en tenant compte du dynamisme économique de ce secteur et de ses spécificités.

L'exercice de cette profession impliquant une intervention directe sur l'apparence de consommateurs et exigeant, de ce fait, la garantie de la santé et de la sécurité du consommateur, le Gouvernement est soucieux de promouvoir un niveau élevé de compétence de l'ensemble des personnes, salariées et non salariées, qui l'exercent.

Accroissement de l'activité de certains sites de commerce en ligne

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3357**

Réponse publiée au JO le : **01/07/2008** page : **5658**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur **l'accroissement de l'activité de certains sites de commerce en ligne**. Du fait d'un vide juridique ou de l'absence de moyens de contrôle efficace, certains professionnels sont aujourd'hui confrontés à l'émergence d'une concurrence déloyale qui se développe à travers les sites de ventes entre particuliers. Certains de ces « particuliers » tireraient leurs principaux revenus de ce e-commerce, en multipliant les pseudonymes pour dissimuler leurs pratiques. Les professionnels dûment déclarés au registre du commerce, s'acquittent régulièrement de leurs charges sociales et fiscales. Il y a donc un réel déséquilibre entre les professionnels déclarés et ces « particuliers commerçants ». Elle souhaiterait ainsi connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en matière de renforcement du cadre juridique régissant le e-commerce et des moyens de contrôle.

Réponse : Il n'est pas interdit aux particuliers de vendre des produits, notamment sur Internet. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de commerce dispose que « sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle ». Le juge peut donc requalifier en activité commerciale les actes de ventes de particuliers lorsque la régularité et l'importance de ces actes montrent qu'ils correspondent en réalité à l'exercice d'une activité professionnelle.

Au plan fiscal, l'administration peut également tirer les conséquences de toute activité professionnelle. Par ailleurs, l'article L. 324-10 du code du travail dispose que l'accomplissement à but lucratif d'actes de commerce par toute personne physique n'ayant pas, intentionnellement, requis son immatriculation au répertoire des métiers, est réputé travail dissimulé. Le tribunal de commerce de Mulhouse a appliqué ce principe aux ventes sur Internet, en infligeant une amende à un particulier qui avait développé une activité dissimulée de vente de produits sur des plates-formes de mise en relation.

Enfin les règles de droit civil relatives à la concurrence déloyale permettent aux personnes s'estimant victimes d'actes déloyaux d'en demander réparation au juge sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil. Il appartient alors aux plaignants de démontrer la réalité du dommage subi ainsi qu'un lien de causalité entre ce dommage et les actes litigieux. Les dispositions en vigueur définissent donc un cadre juridique clair, sur la base duquel il appartient le cas échéant au juge d'apprécier souverainement les faits qui lui sont soumis, en cas de plainte ou à la suite de contrôles des services de l'État.

Augmentation exponentielle des plaintes des consommateurs envers les services de télécommunications tous secteurs confondus

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3357**

Réponse publiée au JO le : **08/07/2008** page : **5953**

Date de changement d'attribution : 06/05/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur **l'augmentation exponentielle des plaintes des consommateurs envers les services de télécommunications tous secteurs confondus**. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a enregistré une hausse de 46 % des plaintes déposées par les consommateurs en 2007 par rapport à l'année 2006. Le plus grand nombre de réclamations porte sur le secteur de la téléphonie et d'Internet. Les motifs de contestation sont relatifs à la qualité de la prestation (inexécution totale ou partielle, publicité mensongère, problème de livraison, non exécution des résiliations, prix abusifs). Les pratiques agressives des opérateurs de téléphonie mobile ou des fournisseurs d'accès à Internet qui démarchent quotidiennement leurs clients et les abonnés potentiels ne manqueront pas d'aggraver une situation déjà préoccupante. Par ailleurs, ces méthodes qui peuvent s'apparenter à de la vente forcée aboutissent à des contrats fermes alors même que le client potentiel ou effectif n'a pas même signé d'engagement formel. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées afin de mettre fin rapidement et efficacement au comportement de certains grands opérateurs de la télécommunication.

Réponse : Le développement des nouvelles technologies et la multiplication des offres dans le secteur des communications électroniques s'accompagnent, en effet, de certaines difficultés qui sont à l'origine de nombreuses réclamations. Les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont effectivement constaté une augmentation des plaintes de consommateurs dans ce secteur des communications électroniques qui se confirme pour l'année 2007. Cette situation n'échappe pas à la vigilance des pouvoirs publics qui ont engagé depuis 2005 des actions vigoureuses pour améliorer les relations entre les consommateurs et les fournisseurs de services de communications électroniques. La concertation entre les acteurs du secteur des communications électroniques a été renforcée et des mesures réglementaires ont été prises.

Des mesures ont été mises en oeuvre au terme d'une large concertation entre les professionnels et les associations de consommateurs organisée par les pouvoirs publics : vingt et un engagements ont été pris dans le but d'améliorer les relations entre les consommateurs et les fournisseurs de services afin de rééquilibrer les contrats et de réduire le nombre des litiges.

Un premier bilan, présenté en mars 2006 aux opérateurs et aux associations de consommateurs, a confirmé tout l'intérêt de la concertation engagée et a permis de mesurer les progrès accomplis. Par ailleurs, tout au long de 2006 et au début de 2007, la concertation s'est poursuivie entre les fournisseurs de services de communications électroniques et les associations de consommateurs au sein du Conseil national de la consommation (CNC). Cette instance a ainsi adopté 10 avis publiés au

Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, disponibles à l'adresse suivante <http://www.minefi.gouv.fr/dgccrf/boccrf>, qui portent notamment sur la diffusion de fiches d'information standardisées, le règlement des litiges, la publicité écrite et audiovisuelle, la remise de contrats, la résiliation des contrats, la diffusion d'un guide pratique des communications électroniques.

Dans le même temps, le cadre réglementaire a été complété par deux arrêtés publiés au Journal officiel du 19 mars 2006 : l'un relatif à l'information sur les prix des services d'assistance des fournisseurs de services de communications électroniques et l'autre, relatif aux contrats de services de communications électroniques qui précise l'obligation d'information du consommateur sur le niveau de qualité de services offerts, prévue par l'article L. 121-83 du code de la consommation. Cet arrêté énonce, notamment, le principe de compensations et de remboursements applicables lorsque le service n'a pas été fourni ou lorsqu'il l'a été sans respecter le niveau de qualité contractuel. Ces deux textes sont en vigueur depuis le 19 décembre 2006. Début 2007, la DGCCRF a engagé un cycle d'entretiens avec les dirigeants des principaux opérateurs de communications électroniques enregistrant de nombreuses plaintes pour examiner les mesures à mettre en oeuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

D'une part, il a été décidé, lorsque la gravité de la situation le justifie, que certains opérateurs soient placés sous la surveillance particulière de cette direction jusqu'à l'amélioration de la situation. D'autre part, en complément des contrôles que les services de la DGCCRF effectuent habituellement afin de relever les pratiques éventuelles des opérateurs de nature à tromper le consommateur, à fausser son consentement ou à abuser de sa faiblesse, des investigations ont été menées au cours du premier semestre 2007 pour vérifier la mise en application des recommandations faites par le CNC en 2006.

Un bilan de ces contrôles, présenté en septembre 2007 par le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme et le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur aux professionnels et aux consommateurs, a permis de relever les progrès accomplis mais aussi de donner une nouvelle impulsion pour que tous les engagements pris par les opérateurs soient pleinement respectés.

Au vu de ce bilan, une nouvelle loi est venue compléter et renforcer les différentes mesures issues de la concertation. Le Gouvernement a, en effet, présenté au Parlement qui l'a adopté, un projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs. Cette loi, publiée le 4 janvier 2008 au Journal officiel de la République française, intègre plusieurs dispositions concernant le secteur des communications électroniques de manière à répondre aux difficultés les plus fréquentes rencontrées par les consommateurs.

Elle comporte, notamment, plusieurs dispositions permettant au consommateur de faire jouer la concurrence et de changer plus aisément d'opérateur : la durée du préavis de résiliation a été ramenée à dix jours ; le délai de remboursement des dépôts et avances a également été ramené à dix jours ; un mécanisme non pénalisant pour le consommateur a été retenu pour lui permettre de résilier par anticipation des contrats comportant une durée d'engagement supérieure à douze mois. En outre, la loi instaure la gratuité du temps d'attente en cas d'appel vers le service d'assistance technique de

l'opérateur pour les appels passés depuis son réseau et généralise la non-surtaxation de ces appels, quelle que soit l'origine de l'appel.

Enfin, le Gouvernement vient de demander à la DGCCRF de mettre en place un dispositif de suivi particulier des entreprises donnant lieu à de nombreuses plaintes de consommateurs. Dans ce cadre, les opérateurs de communications électroniques concernés ont pris l'engagement de mettre en place des dispositions spécifiques pour améliorer leurs relations avec leurs clients.

EDUCATION NATIONALE

Avenir des personnels recrutés par les lycées par le biais des contrats aidés, notamment des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Question publiée au JO le : **14/08/2007** page : **5213**

Réponse publiée au JO le : **30/10/2007** page : **6727**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur **l'avenir des personnels recrutés par les lycées par le biais des contrats aidés, notamment des contrats d'accompagnement dans l'emploi**. Ces agents ont souvent un rôle particulièrement important au sein de ces établissements, en particulier pour les activités d'entretien et de restauration. Elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer le maintien de ces personnels dans ces établissements à l'issue de leur contrat.

Réponse : Les recrutements d'emplois vie scolaire par contrats aidés s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation en vue, chaque fois que possible, de permettre aux bénéficiaires d'accéder à une réinsertion durable dans un autre emploi de droit commun à l'échéance de leurs contrats. Dès lors, le but de ce recrutement n'est pas d'assurer un emploi permanent dans la fonction publique ; il ne peut donc être envisagé de procéder à la titularisation de ces personnels.

L'ensemble des salariés recrutés par contrat d'avenir (CAV) ou par contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) bénéficie d'un suivi, d'un accompagnement et d'actions de formation assurés par les services de l'ANPE ainsi que ceux de l'éducation nationale afin de leur permettre d'accéder à une réinsertion durable. Ainsi, le contrat dont bénéficient les emplois vie scolaire donne lieu obligatoirement à l'établissement d'une attestation de compétences, qui pourra notamment être prise en compte dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Compte tenu de l'intérêt réel de ces recrutements pour la qualité de vie dans les établissements scolaires, le ministère de l'éducation nationale a pu, pour la rentrée 2007, procéder au renouvellement des CAE et CAV présents dans les établissements lorsqu'ils sont affectés à l'accompagnement des élèves handicapés et à l'assistance administrative aux directeurs d'école. En ce qui concerne les CAE affectés à d'autres fonctions, c'est la moitié des contrats venant à échéance qui pourront être renouvelés.

La collaboration étroite des services académiques et du service public de l'emploi doit permettre d'accompagner, dans les meilleures conditions possibles, les salariés en contrats aidés à l'échéance de leur contrat.

Situation des médecins de l'éducation nationale

Question publiée au JO le : **23/10/2007** page : **6456**

Réponse publiée au JO le : **20/05/2008** page : **4222**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur **la situation des médecins de l'éducation nationale**. Que ce soit pour les bilans de santé obligatoires, le suivi de la scolarisation des élèves handicapés ou malades, le dépistage des troubles parfois à l'origine des difficultés d'apprentissage, l'éducation à la santé, les médecins de l'éducation nationale ont un rôle essentiel auprès des jeunes. Leurs missions se sont régulièrement développées alors que le nombre de postes a fortement diminué, notamment en 2006. Ces missions ne peuvent efficacement être mises en oeuvre sans moyens en personnels. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'il entend mettre en place pour permettre à la médecine scolaire de remplir correctement son rôle.

Réponse : De nouvelles conditions de recrutement et de formation des médecins de l'éducation nationale sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, décret publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006.

À l'occasion de ces modifications, et afin de réduire la part des médecins en situation précaire intervenant en santé scolaire, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectués à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires).

Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser la situation d'une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale, afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Le nombre total de postes offerts aux concours de recrutement organisés en 2007 a été de 100 postes, dont 63 offerts au concours précité.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2006, la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 a été généralisée à l'ensemble du budget de l'État. Les crédits de vacations des médecins de l'éducation nationale, qui n'ont pas fait l'objet de mesures d'économie en 2006, sont désormais inscrits au titre 2 du programme « vie de l'élève ». Ils sont délégués globalement aux recteurs au sein de la masse salariale du budget opérationnel de programme académique qui leur est alloué. Dans ce cadre, il appartient à chaque recteur de mettre en place les crédits destinés à la prise en charge des vacations de médecin scolaire compte tenu des priorités éducatives nationales et des contextes locaux.

Avenir du dispositif des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Question publiée au JO le : **24/06/2008** page : **5314**

Réponse publiée au JO le : **22/07/2008** page : **6379**

Mme Pascale Got interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur **l'avenir du dispositif des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté**. Le dispositif RASED a montré toute son importance et son efficacité en faveur des enfants scolarisés les plus fragiles. Sa remise en cause serait particulièrement préjudiciable. Plusieurs informations contradictoires sur l'avenir de ce dispositif inquiètent actuellement les enseignants et les parents d'élèves. En conséquence, elle souhaite avoir des précisions sur l'avenir des RASED afin de pouvoir répondre à ces inquiétudes.

Réponse : La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève.

Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté.

Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification : celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Coûts d'inscription aux concours d'entrée des grandes écoles

Question publiée au JO le : **15/07/2008** page : **6069**

Réponse publiée au JO le : **30/09/2008** page : **8409**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur **les coûts d'inscription aux concours d'entrée des grandes écoles**. Pour multiplier leurs chances d'être admis, les candidats doivent souvent passer plusieurs concours entraînant des coûts qui peuvent se révéler particulièrement élevés. Ces charges financières souvent très lourdes, creusent de véritables inégalités entre étudiants. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour assurer un égal accès aux grandes écoles, en limitant la charge financière pour les étudiants qui s'inscrivent à plusieurs concours.

Réponse : Au cours des dernières années, différentes mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont été prises. La constitution de concours communs ou de banques d'épreuves a permis d'opérer les regroupements qui ont eu pour effet de réduire les charges d'organisation.

Pour ce qui concerne les concours communs polytechniques, par exemple, qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève peut faire acte de candidature à trente-sept écoles pour un coût unique de 140 euros. Les étudiants titulaires d'une bourse sont dispensés des frais de dossiers pour les concours de nombreuses écoles d'ingénieurs (École polytechnique, École centrale, Supelec...) et ceux des établissements membres de la banque commune d'épreuves (BCE) qui regroupe de nombreuses écoles de management ainsi que les écoles normales supérieures.

Par ailleurs, plusieurs écoles ont réduit leurs frais d'inscription pour les étudiants boursiers (concours ECRICOME, INSA,...). Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache actuellement à : la constitution de nouveaux groupements et à la réduction du nombre d'épreuves par concours, dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. En effet, les candidats et leurs familles sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; la limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats.

Par ailleurs, l'arrêté du 2 août 2005 a supprimé l'apposition de timbres fiscaux sur les dossiers de candidature. Cette mesure est entrée en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs, en 2006 pour les autres.

INTERIEUR, OUTRE-MER ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Inquiétude des policiers municipaux quant à la reconnaissance de la spécificité de leur métier

Question publiée au JO le : **19/02/2008** page : **1341**

Réponse publiée au JO le : **01/04/2008** page : **2874**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur **l'inquiétude des policiers municipaux quant à la reconnaissance de la spécificité de leur métier**. En effet, le statut actuel des policiers municipaux et leur rémunération n'est pas en adéquation avec les obligations spécifiques que présentent leur travail. Leurs revendications comptent, entre autres, la mise en place d'un statut dérogatoire, similaire à celui des pompiers instauré en novembre 1990. A défaut d'une telle mesure, ils souhaitent que les primes perçues par les personnels soient intégralement prises en compte dans le calcul de leur pension de retraite. En conséquence, elle lui demande ce qu'elle envisage pour cette profession, qui subit l'accroissement de ses tâches et de ses responsabilités, sans une réelle évolution de son statut.

Réponse : La spécificité de la police municipale a été reconnue dans le cadre du protocole d'accord relatif à la professionnalisation des polices municipales, signé le 25 avril 2006 par le ministre délégué aux collectivités territoriales et trois organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale (FA-FPT, FO et CGE-CGC).

Ce texte a conduit à des améliorations sensibles de la situation des personnels de l'ensemble des cadres d'emplois de la police municipale : création d'un cadre d'emplois de catégorie A, celui de directeur de police municipale pour les communes comprenant un effectif d'au moins 40 agents de police municipale ; amélioration des perspectives de carrière des agents de catégorie B ; restructuration du cadre d'emplois d'agent de police municipale (catégorie C), avec désormais un début de rémunération en échelle 4 pour les gardiens. Ces mesures se sont traduites par l'adoption de nouveaux statuts pour l'ensemble de la filière police municipale, par l'intermédiaire de décrets publiés au Journal officiel du 18 novembre 2006.

Dans ces conditions, et à ce jour, l'adoption de statuts dérogatoires pour la police municipale, réclamée par certains syndicats professionnels, ne paraît pas justifiée. A cet égard, on peut noter que le protocole de 2006 prévoit d'effectuer un bilan de son application, ainsi que la possibilité d'engager de nouvelles discussions, notamment sur les sujets non abordés dans ce texte, tels que les gardes-champêtres ou les agents de surveillance de la voie publique. Ces chantiers pourraient être ouverts au cours de l'année 2008, dans la mesure où les employeurs publics territoriaux en exprimeraient le souhait.

Conséquences de la sécheresse exceptionnelle qu'ont connue certains départements de France à l'été 2005

Question publiée au JO le : **19/02/2008** page : **1342**

Réponse publiée au JO le : **03/06/2008** page : **4697**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur **les conséquences de la sécheresse exceptionnelle qu'ont connue certains départements de France à l'été 2005**. Suite à des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, de nombreuses personnes ont vu leurs propriétés fortement endommagées. Certaines communes ont fait la demande d'inscription en catastrophe naturelle dès la fin 2005, sans voir leurs dossiers aboutir. Certes, les critères de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été assouplis, ce qui autorise un plus grand nombre de communes à bénéficier de cette procédure. Néanmoins, de larges zones touchées par la sécheresse de 2005 n'ont pas été déclarées en état de catastrophe naturelle, alors même que l'habitat est gravement détérioré à la suite de la dessiccation en profondeur des sols. Les dommages sont tels que certaines maisons sont devenues inhabitables, et les propriétaires souvent dans l'incapacité de procéder aux réparations indispensables. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures seront envisagées pour faire évoluer ce dossier afin que leur préjudice puisse être réparé.

Réponse : Le traitement du phénomène atypique de la sécheresse de 2003 et la mise en oeuvre de l'aide exceptionnelle décidée par le gouvernement au titre de l'article 110 de la loi de finances pour 2006 (19 000 dossiers de particuliers déposés auprès des 71 préfectures concernées) ont nécessité un travail de très grande ampleur et n'avaient jusqu'alors pas permis d'examiner la sécheresse 2005.

La commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a repris l'instruction des demandes communales au titre des sécheresses de 2004 à 2006 depuis le mois de janvier 2008. Il a été décidé de retenir pour l'instruction de chaque demande communale 2 critères pour reconnaître le caractère exceptionnel de la sécheresse, l'un au titre de la sécheresse hivernale (de janvier à mars) et l'autre au titre de la sécheresse estivale (de juillet à septembre). La commission applique ces 2 critères pour qualifier au mieux toutes les situations rencontrées.

En ce qui concerne le département de la Gironde, 195 communes sinistrées ont présenté une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2005. Les 195 collectivités demanderesse ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels des 20 février et 31 mars 2008. Cette phase administrative achevée constituant un préalable indispensable, il appartient ensuite aux assureurs de vérifier le lien entre la déclaration de l'assuré et le phénomène constaté par arrêté interministériel.

Usurpation d'identité sur Internet

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3390**

Réponse publiée au JO le : **29/07/2008** page : **6577**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur **une pratique de plus en plus répandue sur Internet, l'usurpation d'identité**. Les attributs de la personnalité, et notamment le nom patronymique, sont, dans le monde réel, attribués soit de manière autoritaire (filiation paternelle), soit sous le contrôle étroit des autorités publiques selon des critères légaux prédéfinis. Sur Internet, aucune autorité publique ne contrôle l'octroi des attributs de la personnalité. Un ordinateur connecté n'est effectivement identifiable qu'à travers son adresse IP. Lorsqu'une personne se crée une identité numérique par le biais d'une adresse électronique, cette adresse constitue pour la CNIL l'identifiant effectif des personnes physiques. Or, de nombreuses personnes multiplient les adresses électroniques, parfois à l'aide de pseudonymes, s'auto attribuant ainsi autant d'identités que désirées. Il est alors facile d'utiliser les attributs identitaires d'autres personnes, et donc d'usurper leur identité. À ce jour, aucune restriction technique ou juridique n'existe à cet égard. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles solutions elle entend proposer afin de mettre un terme aux dérives liées à l'identification électronique.

Réponse : L'article 434-23 du code pénal réprime le délit d'usurpation d'identité ainsi que la fausse déclaration relative à l'état civil d'une personne. Ces dispositions pénales se révèlent cependant insuffisantes au regard de la multiplication des utilisations malveillantes de l'identité de personnes physiques ou morales sur les réseaux de télécommunications, souscriptions de contrats sur des services en ligne tels que l'ouverture de comptes de messagerie, la création et l'accès à des sites internet, envoi de « spams » (l'adresse du soi-disant expéditeur du message pouvant être celle d'un internaute dont l'adresse électronique a été relevée sur internet) ou achat de téléphones mobiles et de cartes prépayées.

De même, des outils disponibles sur internet permettent d'usurper le numéro de téléphone mobile d'une tierce personne et de faire apparaître ce numéro lors d'une correspondance électronique (« chat »). Cette technique, dite « spoofing », relève généralement de la plaisanterie mais peut avoir des conséquences dommageables.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales proposera dans la future loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure une nouvelle incrimination pénale d'usurpation d'identité numérique punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du plan global et ambitieux d'action de lutte contre la cybercriminalité que la ministre a annoncé le 14 février 2008.

Amplification du phénomène de falsification des plaques d'immatriculation

Question publiée au JO le : **01/07/2008** page : **5568**

Réponse publiée au JO le : **16/09/2008** page : **8048**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur **l'amplification du phénomène de falsification des plaques d'immatriculation**. De plus en plus de véhicules circulent avec de fausses plaques ou des numéros de plaques volés afin d'échapper aux radars et commettre des entorses au code de la route en toute impunité. Ainsi, tant en matière de responsabilités civiles qu'en termes de recouvrement d'amendes, les conséquences peuvent être graves. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de lutter contre ces infractions.

Réponse : Conformément aux dispositions de l'article L. 317-2 du code de la route, le fait de faire usage d'une plaque portant un faux numéro est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 3 750 EUR d'amende. En outre, le contrevenant encourt des peines complémentaires telles que la confiscation du véhicule et la suspension du permis de conduire.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser l'usager dont le numéro d'immatriculation aurait été utilisé frauduleusement et qui recevrait un avis de contravention au code de la route, il est prévu dans le formulaire de requête en exonération qui accompagne cet avis, la possibilité de changer gratuitement de numéro d'immatriculation sur présentation d'un dépôt de plainte.

Enfin, dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV), des travaux sont menés avec les professionnels plaquistes pour étudier la possibilité d'améliorer les conditions de traçabilité des plaques d'immatriculation.

Mise en œuvre de la délivrance des passeports biométriques

Question publiée au JO le : **16/09/2008** page : **7938**

Réponse publiée au JO le : **28/10/2008** page : **9326**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur **la mise en œuvre de la délivrance des passeports biométriques**. Le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 précise les caractéristiques du dispositif technique qui sera installé dans 2000 communes. Ces dernières seront équipées de « stations d'enregistrement » des données personnelles des usagers. Le coût de ce nouveau transfert de charge devrait être compensé par une dotation forfaitaire de 3200 euros par station. Or, au regard des premières réunions d'information organisées par les Préfectures, il apparaît que le montant de la compensation forfaitaire est insuffisant et inapproprié, et que nombre de communes éprouvent de très grandes difficultés pour réaménager l'espace nécessaire à l'installation desdites stations. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour améliorer les conditions de mise en place de ce dispositif et assurer une revalorisation de la dotation forfaitaire manifestement insuffisante pour compenser les charges financières laissées aux communes.

Réponse : Conformément au règlement du 13 décembre 2004 du Conseil européen, le décret du 30 avril 2008 a adapté les dispositions du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques afin de permettre à la France d'être en capacité de délivrer en temps voulu, au plus tard le 28 juin 2009, un nouveau titre doté d'un composant électronique pour le contenu des données biométriques.

La volonté du Gouvernement, à l'occasion de l'instauration de ce futur passeport est à la fois d'en simplifier la procédure de délivrance ou de renouvellement et d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude en sécurisant la chaîne de traitement des demandes portant sur ces titres qui garantissent l'identité de la personne.

C'est dans cet esprit que les équipements des points d'accueil appelés à être installés en mairie sont conçus puisqu'ils ont vocation à couvrir, dans son intégralité, le processus de demande de passeport, depuis l'enregistrement des empreintes et de la photographie jusqu'à la remise du titre.

En concertation étroite avec l'association des maires de France (AMF), la procédure du choix des 2000 communes appelées à recevoir des stations d'enregistrement des données personnelles et biométriques a été engagée, dans chaque département, par les préfets, dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les élus. Elle est aujourd'hui en voie de finalisation.

Il a été notamment tenu compte des nécessités du meilleur maillage possible du territoire, des facilités de desserte, de l'acceptation par la commune d'une participation à un dispositif destiné à être étendu le moment venu à la carte d'identité ainsi que des statistiques relatives aux demandes de titres présentées dans le secteur considéré. Le principe du versement à ces communes volontaires d'une indemnité, forfaitaire et annuelle par station, est acquis.

Le Parlement est sur le point d'en être saisi dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009. Il aura notamment à connaître de son montant : celui de 3 200 euros, par an et par station, lui sera soumis. Il s'agit bien d'une indemnité et non de la compensation financière d'un transfert de compétence puisqu'en matière de titres d'identité et de voyage, le maire agit en tant qu'agent de l'Etat, conformément à l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales. Cette indemnité est liée au traitement des demandes de titres présentées par les usagers extérieurs à la commune d'implantation : ces demandes externes ont été forfaitairement estimées à 30 % de l'ensemble dans la mesure où, actuellement, 2 000 communes couvrent 70 % de la demande globale de titres.

En d'autres termes, la somme de 3 200 euros correspond, pour une station enregistrant en moyenne 2 500 titres par an, à quelque 800 titres. ce qui représente un taux unitaire d'indemnisation de quatre euros.

Par ailleurs, outre que la station est un équipement léger, tenant sur une table de bureau et ne nécessitant pas d'aménagement particulier, son niveau d'automatisation induira une sensible réduction du temps consacré à la procédure : le délai de traitement de chaque demande devrait être réduit à environ dix minutes au lieu des quinze minutes enregistrées en moyenne à ce jour.

En tout état de cause, il a été convenu, avec le président de l'AMF, de la réalisation d'un audit à l'issue d'une première année d'expérience (juin 2009 juin 2010) : le coût réel de fonctionnement du dispositif pourra alors être évalué et le montant de l'indemnité éventuellement révisé, à la hausse ou à la baisse, si un écart significatif portant sur un nombre important de communes est constaté.

Les aspects techniques et fonctionnels de la station feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'expérimentations que l'agence nationale des titres sécurisés va très prochainement engager, dans une douzaine de communes de six départements : l'AMF sera associée au groupe de travail spécifique ayant vocation le bilan de ces expérimentations.

JUSTICE

Célébration de mariage civil à titre posthume

Question publiée au JO le : **19/02/2008** page : **1344**

Réponse publiée au JO le : **15/04/2008** page : **3294**

Mme Pascale Got appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur **le mode actuel d'attribution des dispenses accordées par le Président de la République autorisant la célébration de mariage civil à titre posthume**. L'article 171 du code civil dispose que le Président de la République peut, pour des motifs graves, autoriser la célébration du mariage si l'un des futurs époux est décédé après l'accomplissement de formalités officielles marquant sans équivoque son consentement. Le nombre de dispenses accordées varie ainsi d'une année à l'autre en fonction de la durée d'instruction des dossiers par les parquets des tribunaux de grande instance. Toutefois, entre le début de l'instruction par le parquet du tribunal d'instance, l'enquête du procureur de la République, et enfin la décision du chef de l'Etat, de nombreuses années peuvent s'écouler. Elle souhaite savoir quelles mesures peuvent être envisagées afin de réduire ces délais d'attente.

Réponse : La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'institution du mariage posthume est dérogoire au droit commun. C'est pourquoi, l'article 171 du code civil prévoit que le Président de la République peut, pour des motifs graves, autoriser la célébration du mariage lorsque l'un des futurs époux est décédé après l'accomplissement de formalités officielles marquant sans équivoque son consentement.

La procédure exige, en conséquence, une enquête minutieuse et approfondie conduite par le parquet, afin que le chef de l'État soit éclairé le plus complètement sur l'existence des conditions mentionnées à l'article précité, qu'il apprécie souverainement. Tout est mis en oeuvre pour que cette enquête soit conduite rapidement et que la procédure n'excède pas une année.

Situation des avoués auprès des cours d'appel

Question publiée au JO le : **18/03/2008** page : **2216**

Réponse publiée au JO le : **13/05/2008** page : **4053**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur **la situation des avoués auprès des cours d'appel**. Suite aux conclusions du rapport de la commission pour la libération de la croissance française qui préconise la suppression de cette profession, les avoués font part de leurs fortes inquiétudes. Ils ont un rôle important dans l'organisation judiciaire et leur suppression entraînerait la perte de près de 3 000 emplois. En conséquence, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour assurer l'avenir de cette profession.

Réponse : La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune décision n'est à ce jour arrêtée quant à la proposition faite par le rapport de la commission

pour la libération de la croissance française, remis au Président de la République le 23 janvier dernier, de supprimer les avoués près les cours d'appel.

Dans la perspective des suites à donner à ce rapport, le Gouvernement a décidé d'engager une concertation approfondie avec la profession et d'évaluer l'ensemble des conséquences que pourraient avoir la suppression de la représentation obligatoire par avoué près les cours d'appel et la fusion des professions d'avoué et d'avocat.

Aucune réforme ne saurait en effet être envisagée sans que ses conséquences aient été appréciées, particulièrement en ce qui concerne la situation de l'ensemble des personnes qui travaillent dans les études d'avoués, dont l'engagement et la compétence sont reconnus.

Absence de nomination du contrôleur général des lieux de privation de liberté

Question publiée au JO le : **20/05/2008** page : **4147**

Réponse publiée au JO le : **29/07/2008** page : **6590**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur **l'absence de nomination du contrôleur général des lieux de privation de liberté, dont l'instauration résulte de la loi promulguée le 30 octobre 2007**. Cette nomination, indispensable, permettrait à la France de se mettre enfin en conformité avec les textes européens et internationaux. En conséquence, elle souhaite savoir quand le Gouvernement effectuera cette nomination.

Réponse : La garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire de l'importance qu'elle attache à la nomination du futur contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Un décret n° 2008-246 du 12 mars 2008 publié au Journal officiel du 13 mars 2008 est venu fixer les modalités d'application de la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 publiée au Journal officiel du 31 octobre 2007, notamment en ce qui concerne les conditions de recrutement et de nomination des collaborateurs que le futur contrôleur général des lieux de privation de liberté choisira, en toute indépendance. Le budget de 2,5 millions d'euros a été voté en loi de finances 2008, afin de permettre le fonctionnement de cette nouvelle autorité, dès la nomination du contrôleur général.

Comme le prévoit la loi, les commissions des lois des deux assemblées ont donné leur avis le 29 mai 2008 pour la commission des lois du Sénat et le 4 juin 2008 pour la commission des lois de l'Assemblée nationale. M. Jean-Marie Delarue a été nommé contrôleur général des lieux de privation de liberté par décret du Président de la République du 13 juin 2008.

Situation des conseillers d'insertion et de probation qui exercent leurs missions dans le cadre des actions des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Question publiée au JO le : **24/06/2008** page : **5332**

Réponse publiée au JO le : **28/10/2008** page : **9344**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur **la situation des conseillers d'insertion et de probation qui exercent leurs missions dans le cadre des actions des services pénitentiaires d'insertion et de probation**. Ces personnels contribuent quotidiennement, par le suivi et le contrôle des personnes condamnées, par l'aide à la prise de décision des juges de l'application des peines, à la réinsertion et à la prévention de la récidive. Leur rôle et leurs missions ont considérablement évolué ces dernières années, sans que leur statut s'adapte à ces nouvelles responsabilités. En particulier, ces agents souhaitent une véritable reconnaissance de leurs missions par l'inscription de leur statut dans la catégorie A. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre à cette légitime demande.

Réponse : La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte à la situation et aux revendications des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire.

En effet, une partie de ces personnels a exprimé son mécontentement depuis le début du mois de mai au sujet d'un projet d'évolution statutaire dans le cadre de la réforme de la fonction publique initiée par le Gouvernement le 1er octobre 2007.

La direction de l'administration pénitentiaire, consciente de l'évolution des missions confiées à la filière d'insertion et de probation au cours des dix dernières années, a procédé à d'importants recrutements qui se sont traduits par un doublement des effectifs de la filière, compte tenu des personnels administratifs qui participent également activement aux missions dévolues dans les SPIP. C'est ainsi que 1 771 agents étaient comptabilisés en 1998 pour 3 491 au 1er janvier 2008. Les années 2006 et 2007 ont vu l'arrivée dans les services de près de 500 nouveaux agents.

Les grandes orientations de ce projet de réforme présentées et discutées au cours de cinq réunions avec les organisations professionnelles portaient sur les avancées suivantes : le recours aux statuts-types de la fonction publique afin de favoriser les mobilités inter filières ; la restructuration globale de la filière et simplification autour d'une articulation en deux corps et un statut d'emploi ; la suppression des zones de chevauchement de compétences ; l'accès au grade supérieur par une meilleure reconnaissance des acquis professionnels ; la construction de la filière dans une logique de progression des parcours professionnels ; le régime indemnitaire harmonisé et modernisé en application de la réforme de l'État. Ces orientations ont été rejetées par les représentants des personnels.

Dans ce contexte, la garde des sceaux a demandé à Mme Charlotte Trabut, inspecteur des services judiciaires, de conduire une mission d'expertise et de propositions. À la lumière des entretiens réalisés dans le cadre de cette mission, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de modulation de la nouvelle

prime prévue pour les conseillers d'insertion et de probation, que la durée de la formation de ces personnels ferait l'objet d'un nouvel examen et que la fonction d'encadrement, quel que soit son niveau opérationnel, serait de la seule responsabilité du futur corps d'encadrement.

De plus, de la même manière que le directeur de l'administration pénitentiaire a pris l'engagement de ne pas moduler l'indemnité forfaitaire d'insertion et de probation sans accord des organisations syndicales, il n'y aura pas de modulation de la future indemnité de fonctions et d'objectifs. Mme Trabut conduit sa mission en collaboration avec les autorités judiciaires et dans le cadre d'un dialogue étroit avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, les conseillers d'insertion et de probation s'interrogeant sur l'évolution de leur métier à la faveur notamment des lois pénales votées ces dernières années et d'une demande accrue de prévention de la récidive, la garde des sceaux, ministre de la justice a demandé qu'un audit soit réalisé en identifiant les principaux enjeux d'évolution. Cette mission a été confiée à Mme Isabelle GORCE, magistrat, conseiller référendaire à la Cour de Cassation. Il faut ajouter qu'à la suite des discussions conduites par la direction de l'administration pénitentiaire avec les partenaires syndicaux le 17 et 24 juin 2008, un protocole de travail a été signé avec les trois organisations syndicales représentatives, (SNEPAP, CFDT, CGT) portant sur cinq thèmes : améliorer concrètement le fonctionnement des services ; conduire une réflexion sur les perspectives métier avec les conséquences statutaires et indemnitaires ; adapter la formation professionnelle ; repenser l'organisation et le management des services ; accompagner la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire.

Une politique de communication sera mise en oeuvre pour garantir une bonne compréhension de ces différents axes de travail et de la méthode choisie par l'administration. C'est donc un chantier de grande ampleur qui s'ouvre dès à présent et qui devrait s'étaler sur plusieurs mois.

LOGEMENT ET VILLE

Projet de modification des modalités de récupération de la rémunération des gardiens et concierges auprès des locataires

Question publiée au JO le : **29/01/2008** page : **696**

Réponse publiée au JO le : **25/03/2008** page : **2688**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur **le projet de modification des modalités de récupération de la rémunération des gardiens et concierges auprès des locataires**. Actuellement, cette récupération n'est possible que si le salarié effectue seul l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets. Or, dans le cadre des discussions de la Commission nationale de concertation, il est proposé de récupérer auprès des locataires une partie du salaire du gardien qui n'effectuerait aucune de ces tâches et ne procéderait qu'à la surveillance de l'immeuble. L'instauration d'une telle franchise n'est pas acceptable et a été rejetée par la CLCV et les associations de locataires. En conséquence, elle souhaite connaître sa position sur cette question et les mesures qu'elle entend prendre pour ne pas alourdir encore plus les charges locatives.

Réponse : Le régime des charges locatives repose sur une recherche d'équilibre entre bailleurs et locataires. Ces charges sont récupérables par le bailleur, sur justification, en contrepartie des services rendus liés à l'usage de la chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments communs de la chose louée ainsi que des impositions correspondant à des services dont le locataire profite directement.

S'agissant des gardiens et concierges, leur activité qui a longtemps consisté en l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets, a fortement évolué ces dernières années du fait des nouvelles attentes des locataires, notamment en ce qui concerne l'état des lieux, la sécurité, la présence et le dialogue avec les locataires. Il apparaît justifié de revoir les modalités de récupération des charges afin d'assurer une juste rémunération des nouvelles tâches effectuées par les gardiens et concierges et ainsi accompagner et consolider ces évolutions.

C'est pourquoi, en septembre, le ministre du logement et de la ville a souhaité qu'une concertation relative aux frais de gardiennage soit ouverte au sein de la Commission nationale de concertation (CNC) pour adapter le dispositif actuel de récupération des charges. Les travaux menés par la Commission ont permis de dégager une approche partagée sur la nécessité de retenir un système simple et transparent, notamment en ce qui concerne l'assiette et les modalités de calcul de la répartition des charges. Les travaux de la CNC pourront être mis à profit pour élaborer un dispositif tenant compte de la réalité des missions de gardiennage et de la nécessité d'assurer un équilibre entre bailleurs et locataires.

POLITIQUE DE LA VILLE

Inquiétude des missions locales devant la mise en œuvre du « plan espoirs banlieues »

Question publiée au JO le : **20/05/2008** page : **4152**

Réponse publiée au JO le : **23/09/2008** page : **8244**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur **l'inquiétude des missions locales devant la mise en œuvre du « plan espoirs banlieues »**. L'accompagnement à l'emploi, dans le cadre de contrats d'autonomie des jeunes issus de quartiers en difficulté, fait l'objet d'un appel d'offres national lancé par l'État. Cet appel d'offres a pour conséquence d'exclure les missions locales, seuls des opérateurs privés étant en mesure d'y répondre. Les missions locales, déjà financièrement fragilisées, vont subir une véritable concurrence à la fois inutile en terme d'efficacité des actions et financièrement coûteuse. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qui seront prises pour éviter ces conséquences négatives pour les missions locales.

Réponse : Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville prend acte des interrogations quant aux modalités de mise en œuvre du contrat d'autonomie, mesure issue du plan espoir banlieue, et en particulier quant au rôle des missions locales. Le Gouvernement, en instituant le contrat d'autonomie, offre aux jeunes des quartiers en difficulté une possibilité supplémentaire d'accéder à l'emploi.

Le contrat d'autonomie constitue ainsi un outil complémentaire à l'ensemble des programmes et moyens financés par l'État pour réduire le taux de chômage des jeunes des quartiers, taux particulièrement élevé, souvent proche du double de celui de l'ensemble de la population jeune du pays. Loin de remettre en cause le rôle permanent de suivi et d'accompagnement vers l'emploi, assuré par les missions locales, il entend ainsi donner des moyens supplémentaires à 45 000 jeunes dont la plupart ne sont pas ou plus connus du service public de l'emploi.

Depuis trois ans, l'État a confié aux missions locales le programme « Contrat d'insertion dans la vie sociale », pour accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable sur cinq ans ; à ce titre, il a doublé ses subventions aux missions locales. Cette année, il a conforté leur place en inscrivant leur financement à la fois dans une logique de performance et dans la pluriannualité. L'État s'est donc engagé, depuis trois ans, dans une politique ambitieuse pour réduire significativement le chômage des jeunes, notamment en faveur des plus bas niveaux de qualification. Pour ce faire, il s'appuie sur l'ensemble du service public de l'emploi, dont les missions locales sont membres, et augmente leurs moyens par le financement d'instruments complémentaires, tels que les contrats aidés, les exonérations de charge, les actions de formation et d'accompagnement proposées par l'Établissement public d'insertion de la défense, le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes, les marchés publics confiant à des opérateurs spécialisés dans le placement des actions d'accompagnement et de placement dans l'emploi durable.

SANTE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Rôle très négatif de la publicité télévisée dans la formation des comportements alimentaires des enfants

Question publiée au JO le : **09/10/2007** page : **6092**

Réponse publiée au JO le : **26/02/2008** page : **1674**

Date de signalisat° : 19/02/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur **le rôle très négatif de la publicité télévisée dans la formation des comportements alimentaires des enfants**. 87 % des spots pour les produits alimentaires portent sur des produits très sucrés ou gras, en contradiction complète avec les recommandations du programme national de nutrition santé. Les messages sanitaires apposés sur ces publicités sont sans effet sur les jeunes enfants. En conséquence, elle souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour encadrer ces publicités susceptibles de développer l'obésité infantile.

Réponse : L'obésité infantile est devenue un enjeu de santé publique majeur dans la plupart des pays industrialisés. En France, près d'un enfant sur six est obèse aujourd'hui, soit trois à quatre fois plus que dans les années 70. Or, on sait que l'obésité persiste à l'âge adulte chez 80 % des enfants de plus de dix ans atteints et qu'elle augmente, entre autres, le risque de maladies cardio-vasculaires.

Face à cette situation préoccupante, les pouvoirs publics ont lancé dès 2001 le programme national nutrition santé (PNNS) qui s'est fixé notamment pour objectif de diminuer de 20 % la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les adultes et d'interrompre la croissance de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants. Ces objectifs ont été repris dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et dans le second PNNS 2006-2010.

Le 12 décembre 2007, les résultats d'études nationales et régionales sur la prévalence de l'obésité et la consommation alimentaire des Français ont été dévoilés lors du colloque du PNNS organisé à Paris : l'étude individuelle nationale de consommation alimentaire 2 (INCA2) menée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a permis d'estimer l'évolution de la consommation alimentaire depuis 1998 (date de la précédente étude INCA qui utilisait une méthodologie similaire) ; l'étude nationale nutrition santé (ENNS) menée par l'institut de veille sanitaire (InVS) a permis d'estimer la situation en 2006 au regard des objectifs du PNNS et des repères de consommation alimentaires du PNNS diffusés vers la population. Les indicateurs relatifs à l'activité physique (partie intégrante de la question nutritionnelle) ont également été relevés.

De plus, l'ENNS a permis de disposer d'indicateurs précis sur les prévalences de l'obésité et du surpoids (chez l'adulte et l'enfant). Avec 3,5 % d'obésité et 14,3 % de surpoids chez les enfants, les résultats montrent une stabilité des chiffres chez les enfants de sept-neuf ans depuis une étude similaire menée en 2000. Ces données sont confirmées par diverses études plus locales. L'un des objectifs du PNNS est donc atteint.

De plus, la France a une prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants parmi les plus faibles par rapport aux autres pays européens. Cependant, ce chiffre masque un accroissement des écarts

entre les enfants des classes aisées et défavorisées de la population. En tout état de cause, la lutte contre l'obésité infantile doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention et d'éducation, telle que promue par le PNNS. C'est ainsi que, dans ce cadre, de nombreux documents ont été élaborés et largement diffusés à destination tant des professionnels de santé que du grand public ; des outils facilitant un dépistage et une prise en charge précoces du risque d'obésité ont été adressés aux professionnels de santé, un logiciel a été mis à leur disposition afin de faciliter le diagnostic et le lien avec les autres professionnels et les familles.

Ont été également développés l'implication des collectivités territoriales dans la dynamique nationale au travers de chartes spécifiques et l'engagement des industriels sur la composition de leurs produits au travers de chartes de qualité. Depuis la rentrée scolaire 2005, les distributeurs automatiques de produits alimentaires ont été supprimés des établissements scolaires. Une circulaire de l'éducation nationale demande la suppression de la collation matinale systématique dans les écoles. De plus, le décret et l'arrêté du 27 février 2007 sur les messages publicitaires et promotionnels en faveur de certains aliments et boissons devant être accompagnés d'informations à caractère sanitaire ont été publiés en application de la loi relative à la politique de santé publique d'août 2004. Pour les enfants, compte tenu de leur difficulté de lecture, les messages sont délivrés oralement durant les encarts qui encadrent les plages publicitaires.

Plusieurs études réalisées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) montrent une très grande acceptabilité d'une information sanitaire dans les messages publicitaires en faveur des boissons avec ajouts de sucre, de sel ou d'édulcorant de synthèse. De tels messages incitent à la réflexion et aux changements de comportements. Plus particulièrement, chez les jeunes, les résultats en termes de mémorisation, compréhension et agrément sont très largement positifs. Au cours du premier trimestre 2008, les pouvoirs publics proposeront aux interprofessions, entreprises et annonceurs de s'inscrire dans une démarche volontaire d'engagements afin que soient mieux encadrées les publicités pour certains aliments diffusées lors de programmes télévisés destinés aux enfants. En ce qui concerne la restauration scolaire, le PNNS2 prévoit un texte juridique plus contraignant que la circulaire du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire.

Les modalités de mise en place sont actuellement à l'étude et devraient être effectives d'ici la fin de l'année 2008. Par ailleurs, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a prévu une concertation entre les ministères et les partenaires concernés, afin d'envisager le retrait des confiseries et les sucreries aux caisses des grands magasins. Enfin, l'installation d'un observatoire de la qualité de l'alimentation (OQALI), fruit d'une collaboration étroite entre les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation, l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), permettra de suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire sur le plan nutritionnel et socio-économique.

Fin du plan maladies rares annoncé pour décembre 2008

Question publiée au JO le : **12/02/2008** page : **1131**

Réponse publiée au JO le : **25/03/2008** page : **2719**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur **la fin du plan maladies rares annoncé pour décembre 2008**. La France compte 4 millions de malades, souffrant d'une ou de plusieurs des 8 000 maladies orphelines répertoriées. Le plan maladies rares a constitué pour les malades et leurs proches une étape importante, notamment en mettant fin, pour un nombre très important d'entre eux, à l'errance diagnostique. Parce qu'être atteint d'une maladie orpheline est encore synonyme d'isolement et de souffrances, il est indispensable que l'effort budgétaire de l'État soit maintenu de façon spécifique. En conséquence, elle souhaite connaître les moyens que le Gouvernement entend consacrer pour poursuivre et renforcer la prise en charge des maladies orphelines.

Réponse : La mise en place du plan maladies rares pour la période 2005-2008, dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, a constitué une étape importante pour les patients atteints de maladies orphelines et leur famille. Ce plan bénéficie d'un financement des pouvoirs publics à hauteur de 108,5 millions d'euros dont 40 millions d'euros destinés à améliorer l'accès aux soins et 43 millions d'euros pour la recherche. Il a permis d'engager des actions fortes comme la création de plus d'une centaine de centres de référence labellisés, l'élaboration de protocoles nationaux de diagnostic et de soins, l'amélioration de l'information et de la formation des professionnels de santé et des malades grâce à la base de données sur les maladies rares, Orphanet, ou encore le financement de projets de recherche par le biais du groupement d'intérêt scientifique GIS institut des maladies rares.

En ce qui concerne l'accès aux médicaments hors autorisation de mise sur le marché et aux produits de santé non remboursables, un décret organisant un dispositif spécifique et dérogatoire de prise en charge par la sécurité sociale devrait être publié dans les toutes prochaines semaines. Il s'agit là d'une avancée majeure pour l'accès aux médicaments et aux produits indispensables à l'amélioration de l'état de santé des patients souffrant de maladies rares. Ce plan, qui s'achèvera en effet à la fin de l'année 2008, est en cours d'évaluation par le Haut Conseil de santé publique afin de recenser les points forts et ceux qui appellent des améliorations.

Le comité de suivi du plan doit se réunir au mois de mai prochain et un premier bilan devrait être disponible en septembre 2008. Sur la base de cette évaluation, le Gouvernement engagera, en concertation avec les associations concernées, une réflexion sur les actions futures à mener.

Gestion et élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Question publiée au JO le : **23/10/2007** page : **6479**

Réponse publiée au JO le : **24/06/2008** page : **5443**

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur **la gestion et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)**. Ces déchets, issus d'activités de diagnostic, de traitement préventif, curatif ou palliatif, contiennent des micro-organismes viables ou des toxines, dont on sait qu'ils sont transmissibles à l'homme en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme. Ils peuvent donc être le facteur de nombreuses maladies. Or, sur le plan national, aucun dispositif ne prévoit la gestion et l'élimination de ces déchets. Depuis l'arrêté du 26 décembre 2004, l'utilisation d'un conteneur spécifique (boîte jaune) est obligatoire. Toutefois, cet arrêté ne prévoit pas la collecte de ces conteneurs : les pharmaciens n'ont aucune obligation légale de prendre en charge des déchets dont ils ne sont pas producteurs et les déchetteries ne sont pas toutes organisées à cet effet. Par ailleurs, selon la région, le département, la commune, ces boîtes jaunes sont distribuées gratuitement ou facturées un prix variant de 3 à 5 euros. Ces disparités entraînent un véritable risque sanitaire. En conséquence, elle souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour permettre la récupération, le stockage et la destruction de ces déchets de manière adaptée.

Réponse : Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH, etc.), près de 2 millions de personnes utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques).

Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante et il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination.

Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, un projet de décret, actuellement en cours de notification communautaire, organisera la mise à disposition gratuite de containers sécurisés fournis par les industriels pharmaceutiques pour ces déchets produits par les particuliers via les officines de pharmacie. La parution de ce décret est attendue pour la fin du premier semestre 2008 et les dispositions réglementaires existantes relatives aux modalités d'entreposage de ces déchets d'activités de soins à risques infectieux seront également modifiées en vue de faciliter la mise en place de points de collecte dédiée dans le respect des exigences de sécurité sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre des orientations issues du Grenelle de l'environnement relatives aux déchets, le ministère en charge de la santé a récemment installé sur cette problématique un large groupe de travail spécifique, réunissant l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif assigné à ce groupe est de définir les conditions de mise en oeuvre de la collecte et du traitement de ces déchets produits par les particuliers pour offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée

en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire. Les préconisations des différents partenaires seront examinées afin de trouver les solutions les plus appropriées aux contraintes de chacun, en tenant compte de l'acquis des expériences de terrain mais également avec le souci d'une implication équilibrée des collectivités territoriales et des fabricants et distributeurs concernés

Traumatismes auditifs, acouphènes ou hyperacousie, dont sont victimes principalement les jeunes

Question publiée au JO le : **22/04/2008** page : **3405**

Réponse publiée au JO le : **22/07/2008** page : **6398**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur **les traumatismes auditifs, acouphènes ou hyperacousie, dont sont victimes principalement les jeunes**. En effet, malgré l'existence d'une réglementation limitant le niveau sonore des établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, malgré diverses actions de communication nationales, les auditeurs et spectateurs de musiques sont encore exposés à des niveaux sonores dangereux pour leur santé, provoquant des lésions de l'oreille parfois irréversibles. De plus, les pathologies développées ne sont pas encore reconnues comme de véritables maladies invalidantes. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour préserver les jeunes de pratiques aux conséquences graves. Elle lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les avancées concernant la prise en charge des maladies consécutives à l'exposition au bruit.

Réponse : La multiplication des expositions des jeunes aux musiques amplifiées, tant par des matériels mobiles (baladeurs) de diffusion de la musique que lors de l'écoute en salle (concert, discothèque) constitue une prise de risque en matière d'atteinte auditive. Il s'agit en outre d'une situation qui intéresse une grande partie de la population des jeunes pour lesquels l'écoute ou la pratique de la musique est un loisir très largement répandu.

Face à ce risque dont la portée est encore mal connue à défaut de pouvoir disposer de données épidémiologiques fiables, il a néanmoins été engagé deux types de démarches.

Sur le plan réglementaire, les baladeurs font l'objet depuis 1998 d'une limitation de leur puissance sonore et doivent être fournis à leur acquéreur accompagné d'un message sanitaire attirant l'attention sur le risque auditif (mesures renforcées en 2006). Par ailleurs, dans les lieux ouverts au public et diffusant de la musique amplifiée, il est imposé à l'exploitant, depuis 1998, une valeur limite d'exposition du public. En matière de prévention et d'information des publics concernés, de nombreuses actions sont mises en oeuvre par des organismes relais.

Ainsi, en milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Du matériel pédagogique, élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements est disponible depuis 2006.

Parallèlement, les organismes professionnels de diffusion et de production de musiques amplifiées ont pris part à des actions similaires sur les lieux des concerts et diffusent des conseils de prévention et des protections individuelles (bouchons d'oreille) à la demande. Ils conduisent également des actions de sensibilisation des professionnels du son (musiciens et techniciens). Afin d'intensifier la portée de cette prévention, une campagne nationale de sensibilisation sera conduite dès la rentrée de septembre 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Forte inquiétude, exprimée par les professionnels de santé libéraux, face à l'ouverture totale de leurs structures d'exercice à tout investisseur privé

Question publiée au JO le : **22/07/2008** page : **6327**

Réponse publiée au JO le : **11/11/2008** page : **9802**

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur **la forte inquiétude, exprimée par les professionnels de santé libéraux, face à l'ouverture totale de leurs structures d'exercice à tout investisseur privé**. Cette entrée illimitée d'investisseurs non professionnels de santé, au capital de ces structures, risque de faire basculer le secteur de santé français dans un système purement financier où la rentabilité, sinon la recherche du profit maximum, deviendra le seul objectif. Face à ce risque réel, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour maintenir la réglementation actuelle, qui reste garante de la qualité des soins et de l'indépendance des professionnels de santé.

Réponse : La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive services », exclut explicitement de son champ d'application par son article 2.2.f « les services de soins de santé, qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national ou de leur nature publique ou privée ».

Cette directive ne fait donc aucunement obligation d'ouvrir le capital des sociétés d'exercice libéral existant dans le champ de la santé. Les éventuelles évolutions envisagées dans ce domaine tireraient leur fondement de l'évolution de l'interprétation jurisprudentielle des règles des traités européens par la Cour de justice des Communautés européennes. Elles ne sauraient être adoptées sans un ensemble de garanties visant à préserver l'indépendance des professionnels concernés et à éviter les conflits d'intérêt, garanties qui, en tout état de cause, feraient l'objet de concertation préalable avec les intéressés.

TRANSPORTS

Conditions de passage du permis de conduire

Question publiée au JO le : **18/12/2007** page : **7974**

Réponse publiée au JO le : **09/09/2008** page : **7862**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur **les conditions de passage du permis de conduire**. En raison d'un système aléatoire d'attribution de places aux écoles de conduite et de l'insuffisance du nombre d'examineurs, la durée de cet apprentissage est de plus en plus longue. Les candidats ayant échoué une ou plusieurs fois à l'examen de conduite se trouvent souvent dans l'impossibilité de repasser l'épreuve dans un délai raisonnable ; l'attente peut aller jusqu'à six mois. Ils sont, à de nombreux égards, pénalisés car l'obtention du permis est pour eux synonyme d'emploi et d'insertion. En réponse à ces délais allongés et eu égard au coût élevé des cours de conduite, une partie de la population a choisi de conduire sans permis, ce qui représente incontestablement un grave danger pour la sécurité publique. Au vu de ces éléments, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre pour améliorer les conditions de passage du permis de conduire.

Réponse : Le Président de la République a réuni, le vendredi 21 décembre 2007, un conseil des ministres restreint, consacré à la sécurité routière. Il a chargé le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'État chargé des transports de proposer une réforme du permis de conduire remédiant aux insatisfactions actuelles des candidats et des professionnels.

Cette réforme aura pour effet de faciliter l'accès de jeunes à la conduite, d'améliorer la qualité du service, mais aussi d'améliorer la sécurité routière, car la France déplore une surmortalité importante des jeunes sur la route. État et collectivités locales, conscients de l'enjeu que représente le permis de conduire pour l'insertion dans le monde professionnel, prennent, déjà depuis plusieurs années, des initiatives pour faciliter le financement de la formation à la conduite.

Ainsi, le Gouvernement a mis en place à l'échelle nationale le dispositif du « permis à 1 euro par jour ». Il s'emploie à l'améliorer par un système de garantie publique qui permettra à un plus grand nombre de jeunes d'en bénéficier. Par ailleurs a été lancé, en février 2005 par la ville de Suresnes et en décembre 2006 par celle de Carcassonne, un dispositif de « bourse au permis de conduire ». Il consiste pour les municipalités à prendre en charge une partie du coût de la formation au permis de conduire en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes. Une charte de partenariat entre l'État et l'Association des maires de France a été signée, le 20 décembre 2007, pour promouvoir le développement de ce dispositif. Au-delà de ces mesures, principalement destinées à faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire, le Gouvernement entend réformer en profondeur la formation à la conduite et l'organisation de l'examen proprement dit.

La méthode retenue a été confirmée lors d'une réunion du comité interministériel de la sécurité routière (CISR), présidée par le Premier ministre, le 13 février 2008. Ainsi, le conseil général des ponts et chaussées a remis un rapport d'audit et des propositions de réforme concernant la formation

à la conduite et l'examen du permis de conduire. Le 19 mai 2008, une large concertation a été lancée sur ces travaux qui seront examinés dans le cadre d'une nouvelle réunion du CISR, à l'automne prochain.

Le Gouvernement arrêtera alors les grandes orientations de la réforme, qui sera mise en chantier dès l'automne. L'un des enjeux majeurs sera bien sûr de réduire les délais de présentation aux épreuves, de faciliter l'accès des jeunes à la conduite, d'améliorer la qualité du service tout en maintenant un coût raisonnable de la formation. Cependant, le Gouvernement est attaché à ce que la réforme améliore également la sécurité des jeunes conducteurs, et qu'elle contribue à atteindre l'objectif fixé par le Président de la République : passer sous la barre des 3 000 morts par an sur les routes d'ici 2012, et diviser par trois le nombre de jeunes tués.

TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES, FAMILLE ET SOLIDARITE

Application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Question publiée au JO le : **20/11/2007** page : **7228**

Réponse publiée au JO le : **29/04/2008** page : **3694**

Date de signalisat° : 22/04/2008

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur **l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. Les moyens, notamment humains, dont disposent les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. Depuis son ouverture, la MDPH de la Gironde est confrontée à deux difficultés majeures, relatives aux dotations en personnel et aux montants des crédits alloués. Ainsi, à l'instar de beaucoup d'autres, la MDPH de la Gironde n'a pas obtenu les dotations humaines antérieurement consacrées à ses missions. De plus, les dotations reçues à ce jour servent tout juste à couvrir les dépenses globales, si l'on prend en compte la montée en charge de la prestation compensatoire du handicap. Elle lui demande en conséquence de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de doter les MDPH en effectifs suffisants et formés ainsi qu'en ressources pérennes pour assurer les missions qui lui ont été confiées.

Réponse : L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les conditions de fonctionnement des nouvelles maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles a permis d'instituer la maison départementale des personnes handicapées sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant le conseil général, l'État et les caisses de protection sociale. Les membres du groupement participent au fonctionnement de la maison départementale en mettant à disposition des personnels, des locaux, du matériel, des outils informatiques et statistiques ainsi que des contributions financières. Selon une enquête réalisée auprès des maisons départementales, en mars 2007, le personnel mis à disposition par l'État représentait en moyenne 80 à 90 % des effectifs travaillant initialement dans les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), avec quelques exceptions comme en Bretagne, dans le Centre, en Corse ou dans le Languedoc-Roussillon, où davantage de personnels de l'État ont souhaité revenir dans leur administration d'origine. Jusqu'à la mise en place effective des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui s'est étalée tout au long du premier semestre 2006, les CDES et les COTOREP ont continué, conformément à l'article 3 du décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005, à prendre des décisions sur les demandes dont elles étaient saisies, à l'exception de la prestation de compensation. Il n'y a donc pas eu de rupture dans l'accès des personnes handicapées aux droits et aux prestations qui leur sont accordés.

Des moyens importants ont été mobilisés pour la mise en place et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées. Pour contribuer de façon pérenne à la mise en place des maisons départementales, l'État leur a transféré les personnels dont étaient dotées les CDES et les COTOREP (cf. supra) mais également leurs moyens de fonctionnement ainsi que des crédits attribués jusqu'alors au fonctionnement des sites pour la vie autonome (13,82 millions d'euros). En 2005, 50 millions d'euros ont été répartis sur la base de critères démographiques et fiscaux. Une convention signée entre les préfets et les présidents du conseil général a permis de verser une subvention aux départements. Une partie des crédits avait vocation à financer des aménagements de locaux, des achats de matériels ou le recrutement de personnel temporaire pour apurer les dossiers en instance. Une autre partie de ces crédits pouvait être affectée à des dépenses à caractère durable comme les charges locatives ou les émoluments du personnel.

En 2006, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a réparti 20 millions d'euros pour le fonctionnement des maisons départementales, sur la base de critères démographiques et fiscaux, qui ont été versés aux départements. Par ailleurs, des crédits exceptionnels ont été mobilisés, en 2005 et 2006, pour contribuer au démarrage des maisons départementales des personnes handicapées et renforcer les moyens mis à disposition. Le Gouvernement a décidé, en 2006, d'allouer des crédits supplémentaires exceptionnels. Ces crédits, financés sur fonds de concours, représentaient 20 millions au niveau national, dont 16 millions reposant sur les mêmes critères démographiques et fiscaux que ceux utilisés pour les 50 millions attribués en 2005. Les 4 millions restants ont fait l'objet d'une délégation ultérieure sur la base d'un état des lieux des maisons départementales rencontrant des difficultés particulières, en tenant compte en particulier de la présence de stock de dossiers en instance, de l'insuffisance manifeste de crédits pour rémunérer des personnels temporaires ou la numérisation des dossiers COTOREP lorsqu'elle est indispensable.

Un crédit supplémentaire de 8,5 MEUR a été délégué pour répondre aux besoins les plus criants en matière de personnels. En 2007, devant les besoins constatés notamment en matière d'informatisation et de numérisation des dossiers des usagers, le conseil de la CNSA a décidé d'affecter 20 millions de crédits supplémentaires aux 30 millions d'euros qu'elle avait attribués pour le fonctionnement des MDPH. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il faut saluer la mobilisation des départements pour mettre en place les MDPH. Après bientôt deux ans de fonctionnement, force est de reconnaître que la création des MDPH a suscité de réelles attentes et que les délais nécessaires à leur montée en puissance définitive engendrent parfois des déceptions, en particulier en matière d'accueil et d'accompagnement.

Ainsi qu'un rapport parlementaire récent l'a mis en évidence, le fonctionnement de certaines MDPH demeure perfectible et les difficultés ont été bien identifiées : qualité de l'information délivrée, formation des personnels à l'accueil de personnes parfois très lourdement handicapées, instabilité du personnel, délais de traitement très longs, notamment lorsque les stocks transmis par les COTOREP et CDES étaient importants. Il existe des marges d'ajustement qui demandent à être étudiées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le délégué interministériel aux personnes handicapées (DIPH) avait été missionné pour faire un état des lieux du fonctionnement des MDPH et proposer des pistes concrètes d'amélioration. Suite aux conclusions de ce rapport rendues publiques à la fin du mois

d'août, un comité de suivi de mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 a été installé par la secrétaire d'État à la solidarité. Il est chargé de faire le point sur le fonctionnement des structures, les difficultés concrètes et les bonnes pratiques existantes au niveau départemental, afin de faire remonter un bilan concret et régulier des situations locales.

Proposition de décret fixant une rémunération minimale pour les stages de plus de trois mois

Question publiée au JO le : **04/12/2007** page : **7633**

Réponse publiée au JO le : **08/04/2008** page : **3118**

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got interroge M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur **la proposition de décret fixant une rémunération minimale pour les stages de plus de trois mois**. Cette proposition de décret prévoit une rémunération à hauteur de 30 % du SMIC à partir du premier jour du quatrième mois de stage. Ainsi une personne qui travaille quatre mois sera payée 380 euros, soit 95 euros par mois. Il s'agit d'un net recul par rapport à la situation actuelle puisqu'un stage est rémunéré, en général, 30 % du SMIC dès le premier mois. Elle demande quelles mesures il compte prendre afin de limiter la durée du stage à six mois sur l'année universitaire pour limiter les abus et afin de rémunérer de manière juste le stagiaire dès le premier jour du stage, en fonction de la durée du stage et du niveau d'études du stagiaire.

Réponse : L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la question de la gratification des stagiaires et des mesures envisagées pour la sécurisation des stages en entreprises que les étudiants sont amenés à effectuer au cours de leur cursus. Le Gouvernement, conscient des abus entourant les stages, a entamé depuis 2006 un processus tendant à moraliser les stages et à en encadrer la pratique.

Ainsi, la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a permis une clarification de la relation entre le stagiaire et l'entreprise. Elle comporte plusieurs avancées importantes telles que le caractère obligatoire de la convention de stage, la mise en place d'une convention-type fixée par décret, l'interdiction du recours au stage dans des situations relevant du travail illégal. Par ailleurs, une charte des stages, avec pour objectif de moraliser les pratiques de recours aux stages en entreprise et de préciser l'encadrement dont doit bénéficier tout étudiant durant son stage, a été élaborée à partir d'une réflexion commune aux ministères du travail et de l'enseignement supérieur. Ce cadre concerté et cohérent s'appliquant aux stages demandait cependant à être complété. En effet, l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit le versement obligatoire d'une gratification au stagiaire pour tout stage supérieur à trois mois, le montant de cette gratification étant fixé par convention ou accord collectif étendu ou, à défaut, par décret. C'est ce que vient d'accomplir le Gouvernement, après avoir laissé le temps aux partenaires sociaux de négocier, conformément à la volonté du législateur.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a consulté les acteurs concernés, notamment dans le cadre du comité de suivi des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires. Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 modifiant le décret n° 2006-1093 du

29 août 2006 précise le champ de la notion d'entreprise, visée à l'article 9 de la loi du 31 mars 2006, en incluant expressément les associations, les entreprises publiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial. Il fixe le montant horaire de la gratification due au stagiaire à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, soit, pour l'année 2008, 398,13 euros par mois pour un stagiaire occupé 35 heures par semaine.

Le législateur ayant choisi de donner la priorité à la négociation collective, ce montant n'a vocation à s'appliquer que lorsqu'aucun montant n'a été prévu par convention de branche ou accord professionnel étendu. Le décret prévoit également les modalités de versement de la gratification. Celle-ci est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage et lui est versée mensuellement. Pour apprécier la durée de trois mois prévue par la loi, il est tenu compte de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage. Il prévoit enfin que l'entreprise établit et tient à jour la liste des conventions de stage qu'elle a conclues afin de faciliter l'application des règles de santé et sécurité au travail au bénéfice des stagiaires, et de permettre le contrôle d'éventuels abus. En effet, la volonté du Gouvernement d'encadrer, d'améliorer et de professionnaliser les stages suppose avant tout que le cadre existant soit respecté et appliqué par tous. Si la loi du 31 mars 2006 a posé l'interdiction du recours au stage dans des situations relevant du travail illégal (stagiaire remplaçant un salarié, affecté à un poste permanent dans l'entreprise ou recruté pour faire face à un surcroît d'activité), le recours aux faux statuts, parmi lesquels celui de stagiaire, a représenté en 2006 près de 4 % des infractions constatées au droit du travail bien que les sanctions encourues pour le travail dissimulé soient sévères.

Il semble donc nécessaire de renforcer l'effectivité du contrôle. C'est pourquoi le respect des règles encadrant les stages constitue une des priorités du programme d'action 2008-2009 de lutte contre le travail illégal. Les moyens à disposition du Gouvernement pour mettre en oeuvre ce programme d'action bénéficieront du plan de renforcement de l'inspection du travail qui aidera à améliorer l'effectivité du contrôle

Frais supplémentaires supportés par les personnes adultes handicapées mentales accueillies dans des foyers occupationnels de jour

Question publiée au JO le : **19/02/2008** page : **1372**

Réponse publiée au JO le : **27/05/2008** page : **4532**

Date de signalisat° : 20/05/2008

Date de changement d'attribution : 18/03/2008

Mme Pascale Got appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur **les frais supplémentaires supportés par les personnes adultes handicapées mentales accueillies dans des foyers occupationnels de jour**. En effet, l'accueil des personnes handicapées mentales, inaptés au travail en centre d'aide par le travail, se développe de plus en plus dans des structures d'activité de jour ; cette solution alternative permet de proposer des activités d'éveil, de socialisation et de formation pour maintenir et développer les acquis relatifs à l'autonomie, pour concourir au développement de l'identité, pour favoriser l'intégration sociale. En outre, elle

évite des placements dans des structures d'hébergement plus lourdes et donc plus onéreuses. Cependant, cet accueil entraîne des frais supplémentaires de déplacements à la charge de l'utilisateur. Ainsi, une personne adulte handicapée mentale doit souvent assumer des frais de transport élevés pour accéder au centre d'accueil de jour, à partir de son domicile qui est souvent très éloigné. Or, dans la plupart des cas, la seule ressource dont dispose la personne adulte handicapée mentale reconnue inapte au travail est l'allocation pour adulte handicapé, dont le montant est loin d'être suffisant pour couvrir ces frais. En conséquence, elle lui demande quelles mesures sont envisagées afin de compenser ces dépenses supplémentaires.

Réponse : L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les frais supportés par les personnes adultes handicapées mentales accueillies dans des foyers occupationnels de jour. La prise en charge des frais de transport des personnes handicapées de leur domicile à leur établissement d'accueil était auparavant assurée par l'action sociale.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit la prestation de compensation du handicap (PCH), permettant à la personne handicapée de faire face aux difficultés qu'elle rencontre dans la vie quotidienne. À la parution du décret du 5 février 2007 relatif à la prestation de compensation en établissement, les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ont cessé de prendre en charge les frais de transport, n'étant plus dans l'obligation de le faire puisque la prestation de compensation du handicap en établissement permettait désormais attribuer à la personne handicapée une aide financière au titre des frais de transport.

Toutefois, cette décision pouvant entraîner de graves conséquences dans la vie quotidienne des personnes handicapées, le Gouvernement a demandé aux directeurs des CPAM de veiller à l'examen au cas par cas des dossiers afin de vérifier que le versement de la PCH en établissement était effectif avant de cesser toute prise en charge. Par ailleurs, le montant de la PCH au titre des frais de transport en établissement est plafonné à 12 000 euros sur cinq ans, ce qui peut se révéler insuffisant dans le cas de trajets quotidiens du fait d'un accueil de jour.

C'est pourquoi il peut être fait appel au fonds départemental de compensation, dont la vocation est précisément de couvrir le montant des frais de transport qui reste à charge après intervention de la PCH. Les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées décident de l'attribution après examen du dossier de la personne concernée.

Dispositif des exonérations des charges sociales pris en application de la loi du 21 août 2007, pour les assistantes maternelles

Question publiée au JO le : **25/03/2008** page : **2545**

Réponse publiée au JO le : **10/06/2008** page : **4953**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur **le dispositif des exonérations des charges sociales pris en application de la loi du 21 août 2007, pour les assistantes maternelles**. Il apparaît que certains organismes administratifs contestent cette possibilité d'exonération des charges salariales pour cette profession qui se trouve, de ce fait, injustement pénalisée. Il est urgent que les modalités d'application de ce dispositif soient clarifiées. En conséquence, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les assistantes maternelles bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des autres salariés dans l'application de cette loi.

Réponse : L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les conditions d'application aux assistants ou assistantes maternels des mesures d'exonérations fiscales et sociales instituées sur les heures supplémentaires par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Ni le législateur, ni le Gouvernement n'ont entendu exclure cette catégorie de salariés du bénéfice de ces mesures. C'est ainsi que, comme pour n'importe quel autre salarié, les rémunérations versées aux assistants ou assistantes maternels au titre des heures supplémentaires ou complémentaires qu'ils effectuent, sont exonérées d'impôt sur le revenu conformément aux dispositions de l'article 81 quater du code général des impôts. Ces rémunérations ouvrent également droit à la réduction des cotisations salariales définie à l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale lorsque, comme dans le cas des gardes d'enfants de plus de 6 ans, ces cotisations sont effectivement dues et acquittées par les salariés.

En revanche, ainsi que les services du ministère l'ont indiqué dans un courrier du 11 octobre 2007 à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), l'application d'une réduction de cotisations salariales ne trouve pas à s'appliquer lorsque le salarié n'est redevable d'aucune cotisation soit parce qu'il en est exonéré, soit parce que ces cotisations sont intégralement prises en charge par un tiers, ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 531-5 du code de la sécurité sociale pour l'emploi d'un assistant ou d'une assistante maternel dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Sur un plan juridique, l'application de la réduction serait dans cette hypothèse contraire au principe posé au I de l'article L. 241-17 susvisé selon lequel la réduction de cotisations salariales est limitée au montant des cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi dont le salarié est redevable au titre des heures supplémentaires ou complémentaires.

Certes, les attestations d'emploi délivrées aux assistants ou assistantes maternels mentionnent des cotisations salariales. Il s'agit néanmoins d'une simple reconstitution. En effet, comme la PAJE a été mise en place sans bouleverser l'ensemble des règles sociales, cette méthode vise avant tout à bien

retenir une règle favorable pour les assistants ou assistantes maternels, en choisissant de rétablir un salaire « brut » pour ouvrir des droits sociaux sur les sommes les plus élevées. M. le ministre a conscience du rôle prépondérant que jouent les assistants ou assistantes maternels dans la politique de garde d'enfants. C'est la raison pour laquelle, une large part des 3,5 milliards d'euros d'aides publiques accordées par an dans ce domaine contribue au développement et à la professionnalisation de ce secteur et renforce son attractivité.

M. le ministre mesure également les difficultés qui peuvent être liées à l'exercice de cette profession. C'est pourquoi, avec son accord, le directeur de la sécurité sociale a reçu le 13 février dernier les représentants des employeurs et des salariés de la profession afin de rappeler les éléments exposés ci-dessus et engager, en concertation avec la direction générale de l'action sociale, une réflexion plus globale sur un ensemble de sujets importants concernant cette profession (formation des assistants ou assistantes maternels, fonctionnement du dispositif PAJEMPLOI, plafond de rémunération conditionnant le bénéfice de la prestation de libre choix PAJE, ...). Dans cette optique, des rencontres régulières auront lieu entre ces différents partenaires.

QUESTIONS ORALES

Sauf pendant la période de la discussion budgétaire, **les questions orales** sont appelées lors de séances du mardi matin. Vingt cinq questions peuvent être inscrites par séance. Chaque question donne lieu, après avoir été exposée par son auteur, à une intervention du ministre chargé d'y répondre et, s'il le désire, à une réplique de l'auteur à laquelle le ministre peut répondre. Ces questions portent le plus souvent sur des sujets d'intérêt local.

L'Assemblée consacre également deux séances par semaine à ces questions, le mardi et le mercredi après-midi, de 15 heures à 16 heures.

Avant chaque séance et au plus tard à 14 heures, les groupes, qui disposent d'un temps de parole tenant compte de leurs effectifs, font parvenir à la Présidence le nom du ou des auteurs de leurs questions et des ministres auxquels ces questions sont posées. Le thème des questions n'a pas à être communiqué.

En séance, le Président appelle les questions selon un ordre qui vise à permettre à chacun des quatre groupes d'intervenir le premier toutes les quatre séances, et de faire alterner les questions posées par les membres des groupes de la majorité et par ceux des groupes de l'opposition.

Chaque question, réponse du Gouvernement comprise, durant en moyenne cinq minutes, une douzaine de questions peuvent être appelées par séance.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

13ème législature

Difficultés des soins d'urgence à la personne sur la presqu'île du Médoc

Question publiée au JO le : 25/03/2008 page : 2476

Réponse publiée au JO le : 26/03/2008 page : 897

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got, pour exposer sa question, n° 159.

Mme Pascale Got. Madame la ministre de la santé, je me permets de vous interpellier sur les difficultés que connaissent les services de soins d'urgence à la personne en Gironde, en prenant l'exemple bien précis de la presqu'île du Médoc.

Sans, bien entendu, remettre en cause tout le système de la régulation médicale, il est néanmoins nécessaire de lui apporter des ajustements dans les territoires ruraux, voire périurbains, tout particulièrement pour les plus dépourvus d'entre eux, tels que le Médoc.

Le système ne fonctionne pas pour la simple raison qu'il manque les intervenants nécessaires à la bonne marche de la régulation médicale. Dans le Médoc, la démographie médicale est très faible, à la limite de la rupture de la permanence de soins. À cela s'ajoutent une pénurie d'ambulanciers privés et un environnement difficile : un seul axe routier principal, l'éloignement du CHU de Bordeaux, situé à deux heures de route, et une très modeste polyclinique comme seul pivot de santé.

C'est ce qui explique les dysfonctionnements dont souffre la régulation médicale classique par le « centre 15 ». Souvent le délai d'intervention dépasse très largement la trentaine de minutes : vous reconnaîtrez qu'il est difficile d'admettre un tel délai de réaction, qui a déjà eu des conséquences dramatiques.

Ce constat est partagé à la fois par les responsables du SDIS de Gironde, ceux du SAMU, et par l'ensemble des acteurs locaux. Aussi devient-il urgent de mener une expérimentation sur ce territoire, en donnant la priorité d'intervention aux pompiers. Je vous le demande d'autant plus, madame Bachelot, que le président de la République a reconnu lui-même, lors du dernier congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, la rupture de la permanence des soins en milieu rural dans un grand nombre de cas.

Vous vous rappelez qu'il avait aussi préconisé l'expérimentation dès 2008, dans quelques départements, de l'intervention des pompiers en premiers secours d'urgence. Comme il est normal, il était prévu de mettre en place un comité de suivi de cette expérimentation pour vérifier l'efficacité du système et la possibilité de sa généralisation en 2009.

Le département de la Gironde, plus grand département de France, et tout particulièrement le Médoc,

doivent participer à cette expérimentation. Ce serait un signe fort de la prise en compte d'une problématique qui inquiète l'ensemble des responsables et des usagers, déjà fragilisés par l'absence de services dans certains endroits, notamment la presqu'île.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.* Madame la députée, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la question de l'accès aux soins d'urgence dans la presqu'île du Médoc. J'étais d'ailleurs vendredi à quelques encablures de là, puisque je participais à la réflexion menée par la commission Larcher à Bordeaux.

Lors des états généraux de l'organisation de la santé, et en partenariat avec les élus et les professionnels, notre réflexion a porté sur la mise en place d'une organisation de la santé qui tienne compte de la complémentarité nécessaire entre la ville et l'hôpital, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, entre la santé publique et les soins.

Les spécificités territoriales ont naturellement été au centre de notre réflexion, avec le souci de trouver des solutions pour le maintien de l'égalité de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai créé une mission d'appui destinée à permettre aux organisateurs de la permanence des soins de trouver les solutions adaptées à chaque territoire. Il est évident que de tels problèmes ne se règlent pas sur une carte depuis Paris, à coups de ciseaux et de crayon. Je veux souligner combien je tiens à responsabiliser les acteurs locaux et à leur apporter toute l'aide dont ils ont besoin.

C'est dans cet état d'esprit que la direction de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, en lien avec la direction départementale de l'action sanitaire et sociale de la Gironde, est actuellement mobilisée autour de la question de l'accès aux soins d'urgence dans la presqu'île du Médoc. Je suis cette situation avec une attention particulière. J'insiste là encore sur le fait que les partenariats entre tous les acteurs des urgences médicales et des secours doivent être renforcés pour assurer la sécurité des patients.

Soyez assurée par ailleurs, madame la députée, que la DDASS de Gironde se mobilise afin de maintenir une prise en charge des urgences de qualité au sein de la polyclinique de l'Esparre. En outre, le service mobile d'urgence et de réanimation, le SMUR, continuera à couvrir l'accès aux soins d'urgence. Avec Mme la ministre de l'intérieur, nous avons mis en place un groupe de travail, avec la participation des responsables de la sécurité civile, pour assurer la meilleure coordination de la prise en charge de l'urgence, notamment médicale, à travers la mise en oeuvre commune de démarches extrêmement variées. Nous connaissons dans quelques semaines les résultats de ces travaux.

Vous le voyez, les usagers peuvent être rassurés sur le soin avec lequel sont recherchées les solutions les plus propres à assurer la coordination des dispositifs d'urgence, tout spécialement pour la presqu'île du Médoc, dont vous avez à juste titre évoqué le cas.

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. J'ai effectivement noté, madame la ministre, l'existence de cette mission d'appui, mais j'aimerais que le retour d'information soit un peu mieux assuré : je souhaiterais par exemple y être associée, ou du moins en connaître assez rapidement les conclusions.

J'aimerais d'autre part que les promesses du Président Sarkozy soient assez rapidement suivies d'actes propres à résoudre les problèmes cruciaux et durables du " 15 " dans les territoires ruraux. Il est urgent de remédier aux retards d'intervention des secours d'urgence à la personne, qui sont à l'origine de situations dramatiques : cela impose, non seulement dans le Médoc, mais dans tous les territoires ruraux, une action très offensive.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. J'ajouterais un mot susceptible de vous éclairer sur cette mission d'appui, madame la députée. Mise à la disposition des préfets à partir d'avril, cette mission opérationnelle à caractère confraternel et professionnel regroupera des représentants des syndicats médicaux, du conseil de l'ordre des médecins et des personnels qualifiés du ministère de la santé. Son objectif est d'aider les préfets et les professionnels dans l'élaboration des schémas de la permanence des soins.

Des conclusions seront bien entendu tirées de ces missions d'appui. Ajoutées au rapport de Jean-Yves Grall, elles contribueront à l'élaboration du projet de loi de modernisation de l'organisation de l'offre de soins, tout spécialement des soins de premier recours.

Urgence d'une mobilisation du Gouvernement face à la situation du site Ford en Gironde

Question publiée au JO le : 22/01/2008 page : 406

Réponse publiée au JO le : 23/01/2008 page : 381

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got, pour exposer sa question, n° 109.

Mme Pascale Got. Monsieur le secrétaire d'État chargé de la prospective, j'interpelle à nouveau le Gouvernement, et notamment Mme Lagarde, sur les risques toujours croissants de fermeture de l'usine Ford située à Blanquefort.

En effet, depuis ma dernière rencontre avec Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, les mauvaises nouvelles se sont accumulées. Ainsi, la fin de la production de la boîte de vitesses actuellement fabriquée a été ramenée de 2010 à 2009. Or 2009, c'est demain ! C'est demain pour les 2 000 salariés et leurs familles, pour les 15 000 emplois induits, pour l'économie de toute une région !

Devant la catastrophe sociale, économique et financière qui s'annonce, le Gouvernement doit agir en urgence. Il ne peut laisser les directions de Ford Monde et Ford Europe glisser inexorablement vers la fermeture du site de Blanquefort.

Aussi, en accord avec les représentants syndicaux, je demande expressément la nomination d'un " Monsieur Ford " au plus haut niveau pour travailler uniquement sur ce dossier et rechercher les solutions permettant de maintenir l'emploi sur le site. Le Gouvernement avait su se mobiliser contre la fermeture de la SOGERMA en Gironde. Qu'il fasse de même pour Ford !

Il doit également exiger de la direction de Ford le lancement immédiat d'un plan de recherche de nouveaux processus de production. Le site de Blanquefort a en effet un fort potentiel technologique, et ses salariés disposent d'un grand savoir-faire. N'attendons pas 2009, comme le veut Ford, pour nous engager dans cette voie : ce sera trop tard.

Je souhaite également obtenir des précisions sur le cahier des charges de l'agence qui serait désignée par le Gouvernement et par Ford. À ce sujet, j'appelle votre attention sur les limites d'une politique consistant à superposer les structures.

Enfin, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre sur ce dossier, et selon quel calendrier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques.

M. Éric Besson, secrétaire d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques. Madame la députée, je vous prie d'excuser Mme Lagarde qui, empêchée, m'a demandé de répondre à votre question.

Vous avez appelé son attention sur les menaces pesant sur la société Ford Aquitaine Industries, filiale du constructeur automobile américain Ford, et située, comme vous venez de le rappeler, à Blanquefort, près de Bordeaux, en Gironde.

Cette société souffre, depuis 2005, d'une baisse de ses volumes de production liée à la perte continuelle des parts de marché de la maison mère sur le 4X4 aux États-Unis. En outre, nous savons qu'elle devrait cesser, en 2010, la production de boîtes automatiques cinq vitesses à destination des usines de montage américaines de Ford, son débouché quasi exclusif.

La ministre partage l'inquiétude des salariés et des élus. Elle vous garantit que l'État se mobilise, au niveau local et national, pour assurer le maintien des 1 600 emplois concernés.

Ainsi, le préfet a installé il y a six mois un groupe de travail sur l'avenir du site, qui réunit la direction de Ford et des services de l'État, et associe des partenaires comme l'Agence aquitaine de développement industriel. Des pistes ont été dégagées, en termes de repositionnement du site, de reprise ou de diversification, qu'il faut continuer à explorer. Il est important que les représentants de Ford s'investissent activement au plus haut niveau.

Le 5 février, la ministre vous recevra de nouveau, dans le cadre d'une délégation d'élus locaux, avec la direction de Ford Europe. Elle rappellera à cette occasion la responsabilité sociale de l'entreprise et l'importance de rechercher conjointement des solutions. Dans cet esprit, elle a d'ores et déjà demandé à l'AFII, l'Agence française pour les investissements internationaux, de définir avec Ford les termes d'une contractualisation visant à valoriser l'attractivité de l'implantation et de son personnel et à optimiser la recherche d'investisseurs étrangers.

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. J'ai bien pris note de ces informations, monsieur le secrétaire d'État, mais elles tiennent plus du constat qu'elles ne répondent à mes questions. Dans la course contre la montre qui s'engage avec Ford, nous avons pris un retard important. Par ailleurs, alors que notre pays cherche à allonger la durée de la vie professionnelle, il ne faudrait pas se laisser entraîner dans les calculs stratégiques de Ford, qui mise sur le fait qu'en 2009, plus de 900 de ses salariés auront plus de cinquante ans.

Ajoutant ma voix à celle des représentants syndicaux, je maintiens qu'il est urgent de traiter ce dossier avec plus de dynamisme.

INTERVENTIONS EN REUNIONS DE COMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

Mardi 18 juillet 2007

Présidence de M. Patrick Ollier

**Audition de Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur et
M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme**

Mme Pascale Got demande à Mme le ministre quelle est sa position sur le dossier de Ford Aquitaine Industrie et quelles sont les mesures d'accompagnement qu'elle prévoit. Cinq mille emplois sont menacés par les difficultés de cette société qui est le plus gros employeur de la communauté urbaine de Bordeaux et le plus gros contributeur à la taxe professionnelle. La production de Ford Aquitaine Industrie, qui construit des boîtes automatiques, est en passe d'être rapatriée aux États-Unis.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, au sujet de Ford Aquitaine Industrie, s'engage à consulter les correspondants locaux du ministère et à fournir une réponse écrite à Mme Got. Il existe à l'évidence un risque de « relocalisation » vers le pays d'origine, de la part non seulement de Ford, mais aussi de certains investisseurs traditionnellement implantés sur le territoire français et qui souhaitent reconstituer chez eux des filières complètes.

Dans le secteur de l'automobile, le raisonnement par filière est privilégié. Une commission travaille actuellement sur les difficultés rencontrées à tous les niveaux, y compris chez les sous-traitants.

Mardi 24 juillet 2007

Présidence de M. Patrick Ollier

Audition de M. Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Mme Pascale Got émet le souhait que les aides au nettoyage des parcelles de forêts touchées par la tempête de 1999 soient mobilisables pour les petits propriétaires, engagés dans une restructuration qui prendra environ trois ans.

Après l'expérimentation menée en Charente-Maritime par M. Dominique Bussereau, le Gouvernement généralisera-t-il le versement d'une ICHN dans les zones humides ? Envisage-t-il de lancer une autre expérimentation portant sur la maîtrise du foncier par le biais d'accords entre les gestionnaires d'environnement et les professionnels agricoles ?

Le ministère procède à un bilan du plan chablis mis en place en 2001, qui semble avoir atteint ses objectifs. Grâce à l'Office national des forêts (ONF), le territoire national gagne l'équivalent d'un département en forêts tous les sept ans. Il convient maintenant d'aller au-delà des dispositifs fiscaux en faveur des propriétaires forestiers privés pour les encourager à une meilleure gestion collective.

Une réponse écrite sera rédigée à propos des zones humides.

Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire

Mercredi 25 juillet 2007

Présidence de M. Patrick Ollier Président et de M. Christian Jacob Président de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire

Audition, conjointe avec la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire de Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, de M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des Transports, et de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'Écologie

Mme Pascale Got souhaite des précisions sur le degré d'indépendance de la France en matière d'approvisionnement de gaz naturel. M. Jean-Louis Borloo légitime-t-il la construction de ports méthaniers sur le territoire, notamment le projet du Verdon ?

M. le secrétaire d'État donne des compléments d'information sur les sujets concernant les transports, l'aménagement du territoire et les grandes infrastructures. Pour ce qui est des questions concernant des projets locaux, ils font partie de la réflexion globale du Grenelle de l'environnement

Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire

Compte rendu n° 3

Présidence de M. Patrick Ollier

Audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables, M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des Transports, et Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'Écologie

Mme Pascale Got a demandé, face aux prévisions alarmantes du trafic entre la péninsule ibérique et les autres pays européens, qui passerait, dans le corridor atlantique, de 47 millions de tonnes aujourd'hui à un peu plus de 100 millions de tonnes à l'horizon 2025, quels moyens sont consacrés dans le PLF pour 2008 aux projets alternatifs, en particulier pour le contournement de Bordeaux, sur cet axe Nord-Sud saturé.

M. le secrétaire d'État, a indiqué, pour ce qui est de la question de Mme Pascale Got relative au trafic en Aquitaine – sachant que l'Espagne souhaiterait voir passer de deux à trois ses points de passage routiers avec la France – les alternatives à la route tiennent soit aux autoroutes de la mer – pour lesquelles il faut faire preuve de volonté politique si l'on veut améliorer les dispositifs, y compris européens – soit à l'autoroute ferroviaire. À cet égard, dès que la ligne TGV Sud-Europe-Atlantique ira jusqu'à Bordeaux puis au Y de Bilbao, il sera possible d'utiliser la ligne classique actuelle qui passe par Poitiers, Angoulême et Bordeaux, sachant que pendant les travaux d'agrandissement des tunnels pour les faire passer au gabarit B1, l'ancienne liaison par chemin de fer entre Saintes et Niort pourra être provisoirement utilisée pour faire passer les premiers semi-remorques.

Pour en revenir aux voies classiques, l'autoroute A63 pose deux problèmes : le contournement de Bordeaux et la circulation sur le tronçon situé au nord de la ville. S'agissant du contournement de Bordeaux, tout le monde semble vouloir débattre à nouveau l'idée de le faire à l'ouest, la question étant en effet de savoir si ce contournement ne devrait pas être à la fois routier et ferroviaire. Il convient peut-être, eu égard au projet de TGV tant vers l'Espagne que vers Toulouse pour rejoindre la dorsale Perpignan-Nice, de réfléchir à une solution différente de l'idée initiale. Les élections cantonales et municipales du mois de mars pourront être l'objet en Aquitaine d'un débat démocratique sur le sujet.

Délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union Européenne

Mercredi 24 octobre 2007

**Présidence de M. Patrick Ollier Président et de M. Daniel Garrigue, Vice Président de la
délégation pour l'Union Européenne**

**Audition, ouverte à la presse, conjointe avec la délégation pour l'Union Européenne de,
l'Assemblée Nationale de Mme Mariann Fischer Boel, commissaire européenne, en
charge de l'agriculture et du développement durable**

Mme Pascale Got a souhaité que des outils de régulation du marché soient conservés dans le cadre de la réforme de l'OCM vitivinicole, suggérant de réformer la distillation plutôt que la supprimer et de se priver de tout moyen d'intervenir de manière conjoncturelle sur les stocks excédentaires. Ne serait-il pas également plus pertinent, plutôt que de prôner l'arrêt de la chaptalisation, de la laisser à l'initiative des territoires ? Enfin, l'arrachage, préconisé comme réponse à une production actuellement excédentaire, rend difficile tout retour en arrière en cas de changement de conjoncture : à cet égard, un système d'arrachage temporaire avec conservation des droits à plantation par le producteur ne serait-il pas un choix plus judicieux ?

En réponse aux questions des parlementaires, **Mme Mariann Fischer Boel** a apporté les indications suivantes :

– sur l'OCM vitivinicole, la Commission préférera retirer sa proposition et laisser perdurer le régime actuel plutôt que de consentir à une mauvaise réforme. Continuer à dépenser un demi-milliard d'euros tous les ans pour la distillation n'est pas une solution d'avenir. 120 millions d'euros par an pour la promotion du vin est la meilleure proposition que la Commission puisse faire. Si les crédits communautaires sont jugés insuffisants, il subsiste néanmoins des marges de manœuvres dans les enveloppes nationales, les États membres ayant le choix des outils susceptibles d'aider au mieux leurs producteurs. La chaptalisation est un sujet difficile qui devra faire l'objet d'un compromis ;

– pour le vin, la législation actuelle sur les droits de plantation court jusqu'en 2010. La disparition progressive de ce système doit coïncider avec la réalisation du schéma d'arrachage, de préférence sur cinq ans. Si celui-ci ne s'étend que sur trois ans, il faudra alors adapter la compensation en contrepartie de l'arrachage, qui doit être maximale la première année, afin d'être incitative ;

Le premier objectif que doit poursuivre la réforme est de garantir la compétitivité du secteur en équilibrant l'offre et la demande. Néanmoins les conséquences en termes d'environnement, de tissu social et de paysage des régions viticoles doivent également être prises en considération. La filière viticole doit sortir renforcée de cette réforme et non affaiblie. Le second objectif est de parvenir à

dépenser le budget actuel alloué au secteur, 1,3 milliard d'euros par an, de manière plus intelligente. Quelles sont les grandes lignes de la proposition de la Commission ?

Il s'agit tout d'abord de mettre fin au système des droits de plantation afin de donner plus de liberté aux producteurs. Il est aujourd'hui avéré que le système des droits de plantation a échoué à mettre le secteur à l'abri des crises et désormais l'étrangle. Face à l'énorme potentiel de consommation que représentent les marchés chinois et indien (avec en moyenne 25 à 30 millions de personnes qui entrent dans la classe moyenne de ces pays chaque année), il convient de libérer notre potentiel de production. Alors que le système des droits de plantation doit expirer en 2010, la Commission propose de le laisser progressivement s'éteindre jusqu'en 2013. Sa suppression permettra ainsi d'abolir tout encouragement à la surproduction dans la mesure où les exploitants planteront alors à leurs propres frais. Cette réforme ne menace en aucun cas les indications géographiques, même si elles sont parfois mal utilisées, et ne contribuera pas à les dévaloriser.

S'agissant ensuite de l'arrachage, celui-ci ne sera pas obligatoire. Il s'agit essentiellement d'une mesure à caractère social qui doit rendre plus facile le passage à la fin du système des droits de plantation en 2013 en permettant à ceux qui le désirent de se retirer dans la dignité, sans faillite. Ceux qui choisiront cette option seront payés pour arracher et verront les droits attachés à leur terre transférer dans le système des paiements uniques. Cette mesure pourra en outre être complétée par d'autres programmes d'accompagnement, comme des aides au départ en retraite anticipée. Le chiffre de 200 000 hectares à arracher, qui a été avancé, n'est pas un objectif à atteindre mais une simple projection.

Enfin, sur les labels, des hypothèses circulent concernant les procédés de vinification, selon lesquelles les raisins pourraient être vinifiés hors des zones géographiques correspondant aux indications géographiques : c'est absurde. En revanche, l'utilisation de la référence au cépage pourrait constituer une opportunité intéressante : c'est par ce biais que les vins de Californie, d'Argentine ou du Chili se sont frayé un chemin jusqu'à nos marchés.

Mercredi 21 novembre 2007

Présidence de M. Patrick Ollier Président

Audition, ouverte à la presse, de Mme Laurence Parisot, présidente du MEDEF.

Mme Pascale Got demande comment Mme Laurence Parisot entend mettre en application les principes de « révolution culturelle » et d'« équité » qu'elle invoque pour favoriser l'accès des PME à la commande publique, sur laquelle les grands groupes exercent une certaine mainmise.

Par ailleurs, la version européenne du Small business act semble compromise. Quelle est la position du MEDEF à ce sujet ?

Mme Laurence Parisot, répondant tout d'abord la question de Mme Pascale Got sur le Small business act, se déclare très favorable à l'adoption d'un tel dispositif au niveau européen. La tâche est cependant ardue : depuis deux ans, à chaque rencontre, la majorité des organisations patronales européennes affirment leur hostilité à ce projet. En outre, on manque encore une fois de données chiffrées pour déterminer si l'accès des PME aux marchés publics est en effet très limité. Ce n'est pas le cas, semble-t-il, dans certains secteurs, où l'on serait même bien au-delà du quota de marché réservé aux PME qui pourrait être mis en place. Pour avancer sur la question du SBA, il faudrait aussi parvenir à s'entendre avec l'OMC. Or celle-ci sera difficile à convaincre, étant donné la position soutenue par la France à certains moments du cycle de Doha.

Mercredi 28 novembre 2007

Présidence de M. Serge Poignant vice-président

Examen de la proposition de résolution de M. Thierry Mariani sur l'organisation commune de marché vitivinicole (n° 405) (M. Philippe-Armand Martin, rapporteur)

Mme Pascale Got a relevé que l'organisation commune du marché n'avait pas permis d'éviter les crises, aussi des adaptations sont-elles nécessaires. Elles ne sauraient toutefois prévaloir à n'importe quel prix : la volonté constante de libéralisation affichée par la commission européenne se révèle particulièrement dangereuse. Ses orientations touchant aux droits à plantation et à la régulation économique manquent de pertinence. La résolution semble aller dans le bon sens. Il reste à voir quel poids aura la France dans la négociation et si sa position bénéficiera du soutien des gouvernements espagnol et italien.

Dans ses réponses, **le rapporteur** a indiqué :

- que la distillation, dite de crise, gardait son sens à la condition d'être obligatoire et mieux encadrée, de façon notamment à ce que son financement ne soit pas prélevé sur les mesures destinées par ailleurs à la politique de promotion et de soutien à l'exportation ;
- que des droits de plantation pouvaient être accordés à la double condition de demeurer dans des limites raisonnables et d'être régis dans le cadre des bassins de production ;
- que l'objectif initial de la Commission européenne d'arrachage de 400 000 ha était non seulement ramené à 200 000 mais aussi considéré comme une simple prévision, qu'il faut encore réduire et traiter au plus près de chaque réalité locale ;
- que la souplesse comme principe et l'encadrement par bassin comme méthode, notamment pour l'arrachage et les droits de plantation, devaient désormais constituer les bases de la politique viticole ;

Après que M. Jean Gaubert ait indiqué que le groupe S.R.C. s'abstiendrait sur le vote de la résolution, qui va dans le bon sens mais qui pourrait être plus exigeante, celle-ci a été *adoptée* par la commission.

Mercredi 16 avril 2008

Présidence de M. Patrick Ollier

**Audition, ouverte à la presse, de M. Robert Rochefort, directeur général du CREDOC, sur son rapport relatif aux commerces de proximité
(« Un commerce pour la ville »)**

Mme Pascale Got s'est intéressée plus particulièrement aux propositions du rapport qui concernent les financements et l'implication des collectivités locales. On ne peut que partager la volonté de faciliter l'accès du petit commerce aux marchés publics – c'est la proposition n° 16 – mais les contraintes du code des marchés publics sont très fortes. Or elles reprennent les normes européennes, et sont donc difficiles à modifier dans un cadre exclusivement national. Quelles dispositions concrètes peuvent-elles être prises sans que les élus locaux encourent l'accusation de délit de favoritisme ? Le bilan des managers de centre ville, qui interviennent sur la structure de l'offre commerciale, est plutôt positif et le rapport préconise leur généralisation dans les agglomérations de plus de 40 000 habitants. Cela représente tout de même une charge supplémentaire pour les collectivités locales d'autant qu'il s'agit de recruter une personne qualifiée et dotée d'une solide expérience dans l'activité commerciale.

Le financement du FISAC est actuellement plafonné à 15 000 euros sur trois ans et le rapport suggère plusieurs conventions successives. Sur quelle durée pourraient-elles s'enchaîner pour avoir un effet véritablement incitatif et réduire la précarisation des emplois ? Ne serait-il pas préférable de supprimer ce plafond et de s'en tenir à une aide égale à 50 % du coût salarial ?

M. Robert Rochefort a remercié les députés de l'intérêt qu'ils portent à son travail, destiné à éclairer la réflexion de la puissance publique.

Le commerce consiste à répondre au consommateur. Le changement majeur de ces dernières années réside dans le fait que le client n'est plus captif du commerçant. C'est un progrès sur lequel on ne reviendra pas. Asseoir la force du commerce de proximité sur une clientèle captive, telles les personnes âgées qui ne peuvent plus aller faire leurs courses où elles veulent, serait la pire des choses. Le consommateur aujourd'hui est attiré par quatre facteurs : le prix, la qualité, la praticité et le plaisir, et il doit arbitrer entre eux. Quand un centre ville est agréable, que son patrimoine est mis en valeur, le consommateur pratique le « shopping » plaisir de type non alimentaire, ou alimentaire « de luxe ». En revanche, si le prix devient déterminant, il ira ailleurs. Les commerçants doivent le comprendre et se positionner sur ces différents créneaux. Rien ne doit empêcher un commerçant de centre ville de se positionner sur le prix, il n'y a pas de contradiction. Le rapport recommande de créer des labels, en particulier un label « performance prix ». Par exemple, dans les centres villes, les blanchisseurs teinturiers haut de gamme, qui vendent leurs prestations d'excellence à un prix très élevé coexistent avec des teinturiers aux tarifs extrêmement compétitifs, qui appartiennent parfois à des chaînes. La coexistence de ces deux types d'offres est indispensable. Le pire, pour un petit commerçant de centre ville est de ne pas choisir.

Le rapport propose de créer un conseil de surveillance du FISAC pour organiser la réflexion au niveau national. Actuellement, on puise dans le fonds en fonction des priorités du moment, pas toujours très commerciales : pour compenser les dégâts du chikungunya, pour redynamiser les halles de centre ville qui relèvent surtout du patrimoine. Même si les termes sont quelque peu différents, l'idée est la même : l'affectation d'une partie de la TACA au niveau des commissions départementales ne correspond-elle pas à une décentralisation partielle ? Les fonds devront servir à équiper les zones en organisant et soutenant les pôles commerciaux, afin d'en faire de véritables lieux de concurrence. Il faut en revanche réguler la concurrence entre pôles commerciaux en fonction de critères essentiellement urbanistiques.

S'agissant des consultations de personnes publiques, deux maires au moins ont été interrogés. Et si des techniciens ont été interrogés, il s'agissait de collaborateurs directs des maires, rencontrés en tant que tels.

La différence d'utilisation du FISAC d'un département à l'autre est impressionnante et sans justification valable. Deux départements à répartition urbain/rural comparable peuvent présenter des taux de consommation extrêmement variables. La raison est à chercher dans les pratiques locales, le bouche à oreille, plutôt que dans les files d'attente d'instruction des dossiers.

Pour illustrer la nécessité de mieux se coordonner, une zone difficile a été donnée en exemple. Cette zone compte un centre commercial Epareca qui connaît d'importantes difficultés. Il subit une seconde restructuration, après la première qui n'a pas marché. Il y a aussi deux plus petits centres commerciaux gérés par l'ANRU, sans rapport avec l'Epareca. Il y a enfin un centre commercial, le plus dynamique des quatre, situé à la périphérie. Le maire de la commune où il est implanté porte un projet de redynamisation qu'il gère uniquement par des moyens du FISAC. Le cadre de ces opérations est une communauté d'agglomération qui rassemble deux communes. Ce n'est pas vraiment un modèle. L'ANRU n'a pris la mesure des enjeux commerciaux dans ses projets qu'avec beaucoup de retard. Aujourd'hui, elle s'est engagée à ce que toute nouvelle convention comporte un volet commercial. Tous les projets en cours, s'ils n'en prévoient pas déjà, feront l'objet d'avenants. L'Epareca est un outil utile, convalescent car il a été fragilisé dans les premières années. Il n'est pas dimensionné pour faire face à l'ensemble des problèmes. Des formules légères doivent venir compléter la formule classique qui est lourde puisque l'Epareca doit prendre en pleine propriété les centres qu'il veut redynamiser.

Mardi 6 mai 2008

Séance de 16h15

Présidence de M. Patrick Ollier

Audition, ouverte à la presse, de Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, de M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation, de M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services et de M. Éric Besson, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, sur le projet de loi de modernisation de l'économie (n° 842)

Mme Pascale Got a demandé si les propositions du rapport de M. Stoléru relatif au *Small Business Act* ne risquaient pas d'être en contradiction avec les négociations européennes qui vont prochainement se dérouler sur ce sujet. Notant que le projet de loi crée les fonds de dotation, elle a souhaité savoir quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour combattre des dérives semblables à celles que certaines de ces structures ont connues aux États-Unis.

La ministre a souligné que, si le texte tend à favoriser le pouvoir d'achat et donc la consommation à travers une nouvelle organisation de la concurrence, les autres mesures du projet de loi visent, quant à elles, à conforter la production des entreprises. Il est en particulier impératif d'encourager l'innovation, la recherche et le développement.

Grâce aux efforts constants de la France, la Commission européenne est par ailleurs convaincue de la nécessité de mettre en place un équivalent du *Small Business Act*. Le projet de loi anticipe sur cette évolution en prévoyant d'ores et déjà de réserver 15 % des marchés publics aux PME et PMI innovantes.

Sans une étude préalable approfondie, notamment de ses incidences financières, il n'est pas possible pour le Gouvernement de prendre un engagement sur la mesure préconisée par M. de Courson bien qu'elle soit a priori digne d'intérêt. Par ailleurs, il est exact que la limite d'application du régime de la micro-entreprise n'a pas évolué depuis 1998. Un relèvement à 100 000 euros ne saurait être en principe exclu mais son coût risquerait d'être élevé dans la mesure où le régime concerné inclut l'exonération de TVA.

L'objectif de l'article 8 est de clarifier et d'optimiser le dispositif d'appui aux entreprises à l'exportation, qu'il s'agisse d'UBIFrance ou des services du Ministère des Finances, qui doivent tous deux être toujours plus à l'écoute des chefs d'entreprise

La coopération entre grands groupes et PME est vivement encouragée, notamment dans le cadre de l'utilisation des fonds publics au titre de la recherche et du développement. Les fonds de l'agence nationale de la recherche (ANR) et ceux mis à la disposition d'OSEO, dans le cadre de la fusion avec

l'agence de l'innovation industrielle (AII), ne doivent être consentis aux grandes entreprises que pour des projets mis en œuvre en coordination avec des PME.

La sous-capitalisation des PME et PMI est une réalité. Il convient de se féliciter que la mesure de déduction de l'impôt de solidarité sur la fortune des sommes investies dans ces entreprises rencontre un réel succès.

Commission élargie

Mercredi 18 juin 2008

Projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2007

Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales, Développement agricole et rural

Présidence de M. Didier Migaud

Audition de Michel Barnier

Mme Pascale Got. Les crédits prévus pour le plan chablis ne sont normalement disponibles que jusqu'en 2009. Or il est probable que le regroupement des petites parcelles en cours prenne plus de temps. Une prolongation de ce financement au-delà de 2009 est-elle envisageable ? Si tel n'était pas le cas, est-il possible de bénéficier d'aides européennes ?

Dans le domaine de la viticulture, un gros effort doit être réalisé en matière de commercialisation car les nouveaux pays producteurs de vin investissent fortement ce champ, notamment en faisant de la publicité sur Internet. Or, en France, alors que la loi Evin interdit toute publicité pour le vin, le flou juridique règne à propos Internet. Quelle est votre position ? Que comptez vous proposer pour clarifier la situation des producteurs de vin français par rapport à leurs concurrents des autres pays ? Tout en respectant le cadre de la loi Evin, il conviendrait de permettre la commercialisation du vin sur Internet ainsi que sa publicité, la notion de publicité étant elle-même à clarifier.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous estimons avoir régularisé et régulé le plus intelligemment possible.

J'ai beaucoup travaillé, dans le cadre des assises de la forêt, avec l'ensemble des partenaires : communes, propriétaires privés, ONF. Une discussion interministérielle est menée actuellement pour obtenir les outils permettant de remettre en production les 12 millions de mètres cubes nécessaires. Je voudrais faire changer de dimension la politique forestière mais ne suis pas sûr, compte tenu des contraintes budgétaires, d'obtenir tous les moyens dont j'aurais besoin – fonds biomasse, DEFI-travaux – pour encourager les propriétaires privés, dont les terrains sont très morcelés, à les remettre en production.

Pour la période 2000-2009, le plan chablis représente 70 % des crédits forestiers engagés dans le cadre du plan de développement national, soit 680 millions d'euros. Bien qu'il soit terminé depuis 2006, il a été prolongé jusqu'en 2009, conformément aux engagements pris par plusieurs gouvernements successifs. Inclus dans le nouveau programme de développement rural hexagonal, il s'élève à 25 millions d'euros en autorisations d'engagement et 38 millions d'euros en crédits de paiement, avec un cofinancement communautaire de 55 %.

Je répondrai, pour terminer, à la question importante et compliquée, bien que n'ayant aucun écho budgétaire, de l'évolution de la loi Evin. Il faudra faire preuve d'intelligence afin d'éviter les

polémiques. La demande des professionnels de la viticulture de pouvoir utiliser Internet, dans l'esprit de la loi Evin, c'est-à-dire en prônant une consommation raisonnée et responsable, me paraît tout à fait justifiée étant donné qu'ils se trouvent actuellement en situation de concurrence déloyale par rapport aux producteurs de vin des autres pays. Un groupe de travail, copiloté par mon ministère et celui de la santé, réunira des parlementaires et des représentants de la profession pour examiner cette question. Il aboutira probablement, comme je le souhaite, à une proposition de modification législative.

Mercredi 9 juillet 2008

Table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment, dans le cadre de l'examen du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Présidence de M. Didier Migaud

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la commission a organisé une table ronde sur le bâtiment.

Elle était composée de M. Daniel Aubert, directeur général des services de l'Union sociale pour l'habitat (USH) – accompagné de Mme Agnès Garderet -, M. Jacques Chanut, président de la commission des affaires économiques de la Fédération française du bâtiment (FFB) - accompagné de M. Loïc Chapeaux, chef des études économiques de la FFB et de M. Benoît Vanstavel, responsable des relations avec le Parlement -, M. Jean Perrin, président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI), M. Lionel Dunet, président du Conseil national de l'ordre des architectes – accompagné de M. Albert Dubler, conseiller national -, et de M. Jean-Marie Carton, secrétaire confédéral de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) – accompagné de M. Dominique Poux, chargé des relations institutionnelles.

Mme Pascale Got a insisté sur le scepticisme suscité par cette loi dont le Conseil économique et social a mis en cause le réalisme, notamment en matière d'échéances : les entreprises, en particulier, ne pourront pas répondre aux exigences de mises aux normes. Qu'en est-il également de la faisabilité financière du projet dès lors que le programme de rénovation est estimé entre 600 et 800 milliards ? En outre, les artisans ne peuvent déjà pas répondre aux souhaits des particuliers en matière de normes environnementales.

M. Lionel Dunet, président du Conseil national de l'ordre des architectes, a répondu que s'agissant des échéances, il convient de distinguer les bâtiments neufs des anciens. Il est en l'occurrence possible de respecter l'échéance de 2012 en matière de kWh pour le premier secteur si les crédits sont au rendez-vous. S'agissant du second, outre que les difficultés sont plus grandes, une évolution des coûts est par ailleurs prévisible.

En outre, le Conseil national de l'ordre a mis en place une formation de 28 jours pour l'ensemble des architectes ; il travaille également à la formation des formateurs.

Les principaux blocages résident à ce jour dans les financements

M. Daniel Aubert, directeur général des services de l'Union sociale pour l'habitat (USH), a déclaré que les organismes HLM sont concernés à la fois par la construction neuve et par l'amélioration de l'habitat existant. Plusieurs défis doivent être relevés, dont la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine, mais également celui de la production de 120 000 nouveaux logements par an : les fonds propres des organismes sont d'ores et déjà fortement mis à contribution, de même que les crédits des collectivités locales. Les organismes HLM ont par ailleurs largement anticipé les

différentes réglementations puisque plus de la moitié de leur production est sous label depuis vingt ans. Le Grenelle a eu le mérite d'accélérer les processus - alors que le logement « basse consommation » devait être originellement réalisé à l'horizon de 2020, il est question d'y parvenir dès 2012 – mais les simulations réalisées ont montré que les surcoûts de construction pour réaliser les fenêtres PVC s'élèveraient par exemple aujourd'hui entre 12 % et 15 % : sans accompagnement financier, il sera donc très difficile de parvenir à cet objectif

M. Jean-Marie Carton, secrétaire confédéral de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), a tout d'abord remercié la commission pour son invitation.

Les objectifs du Grenelle sont en effet très ambitieux à échéance de 2012 et de 2020. S'il est d'ores et déjà possible de répondre favorablement à certains d'entre eux – notamment s'agissant de la réduction des dépenses d'énergie à 50 kWh dans le bâtiment neuf –, il n'en ira pas de même dans le bâtiment existant. Même si ce secteur a montré qu'il savait s'adapter, il faut aujourd'hui convaincre les industriels et les consommateurs de la nécessité des investissements – il conviendra notamment d'accompagner financièrement les particuliers. Le crédit d'impôt, en l'occurrence, a montré ses limites puisqu'il ne joue que sur les matériaux utilisés et qu'il a surtout servi au remplacement des fenêtres, lesquelles ne représentent que 6 % des dépenses d'énergie dans un bâtiment. La TVA à 5,5 %, enfin, doit être appliquée à la rénovation et non aux produits écologiques.

Mercredi 19 octobre 2008

Présidence de M. Patrick Ollier Président

Audition de M. Claude Allègre, sur la mission qui lui a été confiée par le Président de la République, relative à « l'économie de la connaissance comme moteur du développement de l'Europe »

La Commission a entendu M. Claude Allègre, sur la mission qui lui a été confiée par le Président de la République, relative à « l'économie de la connaissance comme moteur du développement de l'Europe ».

Mme Pascale Got - Quelle est votre approche aujourd'hui, monsieur le ministre, sur les agrocarburants ? D'une manière générale, voyez-vous une issue à la crise sur les matières premières par la recherche et l'innovation ? Si oui, pourquoi avons-nous tant tardé à mettre en place des processus ? Il y a longtemps qu'on parle d'un Small Business Act pour l'Europe. Quelle chance a-t-il aujourd'hui d'aboutir ? Je regrette enfin que l'innovation et la recherche n'aient pas été prises en compte à leur juste valeur dans la loi de finances pour 2009.

M. Claude Allègre - La mission qui m'a été confiée ne consiste pas à donner des recettes pour la recherche française. Je ne suis pas un représentant du Gouvernement. Je suis chargé d'une mission sur le plan européen. Vous comprendrez, dès lors, que je ne puisse pas répondre aux questions portant sur la France.

Par ailleurs, je répondrai à la dernière question, mais en mon nom personnel puisque je travaille sur le sujet.

Sur le principe de précaution, j'ai écrit des articles fort clairs. Prendre des précautions est une bonne idée. Cependant, dans sa rédaction actuelle, ce principe ne me paraît pas susceptible de favoriser le développement scientifique. Je renvoie sur ce sujet aux déclarations d'Hubert Curien que je fais entièrement miennes.

On ne peut pas, aujourd'hui, fixer de limites entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Je prends deux exemples. L'étude par mon ami Pierre-Gilles de Gennes de la propagation d'une goutte de liquide sur un support, qui met en jeu une théorie extrêmement compliquée des polymères et fait appel à des batteries de physique statistique très complexes, a permis, en ajoutant quelques produits dans une peinture, d'en utiliser trois fois moins qu'une peinture classique ou encore d'avoir des lunettes dont les verres ne gardent pas les gouttes d'eau. Inversement, des scientifiques qui cherchaient à produire une molécule pour L'Oréal, ont trouvé un phénomène fondamental pour la compréhension des mécanismes de la vie. La frontière est donc poreuse.

Un Small Business Act de portée générale ne passera jamais dans les instances européennes. Il est bloqué par le lobbying des grandes entreprises. Ce que nous proposons à ceux qui veulent rentrer dans l'espace européen de l'innovation, c'est d'adopter un Innovative Small Business Act sur les technologies innovantes – dont il vous reviendra de définir la nature. La Hollande souhaiterait entrer dans cet espace européen de l'innovation, mais, à cause de la pression d'Unilever, de Shell et de Philips, elle ne veut pas entendre parler de Small Business Act... Elle ne pourra donc pas rentrer dans cet espace. Nous ne céderons pas aux multinationales hollandaises sur ce point.

Sur le plan médical, permettez-moi de vous indiquer ma conviction personnelle. En France, des petites PME-PMI de 30 à 40 personnes fabriquent des appareils médicaux plus performants que ceux du commerce. S'il y avait le Small Innovative Business Act, il suffirait que les hôpitaux français commandent trente appareils à ces entreprises pour qu'elles portent le nombre de leurs salariés à 300 et partent à la conquête du monde. Plutôt que de demander de l'argent à l'État, achetons les produits fabriqués en France. Mais il faut savoir que certains sont opposés à cela.

Les PME se heurtent également aux banques qui, au bout d'un moment, en deviennent propriétaires et assassinent quasiment l'innovation suivante.

J'insiste sur ces problèmes car vous aurez probablement des lois à examiner. La protection de la propriété intellectuelle est une question clé pour vous, législateurs de la République. Il faut protéger les inventeurs. Il serait bon, d'ailleurs, que vous receviez des associations d'inventeurs, comme je l'ai fait, pour qu'ils vous racontent leur vie.

En matière d'innovation, il faut arrêter de se tirer des balles dans les jambes. Sinon, au bout d'un moment, nous n'arriverons plus à marcher.

Mardi 21 octobre 2008

Présidence de M. Patrick Ollier Président

Audition, ouverte à la presse, de M. Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche

La Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire a entendu M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur les crédits de son ministère pour 2009.

Mme Pascale Got - Comment seront « fléchés » les 12 millions d'euros supplémentaires prévus pour l'agriculture biologique ? S'agit-il de crédits d'impôt ou d'aides à la conversion ? Sera-t-il possible de cumuler les deux ?

A l'instar de François Brottes, j'appelle votre attention sur les conséquences négatives de la diminution des moyens, tant financiers qu'humains, de l'ONF, alors même qu'on essaie de coordonner des politiques de développement durable dans les territoires.

Mme Catherine Quéré, qui a été obligée de s'absenter, m'a prié de vous transmettre sa question. Elle s'inquiète de l'augmentation de la fiscalité sur les boissons alcoolisées prévue dans le projet de loi « Patients, santé, territoires » et de l'interdiction pour la filière d'utiliser internet comme support publicitaire, d'autant que la filière connaît des difficultés et que la vendange 2008 ne s'annonce pas très bonne

M. le ministre de l'agriculture – Madame Got, les 12 millions d'euros prévus pour l'agriculture biologique consistent en des aides à la conversion. Nous reconduirons ce dispositif de soutien supplémentaire, auquel je tiens beaucoup et qui est indispensable pour atteindre l'objectif de 6 % de surface cultivées en bio. Le crédit d'impôt, qui sera augmenté en loi de finances, ainsi que l'aide à la conversion.

Mme Quéré m'a interrogé, par votre voix, sur le projet d'une nouvelle taxe sur les boissons alcoolisées. Cette taxe n'est pas une bonne idée : elle ne devrait d'ailleurs pas être retenue. Pour ce qui est d'internet, il est injuste que les entreprises viticoles ne puissent pas l'utiliser pour faire connaître leurs productions. Comment pourraient-elles, sans internet, négocier par exemple avec Hong-Kong, où les exportations de nos vins ont augmenté de 70 % depuis la suppression en début d'année des droits d'importation ? J'espère qu'on aboutira, hors de toute position idéologique, à un dispositif équilibré, ne remettant pas en cause la loi Evin, que je respecte mais qui avait été adoptée avant l'ère d'internet. Nous devons tous y travailler, au-delà des clivages politiques.

Commission élargie

mardi 28 octobre 2008

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan

Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire

Présidence de M. Didier Migaud, Président de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et de M. Patrick Ollier, Président de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009

POLITIQUE DES TERRITOIRES

M. le président Didier Migaud - Je suis heureux, avec Patrick Ollier, président de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, de vous accueillir, monsieur le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire. Nous sommes réunis en formation de commission élargie, pour vous entendre sur les crédits consacrés à la mission « Politique des territoires », dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2009. Comme vous le savez, la procédure de la commission élargie permet d'avoir des échanges directs, vivants entre le Gouvernement et les députés, et de donner toute la place aux questions, et aux réponses que vous leur apporterez.

Mme Pascale Got - Ma première question est relative à La Poste, et particulièrement au décalage entre ce que vous écrivez, monsieur le secrétaire d'État, affirmant que la qualité du service public n'est pas négociable, et la réalité constatée par les élus sur le terrain. Au-delà de la suppression des bureaux de poste, nous notons en effet une réduction très sensible des horaires, sans concertation avec les représentants des territoires, et avec des conséquences non négligeables. Quelle suite sera donnée au projet d'ouverture du capital de La Poste ? Dans le cas où ce projet se concrétiserait, comment comptez-vous en négocier les conséquences avec les collectivités ?

Ma seconde question a trait à la notion de territoire. Pour prendre un exemple précis, je citerai le projet de tram-train qui, dans ma circonscription, concerne quatre communes, dont l'une appartient à la communauté urbaine de Bordeaux – mais qui, avec 12 000 habitants, est loin de répondre à la notion de ville –, tandis que les trois autres sont plutôt rurales. Or parmi les critères de subvention, l'un a trait aux quartiers sensibles, alors que cette notion n'a aucun sens s'agissant de communes en développement. Elle ne peut donc que pénaliser le lancement de projets alors même que vous écrivez dans le document budgétaire que tout ce qui concerne le développement durable sera favorisé.

Ne pensez-vous pas que la notion de territoire ainsi comprise ne correspond plus à la réalité de certaines de nos communes en périphérie urbaine ?

M. le secrétaire d'État - En ce qui concerne La Poste, une commission a été créée,...

M. François Brottes - Mais quel est le point de vue du Gouvernement sur l'avenir de La Poste ?

M. le président Patrick Ollier. M. Brottes fait partie de cette commission, tout comme M. Proriol.

M. le secrétaire d'État - Alors, ce sont eux qui pourraient me renseigner ! Laissons cette commission travailler en toute indépendance. Elle est composée d'élus de tous bords, des syndicats, de représentants des usagers... Le Gouvernement, qui n'a pas à orienter le travail de la commission donnera son avis ensuite, en s'en inspirant. Dès lors qu'il met en place une commission, il ne doit pas anticiper sur le résultat de ses travaux. Sinon, à quoi bon la créer ?

Pour en revenir à La Poste, il ne faut pas croire que le service universel offre toutes les garanties. Il ne garantit ni le prix unique du timbre-poste, ni une présence postale territoriale, ni la bancarisation des plus démunis, mais seulement le service du courrier. Selon moi, c'est le service public qui donne des garanties, et non pas le service universel. Si La Poste recevait un statut de société anonyme, ce qui semble être l'hypothèse retenue par l'actuel président de La Poste et peut-être par le Gouvernement, comment assurerez-vous le maintien des agences postales communales ? La Poste étant devenue une société de droit privé opérant dans un marché concurrentiel, ce serait le mariage de la carpe et du lapin. Je serais heureux que vous me répondiez que c'est possible, mais j'en doute.

INTERVENTIONS EN SEANCES

ASSEMBLEE NATIONALE
XIII^E LEGISLATURE

INTERVENTIONS DE PASCALE GOT PAR DATES

TRAVAIL, EMPLOI ET POUVOIR D'ACHAT

Compte rendu intégral

Jeudi 12 juillet 2007

Présidence de M. Marc-Philippe Daubresse, Vice-Président

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'exonération fiscale des revenus étudiants est un objectif louable mais qui n'est certainement pas suffisant. Un tel projet n'a de sens que s'il s'inscrit dans une politique plus globale, mieux adaptée et plus volontariste en faveur de l'autonomie financière des étudiants. Le salariat étudiant n'est pas une fin en soi : peu d'étudiants travaillent par choix, ils le font essentiellement par nécessité financière. Outre qu'il handicape parfois très lourdement leurs études, ce salariat se caractérise souvent par la précarité, des horaires extravagants, de faibles salaires, des licenciements abusifs, certains employeurs profitant de cette main-d'œuvre peu habituée au monde du travail.

Le travail étudiant est une réalité subie par près d'un jeune sur deux. Il constitue un palliatif aux défaillances de notre système d'aides sociales. Face à cette réalité, un véritable accompagnement est nécessaire, qui doit passer par des mesures prioritaires tendant à l'autonomie des étudiants. Dès lors, la fiscalité n'est peut-être pas le levier prioritaire parce que l'immense majorité des étudiants n'est pas imposable, que c'est un nouvel avantage fiscal pour les familles plus aisées et que le salariat étudiant s'en trouve conforté. On ne peut pas s'en satisfaire, car celui-ci est souvent facteur d'échec et d'abandon des études.

M. Jérôme Chartier. Non !

Mme Pascale Got. Si, il est en cause dans 40 % des cas !

M. Jérôme Chartier. Avez-vous travaillé quand vous faisiez vos études ?

Mme Pascale Got. Si 800 000 étudiants travaillent pour financer leurs études, c'est d'abord parce que le système d'aides sociales est insuffisant. Voilà le levier à actionner en plus de la défiscalisation !

M. Jérôme Chartier. Savez-vous ce que sont les frais de scolarité ?

Mme Pascale Got. Le défi que doit relever notre société avec la démocratisation de l'enseignement supérieur ne saurait être atteint sans une politique ambitieuse dans le domaine social. À défaut de proposer une démarche moderne et volontariste pour l'étudiant d'aujourd'hui, le Gouvernement doit orienter ses efforts et ses moyens vers l'augmentation du nombre d'étudiants boursiers, la revalorisation du montant des bourses, une meilleure prise en charge du quotidien, en particulier la santé et le logement.

M. Jean-Yves Le Bouillonnet. Très bien !

Mme Pascale Got. Outre qu'elles permettraient d'en finir avec l'inégalité d'accès aux études, ces quelques mesures, qui ne sont que des exemples, contribueraient, sinon à éviter, du moins à retarder un salariat étudiant aujourd'hui davantage subi que choisi. La défiscalisation est nécessaire mais c'est une politique qui est loin d'être suffisante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical et citoyen et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. Jean-Yves Le Bouillonnet. Excellent !

MISSION « AGRICULTURE, PECHE, FORET ET AFFAIRES RURALES »

Compte rendu intégral

Mardi 13 novembre 2007

Présidence de M. Rudy Salles, Vice-Président

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 211.

La parole est à Mme Pascale Got, pour le soutenir.

Mme Pascale Got. Dans un contexte de surenchérissement des matières premières, de leur prévisible pénurie, et de lutte contre les changements climatiques, les agrocarburants sont des éléments d'alternative énergétique durable. À l'issue du Grenelle de l'environnement, il est évident qu'il faut poursuivre la recherche en la matière.

Il faut néanmoins être réaliste, vigilant et honnête car la première génération des biocarburants, aux objectifs certes louables, a des conséquences agricoles et environnementales néfastes, avec notamment deux effets pervers : un impact sur la biodiversité et une concurrence avec la production alimentaire.

Concernant l'impact sur la biodiversité, un grand nombre de scientifiques concluent à une réduction de celle-ci, à une augmentation de l'érosion des sols, à une déforestation massive, à des fortes pressions sur les terres cultivables. Nous savons également que l'énergie nécessaire à la production des biocarburants est largement supérieure à l'énergie produite. Et nous savons aussi que les rendements par rapport aux moyens mis en oeuvre restent trop faibles.

Quant à l'utilisation massive des terres agricoles, elle a pour effet la hausse des prix des produits alimentaires et la conversion risquée des terres agricoles en terres de recherche. Un seul exemple : pour remplacer totalement la consommation de carburant fossile par des biocarburants, il faudrait cultiver plusieurs fois la surface de la terre.

Il convient donc de favoriser, au plus vite, le passage et l'arrivée des agrocarburants de deuxième génération. Des agrocarburants à vocation purement énergétique, limitant les impacts sur l'environnement, freinant le problème de compétition avec les cultures alimentaires.

Cela sous-entend, bien sûr, un plan végétal actif, ambitieux en matière de recherche et de développement, notamment pour répondre au concept de des agro- carburants de deuxième génération, à la bio-raffinerie, à la réduction des coûts de production et à l'amélioration sensible des conséquences néfastes que j'ai évoquées précédemment.

Or il s'avère que l'enveloppe que vous accordez au plan végétal est actuellement insuffisante. Après les discours nous devons passer aux actes. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose

d'augmenter l'enveloppe budgétaire du plan végétal en minorant les crédits du programme 215 – ce que vous n'avez pas beaucoup fait jusqu'à présent ce soir – de 5 millions d'euros.

Je crois que c'est un transfert raisonnable qui permettrait de doper le programme de recherche de deuxième génération des agrocarburants, de favoriser rapidement leur développement industriel et d'atteindre dans de meilleures conditions l'objectif d'une consommation de 10 % d'agrocarburant d'ici à 2010. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

SITUATION DE L'USINE FORD EN GIRONDE

Compte rendu analytique officiel

Mardi 22 janvier 2008

1^{ère} séance

Présidence de M. Marc-Philippe Daubresse, Vice-Président

Mme Pascale Got – Je souhaite appeler, une nouvelle fois, l'attention de Mme Lagarde sur les risques toujours croissants de fermeture de l'usine Ford située à Blanquefort, en Gironde. Depuis ma dernière rencontre avec la ministre de l'économie, les mauvaises nouvelles se sont accumulées. Ainsi, la fin de la production de la boîte de vitesse actuellement fabriquée n'est plus fixée à 2010 mais à 2009 : autant dire demain pour les 2 000 salariés et leurs familles, les 15 000 emplois induits et l'économie de toute une région.

Face à une catastrophe annoncée, le Gouvernement doit réagir, et réagir vite. Il ne peut laisser les directions de Ford Monde et de Ford Europe glisser inexorablement vers la fermeture de l'usine de Blanquefort. En accord avec les représentants syndicaux, je demande donc expressément à la ministre la nomination d'un « Monsieur Ford » au plus haut niveau, travaillant à ce seul dossier et chargé de rechercher impérativement des solutions permettant le maintien des emplois sur le site. Le Gouvernement avait su se mobiliser contre la fermeture de la SOGERMA ; qu'il fasse de même pour Ford !

Il doit aussi exiger de la direction du groupe le lancement immédiat d'un plan de recherche de nouveaux processus de production sur le site, qui a un fort potentiel technologique et des salariés très qualifiés. N'attendons pas 2009, comme le veut Ford, pour nous engager dans cette voie : ce sera trop tard. Le Gouvernement doit aussi nous dire quel est le cahier des charges de l'agence qui serait désignée ; permettez-moi, à ce sujet, d'appeler l'attention sur les inconvénients de la superposition des structures.

Nous attendons enfin du Gouvernement qu'il nous dise précisément les mesures qu'il compte prendre et selon quel calendrier.

M. Éric Besson, secrétaire d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques – Mme Lagarde, empêchée, vous prie d'excuser son absence. Elle m'a demandé de vous répondre en son nom. Ford Aquitaine Industrie subit les effets de la baisse du volume de production liée à la perte des parts de marché de Ford aux États-Unis et à l'arrêt de la production de la boîte automatique à cinq vitesses. Mme Lagarde partageant l'inquiétude des salariés et des élus, le Gouvernement s'est mobilisé en faveur du maintien de l'emploi et un groupe de travail a été installé il y a six mois qui associe des représentants de Ford, de l'État et de l'Agence aquitaine de développement industriel. Des pistes ont été évoquées, qui doivent encore être précisées. D'évidence,

les représentants de Ford doivent s'investir dans la recherche de solutions pérennes. Le 5 février, la ministre vous recevra à nouveau, ainsi que les organisations syndicales et la direction de Ford. À cette occasion, elle rappellera à l'entreprise sa responsabilité sociale et l'importance de trouver des solutions. Déjà, elle a demandé à l'AFII de définir avec Ford un plan de contractualisation visant à renforcer l'attrait du site et à rechercher des investisseurs étrangers.

Mme Pascale Got – J'ai pris note de votre réponse, Monsieur le ministre, mais elle tient du constat plus que d'autre chose. Or, dans la course contre la montre qui est engagée, du retard a déjà été pris. J'ajoute qu'au moment où le Gouvernement dit vouloir encourager le travail des seniors, il serait malvenu de se laisser entraîner dans les calculs stratégiques de Ford, sachant qu'en 2009, plus de 900 salariés de l'usine de Blanquefort seront âgés de plus de 50 ans. Je le redis, il y a urgence, et ce dossier doit être traité avec plus de dynamisme.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Compte rendu analytique officiel

Mercredi 26 mars 2008

Présidence de M. Rudy Salles, Vice-Président

Discussion générale

Mme Pascale Got – Avec cette proposition, vous ne faites qu'aménager la journée de solidarité dans la forme, sans ouvrir le nécessaire débat de fond.

M. Xavier Bertrand, ministre du travail – Cela viendra bientôt.

Mme Pascale Got – Or, dans notre société, la solidarité avec les personnes âgées et handicapées s'impose de plus en plus, et on ne saurait longtemps en rester à des actions symboliques comme celle-ci. C'est la responsabilité de l'État qui est engagée, notamment pour le financement.

Dans la nouvelle phase qui s'ouvre, accompagner le handicap et la dépendance exige une démarche ambitieuse et volontariste. Dans cet esprit, vous auriez pu, vous auriez dû, tout simplement, prendre les deux milliards nécessaires sur les 15 milliards du paquet fiscal offert aux plus fortunés. Mais, une fois de plus, vous avez préféré faire porter tout le poids de la solidarité nationale sur les 42 % de salariés, dont pourtant, le pouvoir d'achat est déjà en baisse.

Ils ne sont du reste souvent pas les derniers à participer à telle ou telle action de solidarité. Mais une nouvelle fois, vous préférez puiser dans leur poche, allant même jusqu'à réinventer le travail non rémunéré. Nous sommes pourtant tous concernés par le risque de la dépendance : c'est à l'ensemble des Français que l'effort doit être demandé. Or, vous en restez à une logique catégorielle. Mieux vaudrait prélever cette ressource sur tous les revenus, sans omettre ceux des placements ou du patrimoine, et répartir la charge en fonction des possibilités de chacun. Mieux vaudrait, au lieu de culpabiliser une partie des Français, poser les bonnes questions devant la dépendance et le handicap, rendues plus cruciales encore par le manque de médecins et de personnels soignants, la fermeture des hôpitaux de proximité et le gel des crédits de santé.

Certes, vous mettez fin au « cafouillage », puisqu'il sera maintenant possible de fractionner la journée de solidarité. Le problème de fond n'en demeure pas moins (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC*).

POLITIQUE INDUSTRIELLE

Compte rendu intégral

Mardi 15 avril 2008

Présidence de M. Bernard Accoyer

Questions au Gouvernement

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Mme Pascale Got. Arcelor-Mittal, Kodak, Miko, Kléber, Arc international, Flextronics, sans oublier Ford et ses 1 800 salariés menacés de licenciements dans quelques mois... Monsieur le Premier ministre, la liste est longue, trop longue, des sites condamnés par des stratégies financières déconnectées de toute logique industrielle.

En deux ans, 110 000 emplois industriels ont été supprimés. Autant de familles meurtries qui perdent leur repère, leur dignité, leur pouvoir d'achat... Des pans entiers de notre industrie s'écroulent et l'on regarde, incrédule, un Président de la République, aller d'usine en usine annoncer que l'État interviendra, avant d'être contredit par sa ministre de l'économie. En 2007, il promettait de « mettre le paquet sur une vraie politique industrielle ». Politique que l'on retrouve dans tous les propos qu'il tient, du Salon du Bourget à Gandrange, mais nulle part dans les faits !

Il va falloir une bonne paire de chaussures au chef de l'État, car les visites d'usines risquent d'être très nombreuses... Mais les salariés comme ceux de Ford attendent autre chose que des promesses non tenues. Il faut agir : il est urgent, monsieur le Premier ministre, que votre gouvernement mette en place une véritable politique industrielle.

C'est dans l'innovation et la recherche que les 15 milliards du paquet fiscal auraient pu valablement s'employer (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et sur quelques bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine*) et c'est sur ce terrain que le Président de la République devrait s'agiter !

Monsieur le Premier ministre, allez-vous attendre que tout explose pour mettre en place une véritable politique industrielle, qui anticipe les mutations sans exclure la production industrielle, mais surtout sans considérer les salariés comme une simple variable d'ajustement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. le président. La parole est à M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation.

M. Luc Chatel, *secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation*. Madame la députée, le Président de la République l'a rappelé dès le mois de juin dernier au Salon du Bourget : notre pays est un grand pays industriel, où l'économie comme l'emploi sont tirés par l'industrie.

J'ai indiqué tout à l'heure que nos priorités vont d'abord à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques et industrielles que l'on observe partout dans le monde.

Je rappelle que, depuis 2002, le dispositif, imposé par la loi, de revitalisation des bassins d'emploi touchés par des restructurations a rendu possible la signature de 350 conventions qui ont permis d'investir 240 millions d'euros et de recréer au total 50 000 emplois dans ces bassins en difficulté.

Et nous irons plus loin, madame la députée, puisque le Président de la République a annoncé la création, en liaison avec M. Hubert Falco, secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire, d'un mécanisme de revitalisation spécifique pour aider les territoires fragilisés.

M. Frédéric Cuvillier. On est sauvés !

M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation. Nous avons également pour objectif de faire en sorte que les industriels et les entreprises internationales aient envie d'investir dans notre pays que nous voulons rendre attractif, notamment en termes d'innovation. Cette majorité a adopté en matière de crédit impôt-recherche le dispositif le plus efficace de tous les pays de l'OCDE. Nous avons mis en place les pôles de compétitivité qui seront renforcés, analysés et revus pour être toujours plus actifs et plus efficaces, et nous avons regroupé les dispositifs d'innovation, notamment en fusionnant OSEO et l'agence de l'innovation industrielle.

Ainsi, le Gouvernement accompagne et anticipe les mutations économiques. Dans le même temps, il souhaite que les investisseurs trouvent en France ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs : un territoire où l'on puisse investir et innover, beaucoup plus qu'à l'étranger. Telles sont les ambitions industrielles de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

MODERNISATION DE L'ECONOMIE

Compte rendu intégral

Mardi 3 juin 2008

Présidence de M. Bernard Accoyer

Discussion générale

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, messieurs les rapporteurs, chers collègues, le projet de loi de modernisation de l'économie pourrait être un vrai texte de loi, un projet ambitieux dans ses objectifs : faciliter la vie des PME, faire baisser les prix, fluidifier les financements, améliorer la croissance. Bref, qui pourrait être contre tout cela ?

M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services. Exactement !

Mme Pascale Got. C'est la potion magique de l'économie réussie !

D'ailleurs, nous avons dû mobiliser notre énergie pour bien mesurer toutes les subtilités de ce texte fleuve, mais aussi toutes les chausse-trapes possibles, tous les effets en trompe l'œil. Cela nous promet de longues discussions à venir !

M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services. Avec plaisir !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Pas trop tout de même !

Mme Pascale Got. Car, malgré des avancées certaines qui méritent d'être confortées par l'examen des amendements, c'est un texte inquiétant à cause des conséquences potentielles de certains de ses fondements idéologiques.

C'est aussi un texte souvent décevant par ses insuffisances. J'en citerai quelques-unes. En ce qui concerne les PME notamment, on regrette l'absence de toute mesure ambitieuse et adaptée pour accompagner leur croissance.

M. Patrick Roy. Eh oui !

Mme Pascale Got. L'accompagnement à l'exportation n'apparaît qu'à travers une modeste réforme d'Ubifrance. Quant au nécessaire renforcement des liens entre recherche-développement et PME, il n'est pas plus abordé que l'amélioration et la sécurisation des relations entre sous-traitance et donneurs d'ordres. Le problème ô combien récurrent de la sous-capitalisation des PME, qui n'est pas sans conséquences négatives sur leur croissance, n'est pas non plus suffisamment pris en compte.

Madame la ministre, on ne peut pas se contenter de ce que vous appelez « le succès de la mesure de déduction de l'ISF pour les sommes investies dans ces entreprises. »

M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services. Pourtant, c'est important !

Mme Pascale Got. Il faut un accompagnement public plus fort, plus volontariste, plus ambitieux.

Autre exemple d'insuffisance : l'absence de toute référence au système bancaire. Pourtant, nous le savons tous, les banques ont une approche trop souvent patrimoniale du financement des entreprises, ce qui reste un handicap profond en France. Les délais de paiement poseraient certainement moins de problèmes si les entreprises disposaient de moyens supplémentaires en trésorerie et en fonds de roulement. Quant à la multiplication des fonds de garanties au niveau national ou local, ce n'est pas forcément la meilleure solution, car elle tend à cacher et faire perdurer la faible prise de risque des banques dans l'accompagnement du développement économique.

Ce projet de loi prévoit également de faciliter l'accès des PME innovantes à la commande publique. C'est un progrès, mais là aussi insuffisant parce que toutes les PME et TPE devraient être aidées dans l'accès aux marchés publics.

Le rapport Stoléru sur la mise en place d'un *Small Business Act* à l'échelle européenne vient tout juste d'être remis. Y a-t-il réellement cohérence entre ses préconisations et le texte que nous examinons aujourd'hui ? N'aurait-il pas fallu attendre quelques mois pour examiner l'environnement juridique des PME, à la lumière des dispositions européennes qui seront prises dans le cadre du *Small Business Act* ?

Dernier exemple d'insuffisance de ce texte : l'Internet à très haut débit. Vouloir faciliter son développement est louable, mais rien ne semble concerner sa généralisation dans les « zones blanches », en particulier en milieu rural. Ce projet de loi semble ignorer et surtout faire perdurer la fracture numérique.

Au-delà de ces insuffisances, ce projet de loi suscite plusieurs inquiétudes. Je n'en citerai que deux. D'abord, la multiplication des surfaces commerciales créera une concurrence plus forte sur les zones de chalandise, abaissant de fait les prix. Le raisonnement est simple, d'un classicisme libéral absolu !

M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services. C'est ainsi que ça marche !

Mme Pascale Got. Malheureusement, ce raisonnement théorique fonctionne uniquement quand les ententes entre distributeurs n'existent pas. Or l'expérience passée prouve d'autres réalités, malgré l'existence et l'action des autorités de contrôle.

Deuxième source d'inquiétude : les fonds de dotation. L'objectif que vous affichez, madame la ministre, est clair : lever de l'argent privé au profit d'institutions telles que les universités, les grandes bibliothèques ou les hôpitaux. Ce système des fonds de dotation est directement calqué sur le modèle en vigueur outre-Atlantique dont on perçoit bien les limites et les dangers. Vous le savez, les financements privés bénéficient en priorité aux établissements les plus attractifs et les plus richement dotés, entraînant des déséquilibres entre établissements, mais aussi entre territoires. Il ne faut pas que

la recherche de financements privés cache, en réalité, la volonté d'un futur désengagement de l'État. La gestion de ces fonds de dotation générera des pressions possibles en matière de gouvernance et de choix d'investissements.

Un décret du 7 avril 2008 vient tout juste d'instaurer les fondations universitaires, qui permettent une diversification du financement des universités, tout en laissant aux établissements un contrôle étroit sur la gestion et l'utilisation des fonds. Ne serait-il pas souhaitable de laisser ce nouvel outil faire ses preuves, avant d'en créer un supplémentaire, porteur de dérives prévisibles ?

Bien que l'introduction de fonds de dotation dépasse largement le champ du mécénat, il remet en cause notre modèle de financement des missions d'intérêt général, qui repose sur un financement des institutions publiques par les ressources fiscales. La logique de capitalisation et l'association des généreux donateurs à l'utilisation des fonds dégagés conduiront, sans aucun doute, à de nouveaux modes de détermination de la notion de bien public, avec toutes les dérives possibles.

Pour conclure, madame la ministre, ce projet de loi n'est pas la potion magique de l'économie réussie. Même si certaines avancées doivent être saluées, sous réserve d'une adaptation dans le cadre de l'examen du texte, il comprend trop d'insuffisances et de risques qui pourraient le transformer en une véritable potion amère ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. Jean-Paul Charié, *rapporteur*. Tant que la potion n'est pas amère pour les entreprises !

MODERNISATION DE L'ECONOMIE

Compte rendu intégral

Mardi 10 juin 2008

Présidence de M. Bernard Accoyer

ARTICLE 37

Amendement 835

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 835.

La parole est à Mme Pascale Got, pour le soutenir.

Mme Pascale Got. L'alinéa 9 de l'article 37 du projet de loi pose comme un préalable l'interdiction de versement de fonds publics à un fonds de dotation. Cette disposition, déjà nécessaire pour éviter les risques et les dérives de placements financiers spéculatifs, l'est d'autant plus quand on connaît les récentes et graves difficultés subies par les marchés financiers. Les fonds publics doivent, par nature, être protégés de tout placement hasardeux.

Or la dérogation prévue par le même alinéa ouvre dans son principe même, mais aussi par sa rédaction très large, la porte à tous les abus. La dérogation « à titre exceptionnel » n'est pas satisfaisante. Un accompagnement sur fonds publics d'un projet particulier restera d'ailleurs toujours possible dans le cadre d'un co-financement : il n'est donc pas nécessaire que l'argent public vienne alimenter un fonds de dotation.

L'amendement n° 835 propose, en conséquence, que l'interdiction de tout versement de fonds publics à un fonds de dotation soit maintenue à l'alinéa 9 de l'article 37, mais que la possibilité de dérogation à cette interdiction soit supprimée.

M. Michel Bouvard. Et c'est ainsi que l'on va faciliter les partenariats public-privé !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Défavorable, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Défavorable. Madame Got, votre amendement vise à supprimer la possibilité de versement de fonds publics à un fonds de dotation et ne peut pas recevoir l'approbation du Gouvernement.

L'exception au principe selon lequel les fonds publics ne peuvent en aucun cas être versés à un fonds de dotation est très encadrée dans la rédaction actuelle de l'alinéa 9 de l'article 37. Le Gouvernement est défavorable à l'élargissement du mécanisme d'interdiction déjà prévu par le projet de loi.

Madame la députée, pour répondre à votre question concernant les « missions d'intérêt général », je vous donnerai quelques exemples. Une université, une bibliothèque, un musée, un organisme de santé ou de recherche accomplissent des missions d'intérêt général. J'espère que ces précisions vous permettent d'avoir une idée de ce qui, selon nous, relève de l'intérêt général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 835.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Amendement 836

M. le président. Nous en venons aux amendements déposés sur l'article 37.

Je suis saisi d'un amendement n° 836.

La parole est à Mme Pascale Got, pour le soutenir.

Mme Pascale Got. Cet amendement propose de mieux flécher les fonds de dotation vers le soutien d'organismes d'intérêt général ayant particulièrement un caractère social, humanitaire ou culturel. Il obéit à plusieurs raisons.

Tout d'abord, comme le montre l'exemple américain, les financements privés bénéficient en priorité aux établissements les plus attractifs et les plus richement dotés. Cette situation entraîne des déséquilibres entre établissements, mais aussi entre territoires.

Deuxièmement, ces financements peuvent inciter à un désengagement de l'État ou à une substitution partielle des subventions publiques au détriment des missions d'intérêt général.

Enfin, les établissements bénéficiaires peuvent être soumis à des pressions extérieures lourdes en matière de gouvernance et de choix d'investissement. Je pense notamment à des établissements comme les hôpitaux ou les laboratoires.

Pour limiter ces risques bien réels, l'amendement propose de limiter ces fonds de dotation au soutien d'organismes ayant plus particulièrement un caractère social, humanitaire et culturel. S'agissant des universités, le décret du 7 avril 2008 a mis en place les fondations universitaires, qui permettent aux établissements de diversifier leur financement, tout en conservant un contrôle étroit sur la gestion et le financement des fondations. Il paraît souhaitable de laisser cet outil faire ses preuves avant d'en imaginer un nouveau, qui viendra se superposer à celui-ci.

Sur un plan plus général, l'introduction de ce mécanisme interroge tout simplement notre modèle de financement et de prise en charge des missions d'intérêt général, car il dépasse, il faut le dire, le simple cadre du mécénat. Notre modèle repose sur un financement des institutions d'intérêt général par le biais des ressources fiscales, l'État et les collectivités arrêtant seules ce qui relève du service public. La logique de capitalisation et la nécessaire association des généreux donateurs à l'utilisation des fonds dégagés conduiront sans doute à de nouveaux modes de détermination du bien public, avec toutes les dérives que l'on peut craindre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Dans ce débat particulièrement serein, j'ai déjà salué l'absence de clivage entre la gauche et la droite. Toutes deux défendent ensemble l'intérêt national et celui des entreprises. Sur ce point, cependant, je constate un vrai clivage. On voit nettement où sont les conservateurs et où sont les tenants de la modernité !

M. Pierre-Alain Muet. Les conservateurs sont généralement à droite !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Effectivement, monsieur Chassaigne, les fonds de dotation sont soumis à ce que vous appelez le « bon vouloir des donateurs ». Mais n'est-il pas normal que quelqu'un qui donne de l'argent en vue de telle ou telle fin maîtrise un tant soit peu le dispositif ?

En l'espèce, madame Got, le Gouvernement ouvre une nouvelle voie qui ne se superpose pas à d'autres. Ce n'est pas parce que de l'argent provenant, certes, de donateurs privés ira à des établissements publics que seront remis en cause la dimension et le caractère publics d'une université. Il y a sur ce point un vrai clivage entre nous.

Nous, nous pensons que, si l'immeuble du Parti communiste peut être restauré avec l'aide d'un fonds privé, ce n'est pas pour autant que le Parti communiste cessera d'en être propriétaire... Vous voyez que je ne sors pas du domaine des œuvres d'art et du patrimoine vivant. *(Sourires.)*

M. François Brottes. C'est un fait personnel ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. J'émet donc un avis défavorable à l'amendement.

Par ailleurs, madame la ministre, j'aimerais savoir si les fonds de dotation pourront financer des opérations de restauration du patrimoine. C'est le président du groupe d'étude sur les métiers d'art qui vous pose la question. En dehors des universités et de certains établissements publics, certains monuments pourront-ils bénéficier de ce dispositif ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Je ne suis pas certaine qu'il s'agisse d'un véritable clivage, mais il y a certainement une différence très nette dans la façon dont la majorité et l'opposition envisagent l'utilisation des fonds de dotation.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 37 prévoit que toutes les missions d'intérêt général peuvent être ouvertes à l'activité des fonds de dotation. Je vous réponds donc de manière positive, monsieur le rapporteur : dès lors que la restauration d'un patrimoine particulier entre dans une mission d'intérêt général, elle peut parfaitement être financée par un des fonds mentionnés à l'article 37.

Par ailleurs, le Gouvernement émet une réponse défavorable à l'amendement n° 836, qui propose de limiter l'utilisation des fonds aux missions ayant un caractère social, humanitaire et culturel. À ses yeux, toute autre mission peut être concernée. Dans une période où les finances sont particulièrement contraintes, mais où, dans de nombreux secteurs d'activité, des bonnes volontés se manifestent pour contribuer à la réalisation de missions d'intérêt général, il serait dommage que la France ne puisse pas les accueillir, au seul motif qu'elle ne disposerait pas d'un véhicule juridique adéquat.

J'ajoute que ce dispositif ne remet nullement en cause les engagements que l'État continuera d'assumer pour remplir toutes les missions régaliennes – dont l'éducation, déjà citée – qui lui incombent.

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. Monsieur le rapporteur, je ne pense pas que ce soit être conservateur que d'essayer de réfléchir à un équilibre entre les établissements et les territoires. Observons l'exemple des universités aux États-Unis. Dans ce pays, trois ou quatre des plus grosses universités concentrent, à elles seules, plus du quart du montant total des fonds de dotation, et le quart restant est réparti entre les 765 autres universités. Le même phénomène ne se produira-t-il pas ici, certaines grandes universités françaises captant les financements, les autres établissements continuant de se débattre dans les difficultés ?

Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à ma question concernant les hôpitaux et les laboratoires. J'estime en effet qu'aujourd'hui, nous n'avons pas l'assurance que la création des fonds de dotation ne constitue pas, d'une certaine manière, une immixtion dans la gouvernance de ces établissements.

M. François Brottes. Mme Got a raison !

Mme Pascale Got. On imagine les dérives potentielles s'agissant d'établissements de santé.

Par ailleurs, madame la ministre, j'aimerais que vous puissiez préciser comment vous définissez la « mission d'intérêt général ». Cette dernière semble être très large.

M. le président. Je mets aux voix...

M. François Brottes. Pas la moindre réponse de la part du Gouvernement ?

M. le président. Le vote est commencé, il n'est plus possible de s'exprimer.

Je mets aux voix l'amendement n° 836.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Amendements 837 et 831

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 837.

La parole est à Mme Pascale Got, pour le soutenir.

Mme Pascale Got. Monsieur le président, si vous le voulez bien, je présenterai en même temps les amendements n°s 837 et 831, puisqu'ils visent tous les deux à supprimer l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les fonds de dotation.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 831.

Poursuivez, madame Got.

Mme Pascale Got. Le projet de loi prévoit une double réduction fiscale.

Les donateurs pourront faire bénéficier leurs dons du régime fiscal du mécénat. Cette possibilité me semble être parfaitement légitime et nécessaire.

En revanche, on peut s'interroger sur l'intérêt d'une exonération fiscale au titre du 1 bis de l'article 206 du code général des impôts pour les revenus issus des placements du capital. Cette exonération sur des revenus de placements spéculatifs, étant donné la perte financière qui en découle pour l'État, ne semble pas justifiée.

Il serait plus utile que cette imposition soit maintenue et que les ressources fiscales soient réaffectées à un fonds assurant un minimum de péréquation entre les établissements de prestige, qui attireront le plus gros des fonds privés, et les autres, de façon à revenir à un équilibre entre les établissements, mais aussi entre les territoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 837 et 831 ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Défavorable.

Je voudrais faire une clarification sur le plan fiscal. La création des fonds de dotation répond à la volonté du Gouvernement de mobiliser des fonds privés au service de missions et d'activités d'intérêt général. Toutefois, il n'est pas question, en l'espèce, de créer un nouveau régime d'exonération fiscale. Lorsque ces fonds présentent des garanties identiques à celles des autres organismes sans but lucratif, il s'agit simplement de les soumettre au régime fiscal dont bénéficient déjà ces organismes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 837.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 831.

(L'amendement n'est pas adopté.)

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte rendu intégral

Jeudi 9 octobre 2008

Présidence de M. Marc Laffineur

Discussion générale

Mme Pascale Got. Je salue, très sincèrement et sans équivoque, la démarche du Grenelle.

Mme Françoise Hostalier. Très bien !

Mme Pascale Got. Malheureusement, le texte qui en résulte n'est qu'écologiquement sympathique, à défaut d'être écologiquement crédible. Mais je ne reprendrai pas les critiques déjà formulées. J'aborderai seulement, pour ma part, la question de la gouvernance.

Vouloir une vraie rupture en matière de développement durable implique d'abord de mettre en œuvre une véritable gouvernance environnementale. Cela signifie que les décisions publiques doivent être construites dans la transparence, fondées sur la concertation et la participation.

M. Éric Diard, rapporteur pour avis. C'est le texte !

Mme Pascale Got. Et il est vrai que le chantier n'avait pas mal commencé, puisque la gouvernance devait reposer sur trois grands principes.

D'abord, celui de la co-construction, avec cette fameuse gouvernance à cinq, qui devait faire naître une nouvelle façon de concevoir la réflexion et la décision publique, en y associant tous les acteurs de la société française.

Ensuite, celui de l'évaluation systématique des projets publics au regard de leur coût pour le climat et la biodiversité.

Enfin, celui de l'inversion de la charge de la preuve, qui consistait à n'accepter les projets ou décisions à fort impact environnemental qu'en ultime recours.

Ces trois grands principes devaient marquer fortement la nouvelle gouvernance ; malheureusement, ils se sont rapidement érodés et n'apparaissent plus qu'en filigrane dans votre projet de loi. Il a fallu que la commission, dans sa grande sagesse, revienne par voie d'amendement rappeler toute leur importance.

Madame la secrétaire d'État, tout au long de votre texte, vous persistez dans une gouvernance frileuse. Une véritable gouvernance environnementale suppose l'accès à l'information et à l'expertise pluraliste, mais elle impose aussi la compréhension du processus décisionnel.

Sur ce dernier point, votre texte reconnaît d'ailleurs, à juste titre, le rôle essentiel des collectivités territoriales. Je vous rejoins à cet égard, tant il est vrai qu'elles sont directement au cœur des

politiques environnementales en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement ou de transports. Par contre, nous savons tous que l'enchevêtrement des compétences entre les collectivités territoriales et l'État rend infiniment complexe la mise en oeuvre de ces politiques et freine leur efficacité. C'est aussi une source d'opacité des décisions et une difficulté pour l'accès à l'information – alors que la transparence des mesures et la diffusion des données sont deux éléments indispensables.

Bien que ce constat soit partagé, rien dans ce texte ne traite de la nécessaire clarification des compétences entre collectivités locales et État. La seule concertation au sein d'une instance nationale consultative, prévue à l'article 44, est tout à fait insuffisante et ne règle absolument pas le problème sur le fond.

Autre insuffisance de ce texte et non des moindres : la faiblesse des références internationales et européennes.

Mises à part quelques dispositions à l'article 46, vous ne développez pas la nécessaire intégration de la gouvernance nationale dans la gouvernance internationale en matière de développement durable. La politique de développement durable doit absolument s'appliquer aux échanges internationaux de la France pour faire reconnaître le droit de tous les peuples aux biens publics fondamentaux tels que l'environnement, l'eau, la santé, la biodiversité.

Vous n'évoquez pas une organisation mondiale de l'environnement, non plus d'ailleurs qu'une organisation européenne. Alors que plus de 80 % du droit français de l'environnement est lié au droit communautaire, alors que l'élaboration des politiques nationales s'inscrit dans des processus et des agendas communautaires, curieusement la partie gouvernance de ce texte n'y fait pratiquement pas référence.

Il y aurait pourtant tout intérêt à ce que les acteurs français soient plus présents avec les groupes d'intérêts européens qui débattent en amont des réformes et à impliquer les collectivités locales très en amont du processus décisionnel, pour améliorer sensiblement la transposition des directives européennes.

Une gouvernance environnementale ne peut sérieusement se concevoir en dehors du dispositif mondial et européen.

M. le président. Madame Got, il faut conclure.

Mme Pascale Got. Mais pour être objective jusqu'au bout, je pense qu'il faudrait aussi insuffler un nouveau mode de gouvernance environnementale au sein même des institutions européennes, car elles sont beaucoup trop souvent accrochées au seul dogme de la concurrence.

En conclusion, madame la secrétaire d'État, le Grenelle I, par ailleurs fort judicieusement médiatisé, est égal à la dilution des grands principes pouvant fonder un nouveau mode de gouvernance. La gouvernance que vous nous proposez manque d'ambition, d'assise et d'une certaine forme de crédibilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte rendu intégral

Lundi 13 octobre 2008

Présidence de Mme Danièle Hoffman-Rispal

Présidence de M. Alain Néri

Article 5

Mme la présidente. La parole est à Mme Pascale Got, pour défendre l'amendement 613.

Mme Pascale Got. Il s'agit de compléter les mesures internes aux bâtiments par la plantation d'arbres et de végétaux, dont nous connaissons les vertus en termes de captation de CO₂. Il serait ainsi possible de faire d'une pierre deux coups, en renforçant les mesures internes par des mesures externes tout en améliorant l'esthétique de notre environnement quotidien. De nombreux pays, notamment en Scandinavie, ont adopté cette démarche pour l'ensemble des bâtiments publics ainsi que pour certains bâtiments commerciaux, ce qui ne nuit pas au paysage, bien au contraire !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Jacob, rapporteur. Nous avons eu en commission un long débat sur ces amendements, dont les auteurs appartiennent d'ailleurs tant à l'opposition qu'à la majorité. La difficulté tient à la mesure du stockage de carbone. Si nous savons que les puits de carbone sont une réalité dans le cas de plantations suffisamment denses – il ne suffit pas de planter un arbre au fond de son jardin –, nous sommes incapables de mesurer précisément leur capacité de captation. Je ne suis donc pas opposé au principe d'une telle proposition, mais j'appelle votre attention sur le fait que nous ne disposons pas aujourd'hui des instruments de calcul qui nous permettraient de l'appliquer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État. Comme le rapporteur, je souhaiterais que l'on m'explique comment le stockage du carbone sera calculé. Je n'ai pas d'a priori négatif sur la question ; je voudrais simplement que les auteurs des amendements précisent leur idée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. Nous travaillons ici à une loi de programme, comme cela nous a été répété maintes fois depuis le début de nos débats. À ce titre, on pourrait considérer notre amendement comme un amendement de principe. Comme l'a dit M. Le Déaut, c'est une proposition positive, même si le calcul reste à affiner. À ce propos, je rappelle que nous n'avons pas vu, dans ce projet de loi, beaucoup d'indications chiffrées ni de précisions en termes de financement. Dès lors, je ne vois pas pourquoi on insiste tant sur ce problème de mesure de consommation d'énergie. (*Approbatons sur les bancs du groupe SRC.*)

Article 6

M. le président. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. Mon intervention sera moins poétique que celle de M. Lassalle.

L'article 6 met, à juste titre, l'accent sur la nécessité d'engager un plan de formation professionnelle pour répondre aux objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie des bâtiments. Plusieurs acteurs, représentés au sein du Conseil économique et social, ont toutefois déclaré ne pas être prêts à affronter le nouveau marché de l'emploi induit par ces objectifs, ni sur le plan de la qualification ni sur celui de la reconversion. Face à ce véritable défi, la rédaction de cet article est particulièrement surprenante.

Surprenante d'abord parce que les régions en sont totalement absentes ; or, je le rappelle, la loi du 13 août 2004 précise que les conseils régionaux sont responsables de l'élaboration de la politique de formation au niveau régional, et de la construction de l'offre de formation. La formation professionnelle relevant par conséquent en grande partie de la compétence des conseils régionaux, cet oubli est pour le moins paradoxal.

Tout aussi surprenante est l'absence de toute hiérarchie de priorité selon les types de formation, ainsi que le silence sur l'effort particulier à consentir en matière de formation des formateurs, du fait des besoins considérables créés par ce Grenelle.

Surprenante enfin, ou inquiétante, l'absence de toute indication financière sur un plan de formation qui, de l'aveu de tous, sera particulièrement coûteux et difficile à réaliser dans les délais impartis.

La rédaction de cet article aurait pour le moins dû combler ces lacunes et lever ces ambiguïtés, en précisant les moyens financiers alloués dans le cadre d'un plan pluriannuel faisant l'objet d'une concertation avec tous les intervenants.

AMELIORATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DE LA CHASSE

Compte rendu intégral

Séance unique du jeudi 18 décembre 2008

Présidence de M. Marc Laffineur

Mme Pascale Got. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, durant la campagne des présidentielles, le candidat Sarkozy avait fait des promesses...

M. Patrice Martin-Lalande. Et il est en train de les tenir, jour après jour.

Mme Pascale Got. ... mais les chasseurs attendent toujours des mesures de fond, malgré l'organisation de la table ronde et les très longues discussions amorcées dans ce cadre depuis plusieurs mois.

Alors ne nous y trompons pas – et je le dis sans esprit polémique –, le texte qui nous est proposé se situe en marge des négociations actuelles, puisqu'il a été rédigé avant la table ronde et ne peut donc pas aborder les sujets délicats comme les dates de chasse.

Ce texte présente l'avantage de « colmater » un peu l'attente et l'impatience des chasseurs, avec une série de mesures techniques qui, à mon avis, vont dans le bon sens et peuvent être consensuelles : clarification et de simplification du droit de chasse ; sécurisation des schémas de gestion cynégétique ; amélioration de l'accès des jeunes à la chasse ; reconnaissance plus facile des fédérations de chasse comme associations agréées au titre de la protection de l'environnement.

Autant de dispositions positives, conformes aux préoccupations de nombreuses fédérations départementales de chasseurs ainsi qu'aux objectifs qu'elles travaillent déjà à atteindre. Ainsi, celle de la Gironde pratique une politique tarifaire incitative – afin d'encourager les jeunes – et raisonnable – pour fidéliser les chasseurs –, ainsi qu'une politique de formation pour les responsables des associations de chasse, assortie d'un effort de sensibilisation du public.

La chasse doit rester populaire et exclure toute considération de la condition sociale. La redistribution d'une partie des recettes en faveur des fédérations où résident les chasseurs, afin d'éviter le nomadisme, me paraît juste. Globalement, je crois que, en matière de chasse, il est temps de dépasser les combats d'arrière-garde complètement stériles ; il est temps de croire à une chasse apaisée et raisonnée, de faire confiance aux chasseurs et à leurs actions.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques*, **M. Pierre Lang**, *rapporteur*, et **M. Patrice Martin-Lalande**. Très bien !

Mme Pascale Got. Aujourd'hui, en effet, les chasseurs travaillent dans des réseaux spécialisés, se forment et informent, protègent et aménagent, proposent et collaborent, communiquent et s'insèrent dans les politiques de gestion de l'espace et de la biodiversité. Ils combinent de mieux en mieux responsabilité et plaisir.

La chasse change de visage. Ce n'est pas une vue de mon esprit, mais la perception des nouvelles générations, y compris citadines : la chasse recueille ainsi 58 % de bonnes opinions, et 44 % de Français souhaitent son adaptation aux spécificités des régions et des territoires.

Dans la presqu'île du Médoc, que je connais bien, je sais les efforts réalisés en faveur de l'environnement par les chasseurs, chasseurs tout court mais aussi chasseurs agriculteurs et chasseurs forestiers.

M. Patrick Ollier, *président de la commission des affaires économiques* et **M. Jean-Louis Léonard**. Tout à fait !

Mme Pascale Got. Ces efforts vont souvent au-delà de la seule gestion cynégétique : j'en veux pour preuve l'acquisition et l'aménagement des zones humides menacées dans le Médoc. Les chasseurs achètent, réhabilitent, entretiennent et valorisent.

M. Jean-Louis Léonard. Bravo !

Mme Pascale Got. Ils mettent en place des comités de gestion, passent des conventions et deviennent, de fait, des interlocuteurs incontournables dans les syndicats de gestion des eaux, dans les SAGE, dans les instances qui ont à gérer les problématiques liées au réseau Natura 2000, mais aussi dans la rédaction des schémas de cohérence territoriale. Aussi, l'attribution aux fédérations de chasseurs du statut d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, comme le prévoit l'article 16, me paraît-elle justifiée.

Cette proposition de loi propose des avancées et réaffirme le droit de la chasse. Mais elle ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Le chantier cynégétique reste vaste. La chasse doit répondre à de nouveaux enjeux de légitimité en matière de conservation des espèces, des habitats, de l'espace chassable et de la bienveillance animale. Il est vrai que la charge de la preuve incombe aux chasseurs. Mais ils y répondent. La mise en place d'une gouvernance scientifique et d'un groupe d'experts sur la chasse et les oiseaux, l'amélioration de certaines pratiques cynégétiques et l'institution de prélèvements maximums autorisés sont autant de signes forts de leur part, dans les discussions de la table ronde.

Nous allons certainement franchir un pas ensemble, ce matin, avec l'adoption du présent texte. Nous ne pouvons pas avancer d'un côté et risquer l'enlisement de l'autre. Il devient donc urgent que l'ensemble des participants à la table ronde trouvent un consensus, ou au moins un compromis, sur les dates de fermeture de la chasse, afin d'aborder toutes les autres problématiques.
(Applaudissements sur tous les bancs.)